

96551



# L'ABBAYE D'ABONDANCE

ET

## LA VALLÉE DU MÊME NOM

PAR LE CHANOINE

L.-E. PICCARD

Vice-Président de l'Académie Chablaisienne  
Membre de l'Académie de Savoie  
de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie  
de la Société Florimontane, etc.



## ABRÉVIATIONS

---

- A. D. S. Mémoires et Documents de l'Académie de Savoie.  
M. D. G. Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de  
Genève.  
D. S. S. Mémoires et Documents de la Société Savoissienne  
d'Histoire.  
M. D. R. Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la  
Suisse Romande.  
A. C. Académie Chablaisienne.  
A. S. Académie Salésienne.  
S. F. Société Florimontane.
-

# AVANT-PROPOS

---

Besson, dans ses *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique de la Savoie*, et R<sup>d</sup> de Passier, dans la *Vie du bienheureux Ponce de Faucigny*, ont donné quelques renseignements chronologiques sur cette abbaye qui eut ses époques de gloire.

M. Léon Charvet, architecte à Lyon, en a fait la première monographie, précieuse à consulter surtout au point de vue de la description du convent et de son église. Grâce à ses connaissances spéciales, cet écrivain a pu reconstituer les bâtiments tels à peu près qu'ils existaient autrefois (1). Aussi, par son initiative, l'église a-t-elle été rangée parmi les monuments historiques.

En 1885, le chanoine Mercier publiait une seconde monographie intitulée : *L'Abbaye et la Vallée d'Abondance*, travail sérieux et riche en documents, mais bientôt introuvable pour les étrangers qui visitent nos Alpes de Savoie (2).

L'Académie Chablaisienne et l'Académie Salésienne se sont occupées, depuis cette époque, de cette maison religieuse, de ses chartes inédites, de ses prieurs et de ses abbés (3).

(1) Léon Charvet, *Recherches sur l'Abbaye d'Abondance*, avec un plan, Lyon, Louis Perrin, 1873.

(2) Volume in-8° de 380 pages, y comprises 35 pièces annexes. A. S. VIII.

(3) A. C. I, II, VIII. — A. S. XXIII.

La matière semblait donc près d'être épuisée. Il n'en est rien : J'ai reçu, des archives royales de Turin, quelques chartes inédites et des plus importantes. M. François Mugnier, président de la *Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, m'a transmis, sur Abondance, des documents nouveaux tirés des archives du Sénat de Savoie.

Enfin, MM. A. Duplan, président de l'*Académie Chablaisienne*, Jules Guyon, vice-président de la même Société, Max Bruchet, archiviste départemental de la Haute-Savoie, J. Sallavard, d'Abondance, m'ont communiqué des pièces inédites capables de jeter une certaine lumière sur des époques encore obscures.

Riche de tous ces matériaux, j'ai cru devoir rédiger une nouvelle monographie de l'Abbaye d'Abondance, m'attachant avant tout à être impartial et exact. En résumant les faits de la monographie du chanoine Mercier je me suis efforcé d'être sobre et de laisser tomber tous les menus détails non indispensables à mon récit.

L.-E. PICCARD.

---

# L'ABBAYE D'ABONDANCE

## & LA VALLÉE DU MÊME NOM

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

Saint-Maurice-d'Agaune. — Les Seigneurs de Féternes. — Charte inédite d'environ 1043. — Herluin et ses chanoines arrivent à Abondance.

L'histoire de l'Abbaye et de la Vallée d'Abondance est étroitement liée, dans ses origines, avec celle du célèbre monastère de Saint-Maurice-d'Agaune, en Valais. Ce dernier établissement, bâti sur les lieux mêmes où moururent les glorieux martyrs thébéens, avait eu, dès sa fondation, vers l'an 355, une existence dure et agitée. A cette époque, les barbares envahissaient l'occident, ne laissant guère que des ruines sur leur passage : le flot de l'invasion se propageant de proche en proche, couvrait la contrée que nous habitons. Dès l'an 408, les vandales pénétraient sur le territoire d'Agaune, s'emparaient du monastère et le livraient aux flammes.

Plus tard, entre les années 517 et 522, le pieux roi Sigismond, insigne bienfaiteur d'Agaune, bâtit, sur les mêmes lieux, une grande église et un monastère qu'il dota richement (1).

D'après Gremaud, il lui donna vers 516 (?) toutes les Alpes depuis la tête du lac jusqu'à Martigny, c'est-

(1) *Regeste genevois* n° 52 ; *Gallia Christiana*, t. XII. Instr. 421.

à-dire le Val-d'Illiez, les plateaux de Morgins, de Bernex, de Thollon et la vallée d'Abondance jusqu'à Saint-Gingolph (1).

On peut donc penser que, dès cette époque, le territoire d'Abondance relevait du célèbre établissement de Saint-Maurice. Nous possédons, en outre, le texte de l'acte par lequel les religieux du dit monastère d'Agaune abandonnèrent à Herluin et à ses compagnons le territoire d'Abondance. Ce document est de l'an 1108, comme nous le verrons bientôt (2).

En 574, les Lombards envahirent le pays et dispersèrent les religieux d'Agaune. L'épreuve fut de courte durée et bientôt les moines réintégrèrent leur pieux asile. Plus tard, avec Arnaud, fils naturel de Louis le Débonnaire, qui eut le monastère en commende, survinrent des jours de deuil et de décadence. Le relâchement, les désordres s'introduisirent là où régnaient la ferveur et les plus éminentes vertus. Touchés de cette situation déplorable, le pape et l'empereur intervinrent : on chassa du couvent ces moines dégénérés, et, on mit à leur place trente religieux édifiants pour veiller sur les restes des glorieux martyrs de la légion thébéenne.

Vers l'an 939, le territoire d'Agaune fut saccagé par les Sarrazins. Ils incendièrent le couvent et laissèrent le monastère dévasté et désert. A tant de maux, vinrent s'ajouter les ruines accumulées par les

(1) Gremaud, *Chartes du Valais*, 1, 153; *Mémorial de Fribourg*, 1857, p. 338; A. S. X, 183.

(2) Guichenon, *Hist. de la Maison de Savoie*, IV, p. 29.

Hongrois qui se jetèrent sur l'occident et ravagèrent notre pays pendant tout le x<sup>e</sup> siècle.

Les Religieux d'Againe, si durement éprouvés par ces calamités successives, songèrent sans doute à se choisir un asilé sûr où ils seraient à l'abri de tant de fléaux (1).

Ce fut alors que leurs regards durent se tourner vers la vallée d'Abondance qui, par sa situation, leur offrait une précieuse garantie de sécurité.

Besson a écrit qu'un premier monastère avait été fondé dans cette vallée par saint Coloman. Celui-ci aurait été forcé de l'abandonner, en 610, année où il fut exilé par Théodoric, roi de Bourgogne. Il s'appuyait sans doute sur R<sup>d</sup> de Passier qui énonçait ce fait dès 1666. Melville Glover a démontré, à la page 99 de la *Revue Savoisiennne* de l'année 1867, que le récit de Besson n'était pas exact, saint Coloman s'étant rendu en Italie en passant, par l'Allemagne et Venise, et le biographe du saint, son disciple et son compagnon, ne mettant pas Abondance au nombre des fondations de son maître. Néanmoins, le chanoine Mercier combat ce dernier sentiment.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il existait à Abondance des moines dans le xi<sup>e</sup> siècle. A partir de cette époque, nous sortons de la période d'incertitudes pour entrer dans la période historique proprement dite.

Dès l'an 1080, dit Charles-Auguste de Sales, un

(1) Ces désastres furent aussi la cause de la fondation du monastère de Filly (Sciez) faite vers 1026 par un chanoine de Saint-Maurice. Voir notre *Histoire de l'Abbaye de Filly*. Vol. in-8<sup>o</sup> de 525 pages. A. C., t. VII.

seigneur de Féternes avait réédifié l'abbaye. La première charte de la fondation de notre monastère remonterait donc vers cette époque (1).

Or, cette charte, encore inédite, la voici selon toute probabilité. Elle nous vient des archives de Turin : Guy de Féternes, fils de Louis, du consentement de son fils qui porte encore le nom de Louis, de ses chevaliers Arluin et Hugon et de ses autres parents, donne et transfère, à la bienheureuse Marie de l'Eglise d'Abondance et aux chanoines qui servent Dieu en ce lieu, tant présents que futurs, toutes ses possessions de la vallée d'Abondance, consistant en prés, pâturages, forêts, cours d'eaux, montagnes, collines, plaines cultivées ou incultes. Il excepte de la donation le droit de chasse des cerfs, tout en permettant aux chanoines d'Abondance d'en prendre six par an, et, se réserve la faculté d'exiger l'épaule droite de toute bête fauve tuée dans leur vallée, avec le droit d'en écarter les chiens et les chasseurs d'une juridiction autre que la sienne ou celle de son vidomme. Et ce, dans les confins de la vallée bornée par Morgins, Perthuys et les eaux pendantes... Il leur cède, en outre, les eaux et usage des bois ou affouage dans toute la juridiction du château de Féternes, et se réserve l'avouerie du monastère. Parmi les témoins figurent Guillaume de Voserier et Pierre de Féternes (2).

Cette charte, quoique non datée, a été rédigée un jeudi du mois de septembre, indiction onzième, lune sixième; mais, nous le répétons, elle est très proba-

(1) M. D. R. XX, p. 252.

(2) Document I.



blement la même que celle de la fondation assignée jusqu'ici, sans donnée certaine, à 1080. D'après M. Baudi de Vesme, de Turin, le profond connaisseur des documents de la Savoie, cette charte serait du jeudi 22 septembre 1043. Selon Charles-Auguste, ce serait un Louis de Féternes qui aurait pourvu à l'installation des chanoines à Abondance en 1080 !! Hermengarde sa fille, Guy son fils, et Berlion son petit-fils, se seraient signalés par leurs bienfaits envers la communauté naissante. Cette charte semble rectifier le dire de Charles-Auguste de Sales en faisant de Guy et non de Louis de Féternes le fondateur du monastère.

Guy eut deux fils, Louis et Berlion de Féternes. Ce dernier engagea, pour 400 sols au monastère, en 1150, une partie des dîmes d'Evian et de Larringes, avec l'approbation de sa femme et de ses barons. D'après le *Pourpris historique*, f<sup>os</sup> 140, 141, il est qualifié, dans l'acte, de prince et autre part d'homme d'ancienne noblesse. La charte qui nous occupe nous révèle les noms de deux chevaliers du Seigneur Guy de Féternes qui portaient les noms d'Arлуin et d'Hugon (1) ainsi que les noms de deux témoins,

(1) La famille noble d'Evian paraît dans divers documents de cette époque éloignée. Peut-être ses membres étaient-ils les vassaux des puissants seigneurs de Féternes que nous trouvons en possession, en 1150, des dîmes d'Evian. Le 1<sup>er</sup> mai 1150, Enguerand d'Evian et son frère Alluin ou Arлуin figurent comme garants d'Humbert, comte de Maurienne (Doc. e sigilli, Cibrario, 64). N<sup>o</sup> Pierre d'Evian fit donation, à l'abbaye d'Aulps, d'une maison et terre à La Forclaz. N<sup>os</sup> Girod et Vuillerme d'Evian se signalèrent aussi, par des largesses, envers le même monastère, en 1218 (Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps). Enfin N<sup>o</sup> Pierre d'Evian fit un accord, avec la même abbaye, relativement aux dîmes de La Forclaz (ibid.). En 1235, N<sup>o</sup> Girold d'Evian donnait à l'abbaye d'Abondance, une vigne près de Publier, quatre poses

Guillaume de Voserier et Pierre de Féternes (1).

La tradition attribue, au premier établissement religieux dans la vallée, un emplacement autre que celui occupé par les constructions actuelles de l'abbaye. Le premier édifice aurait été situé à un demi-kilomètre du chef-lieu ; il fut, dit-on, emporté par un éboulement survenu des hauteurs de Combafou, auxquelles il était adossé. Après cet événement les moines se fixèrent plus à l'est, sur l'emplacement actuel de la chapelle d'Abondance. Mais, quoique situé dans un vallon délicieux, ce point n'était pas assez central pour le service religieux de la vallée, dont la population devenait de plus en plus dense. C'est pourquoi on décida de bâtir, dans l'étroit vallon d'Abondance, aux lieux où s'est élevée depuis l'abbaye. Toute la vallée ne formait alors qu'une paroisse.

Voici, en quels termes, de Passier parle de la création du monastère d'Abondance :

« Plusieurs années, dit-il, après que cette province  
« (le Chablais) eut été réduite sous l'obéissance des  
« comtes de Savoie, quelques chanoines réguliers,  
« conduits par leur prieur, Herluin, faisant voyage  
« dans cette contrée et ayant considéré la dite vallée  
« d'Abondance, la jugèrent fort propre à établir une  
« maison de leur ordre. » (2).

Or, le territoire d'Abondance relevait du monastère

de terre près de Larringes et un pré à Meserier (Inventaire d'Abondance).

(1) Ce Guillaume de Voserier était peut-être parent de Rodolphe de Voserier, premier abbé d'Abondance (1141-1153) dont il sera parlé dans la *Liste des Abbés*.

(2) De Passier, *Vie de B. Ponce de Faucigny*.

de Saint-Maurice-d'Agaune. C'est pourquoi Herluin et ses compagnons recoururent au Chapitre du dit monastère, dont Guy était prévôt. Celui-ci leur concéda toute la vallée d'Abondance, depuis Morgins à l'est jusqu'au pertuis, soit débouché des eaux, probablement jusqu'à Bioge à l'ouest (6 des nones de mai 1108).

On voit, par ce document, que si la vallée d'Abondance appartenait aux Augustins de Saint-Maurice-d'Agaune, le comte de Savoie, Amédée fils d'Humbert en était le suzerain, et que la famille de Féternes en possédait l'avouerie. C'est non pas, à la demande de Guy de Féternes, mais ensuite du consentement qu'il a donné à la démarche d'Herluin, que le prévôt et le Chapitre de Saint-Maurice-d'Agaune abandonnent leurs biens. Ils ne les cèdent même pas complètement. Pour marquer la dépendance de l'église d'Abondance, le Chapitre de Saint-Maurice lui impose la redevance annuelle d'une livre de cire. Comme Guy de Féternes, il excepte, de la donation, le droit de chasse des cerfs en permettant aux chanoines d'Abondance d'en prendre six par an, et se réserve semblablement la faculté d'exiger l'épaule droite de toute bête fauve tuée dans leur vallée, avec droit d'en écarter les chiens et les chasseurs de tout autre que de leur vidomme. L'un des témoins de cet acte appartient à la famille de Blonay qui existe encore aujourd'hui (1).

Dieu bénit si abondamment l'exécution de ce pieux

(1) Ce document n'a pas été interprété exactement, ni par le *Regeste genevois*, n° 246, ni par Charvet, p. 30, ni même par M. Mercier, p. 31 qui le donne, p. 306-308, d'après Guichenon. *Hist. de la Maison de Savoie*, IV, p. 29.

dessein, dit de Passier, qu'en peu de temps, le vieux monastère fut relevé et rétabli plus brillamment que jamais par le secours de plusieurs grands prélats de l'Eglise et des grands du siècle, qui contribuaient libéralement de leurs moyens et de leur autorité pour le prompt avancement de cet ouvrage et l'achèvement de cette maison religieuse (1).

A mesure que les bâtiments s'élevaient on travailla sérieusement à bien établir la discipline régulière. A cet effet, on fit choix des religieux les plus éclairés pour rédiger une règle et des statuts conformes à la perfection à laquelle les chanoines de ce monastère étaient appelés.

## CHAPITRE II

Règles et statuts du monastère d'Abondance qui devient abbaye.

— Ses succursales, son influence, sa renommée. — Chartes inédites de 1206, 1231 .... — Eglise et cloître du monastère.

Dès son origine il y eut, au monastère d'Abondance, des membres illustres par leur naissance et leur vertu. Parmi eux, un jeune prince s'était fait une place à part, tant par l'étendue de ses connaissances, que par les élans de sa ferveur religieuse. C'était Ponce que l'on croit être le troisième fils de Rodolphe sire de Faucigny (2), frère d'Aymon et d'Arducus,

(1) De Passier, *Vie du B. Ponce de Faucigny*, 1666.

(2) Besson, *Mémoires* p. 147, dit que la localité où l'abbaye de Sixt fut fondée (en 1144) avait été donnée à Abondance par Aimon de Faucigny, *en présence de ses frères Arducus, Ponce et Rodolphe*. Mais il n'en donne malheureusement aucune preuve.

plus tard évêque de Genève. Quand il s'agit de dresser les statuts de la communauté naissante, son crédit lui valut d'être élu chef de la commission nommée à cet effet. Les membres de cette commission choisirent la règle dite de Saint-Augustin. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette règle n'impose point, à ses fidèles, de rigoureuses austérités ni même de grandes mortifications corporelles ; mais elle est toute entière fondée sur la réforme du cœur, sur les devoirs de la charité et l'exercice du culte divin : elle fait aussi quelque part un travail manuel. La vie en commun, la pauvreté volontaire, la continence parfaite, l'obéissance aux supérieurs, tels sont les principaux caractères de cette règle (1). Pour mieux apprécier son excellence, il suffit de savoir qu'elle a servi de fondement aux constitutions que saint François de Sales lui-même a données à ses religieuses de la Visitation. Au fond, elle n'est que le christianisme dans sa plus pure expression, tel qu'il apparaît dans l'Évangile.

En quelques années, le nombre des religieux avait considérablement augmenté et le monastère fut érigé en abbaye. On ignore l'époque précise où s'accomplit cette transformation, mais on sait du moins qu'il ne faut pas la placer avant l'année 1128, ni la reculer, au-delà de 1144. Pendant environ trente ans, les supérieurs qui dirigeaient cet établissement portèrent le simple titre de prieur. Le premier prieur mentionné

(1) Ces règles et statuts du monastère d'Abondance retrouvés dans les archives de Berne, par M. L. Cibrario, ont été imprimés dans les *Historiæ Patriæ Monumenta*, t. 3, *scriptor.* M. Mercier en a donné la traduction, *Abondance*, p. 35 et suivantes.

dans l'obituaire que nous possédons, fut Robert, l'un des compagnons d'Arhain. Vinrent ensuite Rodolphe, puis Emerard, troisième et dernier prieur qui apparaît dans plusieurs actes antérieurs à l'an 1128 (1).

Une transformation aussi notable n'avait en rien dérogé aux statuts et à la règle établie. La dignité d'abbé imprimait au chef de la communauté un caractère plus auguste : elle lui méritait davantage la vénération de ses frères, mieux disposés par là à lui payer le tribut d'hommages et de respect qu'ils lui devaient. Quant au monastère lui-même, son érection en abbaye avait porté sa renommée au loin : dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, il occupait une place importante, si importante même qu'on y voyait accourir une multitude d'âmes demandant une place pour s'y sanctifier.

On sait que ce sont les moines qui ont conservé, à l'Europe, le flambeau des lettres et des arts. De quels inestimables trésors, ne serions-nous pas privés s'ils n'avaient eu soin de transcrire les monuments littéraires et artistiques, de cultiver l'histoire et les sciences ! Les moines d'Abondance eurent en outre le devoir de policer les rudes descendants des Burgondes, au milieu desquels ils vivaient, de mettre en valeur les terres incultes et d'exploiter les forêts, qui constituent encore aujourd'hui la meilleure ressource de ces populations des Alpes. Du reste, a dit Montalembert, de tant de fondateurs et de législateurs de la vie religieuse, pas un n'a imaginé d'assigner pour but à ses disciples de défoncer la terre, de copier des ma-

(1) *Ibid.* p. 50.

nuscripts, de cultiver les arts, d'écrire les annales des peuples. Ce n'était là pour eux que l'accessoire, ce n'était que la conséquence indirecte d'un institut qui n'avait en vue que l'éducation de l'âme humaine, sa conformité avec la loi du Christ et l'expiation de la corruption native par une vie de sacrifices et de mortification. Là était pour tous le but, l'objet suprême de l'existence, l'unique ambition (1).

Pendant 3 siècles, la piété, la ferveur se maintinrent au sein de la communauté d'Abondance. Cet état de prospérité fut tel qu'il mérita les éloges du Saint-Siège lui-même, et nous savons, que le 12 février 1155, le pape Adrien IV adressa, aux religieux d'Abondance, une bulle où il félicite hautement l'abbé et ses chanoines de leur régularité. Cet état florissant était dû surtout à la haute influence des abbés qui étaient pour les *frères* (ainsi s'appelaient ces religieux entre eux) comme une règle vivante et un modèle à imiter. Au nombre de ces abbés recommandables par leur zèle et leur piété et aussi par divers genres de mérite, il convient d'en citer quelques-uns qui se distinguèrent particulièrement. Tel fut Rodolphe, premier abbé d'Abondance choisi pour accomplir la réforme du monastère de St-Maurice-d'Agaune, tombé en décadence. Il s'acquitta de cette délicate mission avec tant de succès qu'il est qualifié dans les registres du dit monastère d' « *homme illustre et magnanime qui a puissamment procuré le progrès spirituel et temporel de l'Eglise d'Agaune.* » Tel fut cet abbé Burchard, frère du comte de Genève, homme d'une autorité et

(1) Montalembert, *Les Moines d'Occident.*

d'une valeur si reconnue qu'on le voit intervenir en qualité d'arbitre ou de conciliateur, dans plusieurs affaires d'une haute importance; tel fut aussi pour se borner à quelques noms, le B. Ponce de Faucigny, lequel, insensible aux brillantes perspectives qui s'offraient à lui dans le monde, renonça à tout, pour s'ensevelir dans la solitude et aller mourir en odeur de sainteté dans l'abbaye de Sixt qu'il avait fondée. Ce fut grâce à l'abbé Burchard que, le 5 décembre 1170, furent pacifiquement terminées les contestations qui s'étaient élevées relativement aux acquisitions faites en faveur de son monastère. Par son conseil et de l'avis des N<sup>es</sup> Vautier de Blonay, Guillaume de Féternés, Girold de Bex, Udry Bonecz, Guy d'Allinges, Boson vicomte d'Aoste, Falcon de Concise, Hugon de Bex, Pierre de Conflans, Enguithzo d'Evian, Humbert III, comte de Savoie, donna et confirma à l'abbaye d'Abondance tout ce qui lui avait été donné précédemment, et tout ce que le dit monastère avait acquis à Larringes et à Tamié. Et il fit cet acte : *Pro remissione peccatorum meorum et pro patris mei et matris mee animabus, ceterorumque antecessorum meorum*. Au bas de cette charte, figurent quelques-uns des plus illustres noms du Chablais du moyen-âge, ceux des familles de Blonay, de Féternes, d'Allinges, d'Evian, de Concise (1).

(1) Document II. Nous avons déjà donné quelques notes sur les nobles de Féternes et d'Evian, en commentant la charte de Guy de Féternes (Document I); quant à la famille d'Allinges, nous renvoyons le lecteur aux nombreux documents inédits de notre *Abbaye de Filly*. (A. C. t. VII, p. 340-350, 363-367, 378-389, etc.) Nous parlerons des seigneurs de Blonay, à l'article de l'abbé Claude de Blonay sur lequel nous produirons des pièces inconnues



La famille ancienne et noble de Neuvecelle, au-dessus d'Evian, favorisait aussi les religieux d'Abondance au XII<sup>e</sup> siècle. En 1121, Gérold de Neuvecelle, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Guillemette, et de son fils Burchard, cède à l'abbaye d'Abondance, tout ce qu'il possède près de la dite abbaye, en montagnes, plaines, cours d'eau, bois, pâturages..., en présence de Rodolphe, prieur d'Abondance, de Guérin, abbé d'Aulps, et de Gérold, chanoine de Genève (1). En 1425, N<sup>e</sup> François de Neuvecelle lui fit, dans son testament, un legs d'une rente annuelle de 100 florins (2). En 1235, Aymon de Faucigny relâcha, à l'abbaye d'Abondance, les dimes qu'il possédait à Champanges soit Merlinge, où notre monastère avait acquis un moulin en 1210 (3). En 1151, Uldric de Clermont lui avait déjà donné les dimes lui appartenant sur l'église de Thusy, dimes que les religieux perçoivent, avec d'autres dimes, de la même paroisse en 1235 (4).

Abondance était donc devenue en peu de temps une communauté florissante. Le nombre des religieux allait se multipliant. Il fallut songer à fonder d'au-

jusqu'à ce jour. Enfin les notes inédites que nous avons imprimées sur la famille noble de Concise dans notre *Histoire de Thonon et du Chablais* (t. p. 68-70) restent les seuls documents que nous ayons sur ces petits dynastes de notre région.

(1) Charvet, *Recherches*, p. 55.

(2) Les Neuvecelle si nombreux à Fessy-Lully, Perrignier et environs, sont tous issus de l'ancienne famille noble de ce nom; ils sortent des trois branches formées par noble Guillaume, noble Amédée et noble Jean de Neuvecelle, de Lully. Leurs descendants sont de simples cultivateurs.

(3) Inventaire d'Abondance.

(4) *Ibidem*.

tres établissements. C'est ainsi que l'on vit s'élever plusieurs monastères qui eurent Abondance pour berceau. Une de ces premières créations fut l'abbaye de Sixt, dans la vallée de ce nom, en Faucigny. Le B. Ponce devint l'âme et le chef de la colonie de religieux qui émigra en ces lieux. En dépit des obstacles et des difficultés de diverse nature, l'entreprise eut un plein succès : les constructions furent achevées entre les années 1140 et 1144. Cette fondation prospéra, car dès les premiers jours les postulants affluèrent, et, en l'année 1144, d'après Besson, le nouveau monastère était érigé en abbaye.

A peu près à la même époque, eut lieu la fondation de l'abbaye d'Entremont, dans une vallée cédée aux moines d'Abondance par Amédée I<sup>er</sup>, comte de Genevois. Ils y bâtirent un monastère à grands frais ; mais la suite fit oublier des débuts aussi pénibles. La règle importée de l'abbaye-mère assura le succès et la prospérité du nouvel établissement. Des délégués d'Entremont réclamèrent l'érection de leur monastère en abbaye. Leur démarche fut couronnée de succès (12 février 1154). (1).

Dès le vi<sup>e</sup> siècle, il existait à Grandval, au diocèse de Besançon, un monastère dont l'existence est assez peu connue. Vers la fin du xii<sup>e</sup> siècle, il était tombé dans l'oubli ; à cette époque, le zèle de Gérard, comte de Viennois, le tira de son obscurité. A sa prière, Pierre, abbé d'Abondance, envoya, dans ces lieux, une colonie de religieux avec mission de restaurer le mo-

(1) Voir notre *Histoire de l'abbaye d'Entremont*, volume in-8<sup>o</sup> de 215 pages, A. C., t. IX.

nastère et d'y établir la règle d'Abondance. Comme à Sixt et à Entremont, la tentative fut couronnée d'un plein succès : aussi, le 6 des calendes de mars 1172, une députation de Grandval se présentait-elle à Abondance, pour l'érection de leur prieuré en abbaye. Le Bienheureux Ponce était alors abbé d'Abondance : après en avoir délibéré avec son Chapitre, il accorda pleine satisfaction aux députés de Grandval.

L'abbaye de Gollie, en Franche-Comté, fut aussi une création d'Abondance. Le nouvel établissement s'élevait sur un terrain concédé par Gaucher, seigneur de Salins, et où existait autrefois un prieuré du nom de Beaulieu. Cette abbaye a subsisté jusqu'à la Révolution. Non seulement l'abbaye d'Abondance affirma son action bienfaisante par la création de plusieurs établissements, mais aussi, par la réforme salutaire, qu'elle accomplit dans le sein de la communauté d'Againe. A cette époque, l'insigne abbaye de Saint-Maurice offrait le spectacle le plus douloureux. Il ne s'y faisait presque point d'offices, les biens avaient été usurpés, et, le désordre y régnait parmi les chanoines séculiers qui desservaient le célèbre sanctuaire depuis deux siècles et demi.

Pour remédier à une aussi lamentable situation, Amédée III, comte de Maurienne, fit appel aux religieux d'Abondance. Rodolphe, leur premier abbé, fut aussi un des premiers appelés à gouverner l'église et le monastère d'Againe ainsi réformés. Il s'acquitta de sa charge avec un plein succès : sous son habile direction et sa vigoureuse impulsion, l'ancienne abbaye reprit une nouvelle vie ; les chanoines

réguliers furent introduits à la place des chanoines séculiers supprimés par extinction (1). La supériorité de Rodolphe fut pour la célèbre abbaye comme une époque de renaissance spirituelle, la piété, la ferveur primitive y reparurent et s'y sont maintenues jusqu'à nos jours, à travers les orages et les révolutions des siècles. C'est ainsi qu'Abondance témoigna sa reconnaissance et reconnut les bienfaits qu'il avait reçus du monastère de Saint-Maurice, ainsi que nous l'avons dit.

Enfin en 1156, Amédée I<sup>er</sup>, comte de Genève, donnait le prieuré de Peillonex à Abondance, dont Burchard, son parent, était abbé (2).

Des œuvres aussi importantes, la création de plusieurs monastères, attestent la considération dont jouissait l'abbaye d'Abondance; on s'en rendra mieux compte encore si on se rappelle que la même abbaye avait droit de juridiction et de nomination sur un grand nombre de bénéfices-cures. Très anciennement elle exerçait déjà ce droit sur les églises de la Chapelle d'Abondance (alors Chapelle des Frasses), de Passy ou Passier, et d'Evian. Plus tard, sous le pontificat de Innocent IV, en 1250 ou 1251, une bulle des Ides du mois d'août lui attribua neuf paroisses qui sont mentionnées dans l'acte (3). Voici d'après un état dressé en 1443 ou 1444, les paroisses qui, dans le diocèse de Genève, relevaient de l'abbaye d'Abon-

(1) *Gallia Christiana*, t. XII. Instr. 430.

(2) Mugnier, *Peillonex*, p. 12. Gavard, *Peillonex*, p. 22, 327-328.

(3) Voir le règne abbatial de Jean I<sup>er</sup> (1233-1250), dans la liste des abbés que nous donnons plus loin.

dance: Cusy, Avrigny (Cercier), Vacheresse, Abondance, Chevenoz avec Vinzier sa filleule, La Chapelle, Saint-Gingolph, Evian, Neuvecelle, Marèche, Larrings avec Champanges sa filleule, Féternes, Publier, le prieuré de Vion en Chautagne, Thusy, Crempigny et Sion.

En ces temps, le clergé séculier encore peu nombreux ne suffisait point à assurer le service religieux dans les paroisses. Aussi, dans le diocèse de Genève, l'évêque avait-il fait appel aux moines de Savigny, d'Aulps, du Grand-Saint-Bernard, etc. Dans le Chablais-Gavot, toutes les paroisses avaient été cédées à des établissements religieux, avec charge de les desservir. Mais c'est l'abbaye d'Abondance qui possédait le plus grand nombre de ces cures; ce qui témoigne jusqu'à quel point elle avait su se concilier l'estime générale. C'est donc, avec raison, que l'auteur de la *Gallia Christiana* observe que le monastère d'Abondance jouissait d'une haute renommée : *Magna fuit hujus domûs fama* (1). Enfin, le fait que dans les synodes diocésains, l'abbé d'Abondance tenait le premier rang, parmi tous les abbés réguliers du diocèse, atteste aussi la place que sa communauté avait su se créer dans l'esprit des grands et des peuples.

La prospérité matérielle de l'abbaye d'Abondance n'était pas moindre peut-être que son autorité morale. Déjà nous savons que les princes, les grands du siècle, s'étaient plu à honorer ses religieux par des libéralités et des largesses. Un aperçu sommaire des

(1) L'inventaire des archives d'Abondance se trouve dans la *Gallia Christiana*, n° 3379.

biens et revenus de l'abbaye suffira pour donner une idée de sa situation matérielle. Outre ses droits sur les immeubles et les montagnes de toute la vallée d'Abondance (laods, dimes, redevances, droit d'ochéage), l'abbaye avait encore des droits sur les quatre belles montagnes de Bize, d'Ubine, de Darbon et d'Oche, bien que ces montagnes soient hors des limites de la vallée. A Bize, elle possédait cinq chalets, plus, partie de la montagne dite le Replan, et la montagne des Baux, située entre Abondance, Vacheresse et Bernex. L'abbaye avait encore plusieurs bâtiments et granges dans la vallée; elle y percevait la prémice, un chapon sur chaque faisant feu, une dime de dix pour cent sur les moutons et un subside biennal en numéraire évalué à cent livres. Elle possédait enfin des immeubles et des revenus de diverses sortes dans de nombreuses localités, à Bonnevaux, Vacheresse, Bernex, Saint-Paul, Larringes, Publicr, Amphion, Evian, Neuvecelle, Marèche, Champanges, Féternes, Saint-Gingolph, Genève, Mesinge, Nernier, Presinge, au Devens (dans les Bornes) à Cusy, Hermance, Thusy, Monthey, Val-d'Illiers, et sur quelques prieurés et couvents, dont nous parlerons plus loin (1).

Voici à ce sujet quelques documents inédits jusqu'à ce jour :

Thomas, comte de Maurienne, lui abandonna le 27 mars 1206, sa juridiction sur divers hommes d'Usent de Crest (Vacheresse), sur Aimon du Nant, sur Guillaume et Pierre du Nant ses frères, sur Udry

(1) Document XX.

et Pierre ses neveux, ainsi que sur leurs enfants nés et à naître. Parmi les témoins figurent Guiffred Maréchal, Guillaume d'Orsières, Rodolphe de Monthey l'aîné, Gérold et Humbert de Ravorée, Humbert d'Evian et Gérold de Thollon (1).

En 1231, Guillaume, comte de Genève, cédait à son tour à R<sup>d</sup> Albert, abbé d'Abondance, du consentement d'Alisie son épouse, et sur le conseil des nobles Rodolphe de la Tour et Albert de Compey, chevaliers, les dîmes et novalles des blés de Tougues, en la paroisse de Cusy, près de Douvaine. Assistèrent à cette donation les abbés Robert d'Hautecombe et Albert d'Abondance, Girold, sacristain, et Udry, chanoines d'Abondance, Pierre des Chavanes, chanoine d'Entremont, Henri de l'île d'Annecy, Girold de Cervens (2).

Au moment des guerres de Bourgogne, l'abbaye possédait à Genève une maison située au Bourg de Four, entre celle d'Etienne Dupuis et celle d'Aymon du Crest de Cruseilles. Elle avait une certaine valeur au xv<sup>e</sup> siècle. Nous voyons, en effet, le 14 janvier 1486, R<sup>d</sup> Messire Guillaume de Grevis (de Gréyeres), vicaire général du monastère pour l'abbé commendataire François de Savoie, et R<sup>d</sup> Guigues d'Arlod, son administrateur, alberger la dite maison à François Ros, *alias* Violland, bourgeois de Genève. Elle était alors entourée des maisons de François du Crest de Cruseilles, de François Clerc, notaire, et de celle des héritiers d'AIMAR de Malis du côté du vent, de celle

(1) Document III.

(2) Document IV.

d'Etienne Collomb, notaire et bourgeois de Genève du côté du nord, de la voie publique de l'occident, et de celle de Pierre de Crouz Excoffier du côté de l'orient. Le crieur public, ayant fait par trois fois les criées accoutumées, le dit albergement fut convenu au prix de 200 florins d'or d'introge, dont 100 devaient être payés au recteur de la chapelle de S<sup>te</sup>-Marie, fondée dans l'église de S<sup>t</sup>-Victor en dehors des murs de Genève, pour le rachat d'une cense annuelle de 5 florins hypothéqués sur la dite maison (1).

Le 17 mars 1487, indiction 5<sup>e</sup>, le Chapitre d'Abondance composé d'Aimon Perrodet, prieur claustral, et des chanoines Barthelémy de Vallon, François du Crest, Benoit de Integungio, Nicod du Pont, Jean Chenevier, Aimon de Saint-Jorioz, François Benosij, Jean Reperii et Humbert Fabre ou Favre, approuva cet albergement en présence de Jacquemet Maulaz et de Mermet des Portes de la vallée d'Abondance, et de Claude Pichod, *alias* Charloz d'Aulps (Rolet Perrodet, notaire).

Le 18 mars 1576, R<sup>d</sup> Claude de Blonay, abbé d'Abondance, admodie ou afferme à N<sup>e</sup> François de Lullin de S<sup>t</sup>-Cergues, une maison, grange, colombier, et autres édifices situés à Chilly (hameau de Douvaine), procédés de feu N<sup>e</sup> Jeanne Baud, épouse de N<sup>e</sup> Claude Franc (?). Cette amodiation comprenait encore des rentes, censes, laods, prés, vignes confinés dans

(1) Acte passé en l'habitation de Rd Messire André de Malvanda, vicaire général du diocèse qui est présent, ainsi que Jacques Ruchon de Saint-Gingolph, Jean et Nicolas Fabri de Bone frères et notaires, et Louis Syméon Clere (Nicod Dunerii de Jussy, notaire). Voir Document VIII.



un acte d'acquisition fait, de la dite N<sup>e</sup> Jeanne, au profit de N<sup>e</sup> Jacques Dunant, seigneur de Grilly, et de N<sup>e</sup> Guillaume de Blonay, frère du dit abbé le 12 décembre 1564. R<sup>d</sup> Claude de Blonay est usufruitier de ces biens et revenus : il comprend encore, dans la dite amodiation, *les autres vignes, prés et terres* qu'il possède dans la paroisse de Douvaine et à Chilly ; le tout pour le terme de six ans et pour la cense annuelle de 400 florins (petit poids) et un char de vin blanc. N<sup>e</sup> Nicolas Jacqueroed de Loys, seigneur de Bonnevaux, se porte caution de N<sup>e</sup> François de Lullin, et M<sup>e</sup> (*sic*) Claude-Philibert Jaillet, frère utérin du dit N<sup>e</sup> François de Lullin, devient garant du dit Jacqueroed de Loys (1).

S'agit-il ici de biens ou de partie de biens et rentes appartenant à l'abbaye d'Abondance? Amédée de Foras penchait à le croire en 1885, quand il me communiqua ces Documents encore aujourd'hui inédits, avec d'autres qui ont paru dans l'*Histoire de l'abbaye de Filly* (2).

En tout cas, la famille noble de Lullin, quelle soit devenue censitaire de l'abbaye d'Abondance ou non, figure dans les annales de l'abbaye d'Aulps dès le XIII<sup>e</sup> siècle (3). En 1228 intervint un accord entre N<sup>e</sup> Pierre de Lullin, chevalier, et ce dernier monastère; ses fils Pierre, Gérold, Henri et Aimon de Lullin (celui-ci étant moine d'Aulps), paraissent dans cet

(1) Archives de Thuysset.

(2) A. C. t. VII, p. 245-249.

(3) *Regeste Genevois*, n<sup>o</sup> 557.

acte (1). Girard ou Gérold de Lullin, mort avant 1311, avait fait des legs à l'abbaye d'Aulps, legs que ratifièrent ses fils Pierre et Vullierme le 21 octobre 1311 (2). Un troisième fils Jacquemet de Lullin avait approuvé, en 1298, une vente faite par son frère Pierre à la dite abbaye (3).

L'abbaye d'Abondance comptait, vers la même époque, le 25 février 1309, un membre de cette illustre famille parmi ses chanoines, R<sup>d</sup> Messire Anselme de Lullin. A cette date, celui-ci fut choisi comme arbitre, avec Henri Suchet et Pierre Farsit, moines d'Aulps, dans le partage entre le chevalier Jean, seigneur de Rovorée et son frère Raimond, partage de tous les biens hérités de leur père, entre la montagne d'Hermone et le lac jusqu'au château de Rovorée (4).

Notre monastère touchait à son plein épanouissement. D'un Inventaire de 885 titres dressé en 1687 (5), on conclut en effet que l'abbaye d'Abondance était riche. Mais ces avantages n'étaient pas sans charges. Il fallait entretenir de vastes bâtiments, les chanoines, les employés, les domestiques, payer des subsides et des taxes, au duc de Savoie, à l'évêque, distribuer d'abondantes aumônes aux 5 *donnes* générales et toute l'année, sur le seuil de l'hôpital fondé et entretenu par les religieux, aumônes qui même dans les derniers temps en 1604, arrivaient à environ 200 coupes d'orge, 350 li-

(1) Ménabréa, *Aulps*. Doc. IX.

(2) Inventaire inédit de l'abbaye d'Aulps.

(3) *Ibidem*.

(4) M. D. G. XV, n° 33.

(5) Document XX.

vres de serac, non compris un régal de froment et de fèves (1).

Nous ne voulons pas omettre de mentionner ici un fait qui pourrait être mal interprété. Parmi les nombreuses pièces qui constituent les archives de l'abbaye d'Abondance, il est plusieurs actes *portant cession d'hommes*. C'est ainsi que, dès le milieu du xii<sup>e</sup> siècle, il existe un accord entre R<sup>d</sup> Burchard, abbé d'Abondance, et R<sup>d</sup> Guillaume, abbé d'Aulps, par lequel ce dernier succédait à tous les droits de l'abbaye d'Abondance sur une certaine terre appelée Boège. En retour, l'abbé d'Aulps faisait cession à celui d'Abondance d'un homme taillable d'Aulps, rière le village de Larringes, et de vingt-huit arpents de terre situés en partie au même lieu.

Par acte en date de 1206, le comte Thomas faisait donation à l'abbaye d'Abondance des hommes Dunant de Vacheresse, comme nous l'a révélé la charte inédite que nous avons citée (2).

Plus tard, soit en l'année 1225, le comte Thomas de Savoie confirme à Abondance des donations d'hommes, de prés, pâturages, bois, faites à la dite abbaye par les seigneurs d'Allinges, de Féternes et de Monthey.

En 1227, un acte porte quittance et cession par

(1) Document VII. Ces aumônes étaient passées à l'état de coutume : le 5 mai 1644, en effet, les syndics d'Abondance invitent dom Hilaire, prieur de l'abbaye, à reprendre les aumônes quotidiennes (interrompues depuis trois semaines) qui se faisaient au monastère. En cas de refus, ils le menacent de porter l'affaire par devers le Sénat de Savoie (Archives départementales E. n<sup>o</sup> 208). Le 20 janvier 1640, les religieux pardonnent à Claude Favre qui les a insultés. *Ibid.* n<sup>o</sup> 261.

(2) Document III.

Villeneuve, chevalier d'Amancy, des droits qu'il possédait sur les hommes de *prato bello*. En 1232, lettre entre l'abbé d'Abondance et Aymon de Blonay, seigneur de St-Paul, au sujet des dits hommes de *prato bello* (pré beau, d'où est venu vraisemblablement Probel ou Probey, hameau de St-Paul).

En 1288, Girard de Féternes fait donation à l'abbaye de quelques hommes à Bonnevaux.

En 1369, Guillaume de Châtillon cède, moyennant 300 florins, au R<sup>d</sup> abbé d'Abondance (Pierre de Lullier) tous ses hommes, tailles, censes, usages, droits et domaine de la Forclaz (1).

Par une convention en date du 13 janvier 1383, Jean de Fillinge, abbé d'Abondance, cède, à l'abbé d'Aulps, tous les fiefs, hommes, etc., que son abbaye possédait dans la paroisse de la Forclaz, en échange de toutes les censes, hommes, que celle d'Aulps possède à Amphion, Marêche et Vacheresse.

(1) Charvet, *Recherches...* Comme on le voit, la plupart des familles nobles du Chablais retrouvent leurs noms dans les annales de nos monastères. Au XIII<sup>e</sup> siècle, en 1234, N<sup>e</sup> Jean de Lully ou de Lullier, et ses fils Uldric et Pierre faisaient don, à l'abbaye d'Aulps, de la dime à lever sur cinq poses de terres situées à Fessy et Lully (Inventaire d'Aulps). En 1253, les nobles frères Aimé et Etienne de Lully promettent maintenir le même monastère dans la possession de trois poses de terre sises à Fessy (*Ibid.*) Le jour de la Saint André 1276, Rodolphe de Lully vend encore à l'abbaye d'Aulps, la cense annuelle de quatre coupes de froment à percevoir, à Brenthonde (près de Lully), pour 4 livres et 5 sols genevois (*Ibid.*) En 1277 figure Rd Turombert de Lully, chapelain de Lully. Aussi à l'époque où Pierre de Lully occupait le siège abbatial d'Abondance (1354-1379) et vendait ou acquerrait des terres avec leurs fermiers ou tenanciers inamovibles, un autre Pierre de Lully, religieux, paraît comme procureur de l'abbaye d'Aulps le 10 août 1372 (*Ibid.*) Déjà en 1345, 5 août, N<sup>e</sup> Jacquemet de Lully était fidejusseur pour Pierre de Châtillon (Archives de Thuyset).

Doit-on prendre occasion des exemples cités pour accuser les moines d'avoir favorisé l'esclavage. Ce serait, dit un auteur, mal comprendre l'esprit qui les animait. Ils ne pouvaient se proposer d'affranchir les paysans du travail manuel ni des obligations légales qui pesaient sur eux : ils auraient alors jeté inutilement le plus grand trouble et le plus grand effroi dans la société toute entière (1).

Dans la Rome païenne, l'esclave n'était pas considéré comme un homme ; c'était une chose, une bête de somme, et on le traitait comme tel. Les maîtres avaient sur leurs esclaves droit de vie et de mort. Tout autre apparaît le sort des hommes que possédait l'abbaye d'Abondance. A celui qui consulte attentivement les contrats cités plus haut, il apparaît clairement qu'ils étaient non des serfs, mais plutôt des tenanciers ou fermiers perpétuels, astreints seulement, envers le couvent, à certaines obligations ou redevances. Ces albergataires inamovibles passaient à un autre seigneur quand leur tènement se vendait, tout en étant de condition libre, car on ne pouvait céder un tènement sans y comprendre le tenancier dont le sort était moins précaire que celui de nos fermiers modernes.

L'abbaye d'Abondance était donc un établissement prospère ; c'est la conclusion qui se dégage des pages qui précèdent. Une telle situation avait permis à ses chanoines d'élever une église et un monastère en rapport avec leur destination. Par les descriptions qui

(1) Charvet, *Recherches...*, p. 123-124.

nous sont parvenues, on peut se faire une idée assez exacte de ce que fut l'établissement aux beaux jours de son existence. Hélas! là encore le temps a exercé de cruels ravages, il ne reste plus guère que des vestiges de ce qui fut l'abbaye d'Abondance. Partie des bâtiments est aujourd'hui affectée au logement du curé et de ses vicaires, une autre partie est occupée par les services de la justice de paix, une autre enfin est affectée aux écoles communales... Le vestige le plus important et le plus capable de retenir l'attention est assurément l'église, qui a été jugée digne d'être classée parmi les monuments historiques. Elle se compose d'une nef, de deux travées anciennes auxquelles on en a ajouté récemment (1900)-deux nouvelles de même style de cinq mètres chacune, d'un transept et d'un chœur avec *deambulatorium* d'une belle disposition. Le rond-point est formé par quatre colonnes. Sept chapelles rayonnent autour des bas-côtés du chœur. En entrant dans cette église, on est vivement impressionné à l'aspect de ce vaisseau svelte et bien ajouré. La grande nef a dix-huit mètres, soit 54 pieds d'élévation sous clef. Les chapiteaux des quatre colonnes qui ornent le rond-point sont remarquables, par leur caractère spécial de sévérité, et, par de curieux détails de petites volutes et de dispositions géométriques. Auprès de l'autel on voit un siège en bois à trois places. Les parois sont ornées de figures, d'enroulements et de fenestrages. Quant au cloître lui-même, à côté de quelques restes précieux au point de vue de la foi et de l'art, une partie était sur le point de disparaître. Le gouvernement de la République

vient de prévenir ce malheur en le classant aussi parmi les monuments historiques. Il y a là des peintures murales de l'école italienne très anciennes et très intéressantes. Des travaux de restauration considérables ont été exécutés dans le cours de l'année 1904. Avec sa façade en pierres de taille de Bonnevaux, ses quatre travées, son déambulatorium..., l'église d'Abondance reste le plus beau monument de l'architecture monastique des montagnes du Chablais (1).

### CHAPITRE III

Franchises - Documents inédits de 1359 et de 1564. — Le Jury. — Jugements des consuetudinaires d'Abondance.

Suivant l'opinion la plus commune, ce furent des débris de Burgondes qui peuplèrent d'abord la vallée d'Abondance. Dès leur prise de possession, ils s'occupèrent de défricher cette région couverte d'épaisses forêts : les parties les plus favorables converties en champs et en pâturages fournirent à leur subsistance. Leur nombre augmentant avec les années, ils formè-

(1) Les travaux de restauration et d'agrandissement de l'église commencèrent, en 1898, et se terminèrent en 1900. Mgr Isoard, évêque d'Annecy, en visite pastorale à Abondance, bénit le 23 juin 1898, la première pierre des deux travées qui furent ajoutées aux deux anciennes. Le devis était de 52,000 francs. L'architecte, auteur du projet, fut M. Revel, de Chambéry, qui mourut pendant le cours des travaux. M. Bertin, également de Chambéry, lui succéda (Note de M. l'abbé Vanel, curé-archiprêtre d'Abondance).

Nous devons à l'extrême obligeance de M. Louis Moynat, élève à l'École des Beaux-Arts, à Paris, les précieuses planches qu'on trouvera à la fin du présent volume. Elles renseigneront le lecteur sur le caractère architectural de l'église, du cloître et des bâtiments de l'abbaye.

rent bien vite une petite tribu qui s'administra elle-même par des chefs pris dans ses rangs. Chaque agglomération un peu considérable eut ses procureurs ou syndics (1). Leurs usages, leurs traditions formaient la base de leurs institutions : usages et traditions où l'on retrouve l'esprit de la loi Gombette qui avait régi leurs ancêtres. C'est dire que, dès le premier jour, les habitants de la vallée furent indépendants, et c'est ainsi qu'ils traversèrent heureusement et sans secousse les neuvième, dixième et onzième siècles.

En 1108 a lieu la cession d'Abondance à Harluin et à ses religieux. Chose digne de remarque, il n'est fait mention dans cet acte ni de serfs, ni d'hommes, mais simplement d'immeubles. A cette époque, en effet, il y avait déjà plusieurs siècles que les descendants des Burgondes occupaient la vallée et y vivaient dans une large indépendance. L'acte de 1108 ne porte point atteinte à cette situation : libres ils avaient été, libres ils furent.

Ils redoutaient même l'ombre de l'esclavage.

Ainsi les abbés et les hommes de l'abbaye, habitants des paroisses inférieures et supérieures de la vallée (*sic*), s'étaient placés sous la sauvegarde ou protection des comtes de Savoie, Aimon-le-Pacifique et de son fils Amédée VI, moyennant une redevance pécuniaire et une livre de cire à payer annuellement aux châtelains d'Evian et de Féternes.

Or, craignant pour leurs libertés et franchises, même

(1) Voir à ce sujet, au chapitre VII, divers documents des Archives de la Haute-Savoie.





la protection des grands, ils demandèrent au comte Amédée VI à racheter ce droit de garde (garda) que celui-ci leur abandonna le 30 avril 1359, moyennant la somme de 500 florins d'or, que reçut Pierre de Gerbaix, trésorier du dit comte (1).

Si le temps apporta quelque modification à la situation de l'habitant de la vallée, ce fut par rapport aux conditions d'existence. Il fut astreint à la dime et à d'autres redevances envers l'abbaye : il dut payer un droit pour succession (introe), un droit pour vente ou échange (laods), un subside biennal et quelques prestations en nature. Mais, moyennant ces restrictions, il était propriétaire de son fonds, et pouvait en disposer à son gré par vente, location, échange, etc.

Les hommes de la vallée avaient à supporter de lourdes charges réelles ; mais de ces charges les unes disparurent, les autres furent singulièrement adoucies dans la suite. Le 7 décembre 1532, la dime fut réduite de moitié, et ne fut plus que d'une gerbe sur douze. Plus tard, elle descendit encore à la gerbe quinzième, la prospérité matérielle de l'abbaye lui permettant de soulager dans une large mesure le sort de ces populations au milieu desquelles elle vivait.

Si les habitants d'Abondance ne furent point à l'abri de certaines redevances réelles, jamais du moins ils n'eurent à subir le joug de la taillabilité personnelle, jamais ils n'eurent à souffrir dans leur dignité d'hom-

(1) Document V.

mes libres. On sait que les Valaisans avaient occupé le Chablais à maintes reprises. Or, un acte émané du Grand Conseil de la République du Valais siégeant à Sion déclare solennellement que les hommes des trois paroisses de La Chapelle, de Châtel et de Notre-Dame d'Abondance ont toujours été tenus, pendant leur séjour dans la République, pour des personnes de franche et libre condition, tout à fait exempts de toute taillabilité, avec une notable différence en cela avec les personnes originaires des autres provinces de la Savoie (1770).

Ainsi en 1564 (31 mai), Nicolas Piotton, syndic et procureur d'Abondance, et Jean Rollet, conseiller, Maurice Bocard, consyndic et procureur de La Chapelle d'Abondance (Fraxarium), et Claude Curdy, conseiller, au nom de leurs communes et de tous les prud'hommes de la vallée, obtiennent du bailli valaisan Pierre Allet et des sept dizains du Valais, la révocation d'une sentence par eux rendue le 22 mai 1562, en faveur de l'abbé Claude de Blonay, comme contraire à leurs franchises. Le gouvernement valaisan y déclare formellement que son intention est de maintenir les habitants de la vallée dans la jouissance de leurs libertés et franchises, du consentement de l'abbé de Blonay (1).

Quand les ducs de Savoie songèrent à imposer à leurs sujets une législation uniforme, les gens de la vallée, émus d'une telle entreprise, adressèrent une requête à Amédée VIII (1399), à l'effet d'être mainte-

(1) Document XI.

nus et protégés dans la tranquille jouissance de leurs franchises, bons us et coutumes. Le jeune prince leur accorde entière satisfaction, et enjoint à ses représentants « de les maintenir et défendre virilement dans leurs franchises, usages et coutumes, de les protéger dans leurs personnes, leurs familles, leurs intérêts et tous leurs biens, dans les villes, marchés, foires et tous autres lieux de ses Etats, sans permettre à qui que ce soit et sur les instances de personne de les arrêter et détenir, sauf le cas d'une obligation bien constatée. Ainsi, il apparaît que la vallée d'Abondance jouissait d'une situation privilégiée et que ses habitants faisaient exception au milieu des populations voisines composées d'hommes-liges, de corvéables et taillables à merci. Ce ne fut qu'en 1570 que ces gens se virent dépouillés de leurs franchises, malgré leur résistance, et assujettis au droit commun sous le gouvernement des ducs de Savoie.

Voici les points ou côtés principaux de ces franchises :

1° Les habitants étaient eux-mêmes leurs magistrats. Ceux-ci, sous le nom de syndics, veillaient aux intérêts de la communauté. Il leur était adjoint un conseil de prud'hommes, qui devaient les assister de leur expérience et de leurs lumières. Les syndics étaient au nombre de quatre : leurs fonctions étaient gratuites et ne duraient qu'une année, mais ils étaient rééligibles (1). Ces archontes en sabots ne manquaient pas d'une certaine majesté.

(1) Voir, au chapitre VII, les détails plus étendus sur le régime intérieur de la vallée.

2° Il appartenait aux syndics d'assurer la police locale au moins dans une large mesure. L'étendue de leur pouvoir en cette matière est assez bien déterminée, par un acte en date du 16 octobre 1525, où les dits syndics communiquent leur autorité au métral de l'abbaye, pour sévir contre des vagabonds et malfaiteurs, et encore sous certaines réserves formulées à peine de nullité.

3° Les officiers de l'abbaye ne pouvaient ni saisir ni incarcérer aucun habitant de la vallée, sans un dénonciateur qui soutint l'accusation. Les grands crimes seuls comportaient la prison préventive ; dans tous les autres cas, le coupable ou prévenu devait simplement fournir une caution. La justice devait se rendre, non point dans l'enceinte du monastère, mais au lieu dit sous *la halle du Pas*, et ce, à peine de nullité.

4° Les habitants pouvaient faire tel contrat qu'il leur plaisait devant tout notaire à leur choix, sans avoir à user du notaire de l'abbaye.

5° Leurs biens ne pouvaient être saisis ou séquestrés sous n'importe quel prétexte. Il suffisait de fournir une caution, de satisfaire à la justice.

6° L'abbaye était tenue de pourvoir à tous les frais du culte. Les fournitures diverses pour l'entretien, l'ornementation et la réparation de l'église, ainsi que pour vases sacrés, linges, ornements, demeuraient à la charge des chanoines. L'église était à la fois paroissiale et conventuelle.

7° Mais la franchise la plus essentielle, celle dont les habitants étaient le plus jaloux, était l'exercice de

la justice. Chose digne de remarque, à cette époque reculée, la procédure suivie dans les causes criminelles offre une analogie frappante avec l'institution du jury moderne. Il était réservé à l'abbaye d'exercer les premières poursuites et d'instruire le procès; mais la connaissance de la cause et la sentence étaient dévolues aux consuetudinaires ou prud'hommes de la vallée.

Il est bon de rappeler ici quelques-unes des causes soumises à ce jury. Il apparaît avec évidence du texte lui-même que c'était aux syndics et consuetudinaires de la vallée qu'appartenait, comme nous venons de le dire, la principale part dans l'administration de la justice. Suivant les cas, ils prononçaient l'acquiescement ou le bannissement, ils condamnaient même au supplice du feu. Le 30 janvier 1557, le Tribunal eut à connaître d'une affaire d'infanticide, dont était accusée une Claudine Blanc (Albi). La culpabilité de la prévenue n'ayant pu être établie, elle fut renvoyée des fins de la poursuite par un jugement dont voici la disposition principale : « Nous, syndics, procureurs et consuetudinaires de la vallée d'Abondance (suivent les noms), agissant en notre nom et au nom des autres prud'hommes de la vallée, en vertu de nos libertés, siégeant au tribunal au Pas d'Abondance, où d'après l'usage très-antique, nos ancêtres avaient coutume de rendre leurs sentences, après avoir pris l'avis des hommes de Loi, par l'organe de Jacques de Calce, syndic, parlant dans la langue du pays, en présence des autres prud'hommes et consuetudinaires, connaissons et jugeons à l'unanimité, quant au cas

en question, que toi Claudine, dénoncée et détenue entre les mains des officiers de l'abbaye, tu dois être absoute et déchargée des griefs et de la détention que tu subissais. En conséquence, nous t'acquittons et délivrons des charges et de la prison et nous voulons que tu sois relâchée sans aucun frais pour toi... »

Un nommé Antoine Brélaz était enfermé, dans les prisons de l'abbaye, comme coupable d'avoir dérobé une jument qui paissait dans un clos et de l'avoir vendue à son profit (1). Le 23 juillet 1562, après l'instruction de la cause, le dit Antoine Brélaz était amené devant le tribunal siégeant « sous le Pas » pour y entendre les débats et le jugement définitif. Voici les termes de cette sentence :

« Ayant vu le procès soutenu par toi, Antoine Brélaz, par lequel maximement en ta spontanée et libre confession faite en tes réponses tant sommaires que formelles nous appert toi, en revenant de Sallanovaz, a pris et dérobé une cavale en un clos, laquelle tu as amenée jusqu'à Blonay et de là jusqu'à Vouvrier où tu l'as vendue, commettant atrocien qui est contre Dieu et toute humaine raison, et pour ce que tel méfait, péché et délit ne demeure impuni, mais que due justice de toi soit administrée et à cette fin que tous ceux qui auront volonté de tels ou tels maléfices prennent exemple à toi, Nous, etc., procédant comme en tel cas avons coutume et icelle suivant, ayant Dieu et les Saintes Ecritures devant nos yeux, nous munissant

(1) Voir notre *Histoire de Thonon et du Chablais*, t. 1, document X, où nous avons rapporté sept sentences des consuetudinaires de la vallée d'Abondance.

du signe de la S<sup>te</sup> Croix, ayant aussi pris le conseil des prud'hommes et coutumiers de la dite vauz, ordonnons et par notre définitive sentence prononçons toi, Antoine, devoir être par les officiers de R<sup>d</sup> Sgr Monsieur d'Abondance, remis aux mains du maître exécuteur de la justice et être par icelui dépouillé tout nu depuis le nombril en sus et être battu de verges publiquement es-lieux où seront gens congrégés pour voir la justice et mené d'ici jusqu'au lieu accoutumé de « Sous-les-Faix » auquel lieu tu demanderas à Dieu pardon de ton offense et remerciieras la justice de son bon châtement et en après cela fait, connaissons toi devoir être banui de la dite vauz et des limites d'icelle pour le terme d'un an et un jour, rière laquelle vauz durant le dit terme tu ne te trouveras. »

Les archives de l'abbaye contiennent encore les pièces d'un autre procès, celui-ci en matière d'hérésie. La coupable, Claudine Jorand, fut condamnée au supplice du feu (1502). Il serait trop long de relater ici le texte du jugement qui la frappait, mais les termes en sont clairs. Comme ceux des sentences que nous avons citées, ils établissent nettement le droit qu'avaient les habitants de la vallée d'Abondance de rendre eux-mêmes la justice : ce droit constituait la plus précieuse de leurs franchises. Ces franchises, non seulement le métral qui avait la principale charge des intérêts de l'abbaye, mais l'abbé lui-même, à son avènement, s'engageait à les maintenir et à les respecter.

## CHAPITRE IV

### Abbés d'Abondance

Préséance de l'abbé d'Abondance. — Sceaux des abbés et du couvent. — Liste des abbés conventuels et commendataires.

L'abbé d'Abondance avait un droit de prééminence, soit de préséance sur tous les établissements des chanoines de S<sup>t</sup> Augustin : aussi était-il appelé l'abbé « majeur ». Au synode diocésain, il siégeait à la place d'honneur, avant tous autres abbés, prévôts et prieurs. Si on se rappelle que l'abbé d'Abondance était crossé et mitré, on s'explique aisément la haute considération dont il jouissait au regard de ses contemporains. En vue de donner à certains actes toute l'authenticité désirable, l'abbé d'Abondance et le couvent faisaient usage chacun d'un sceau. Sur l'un était gravé le nom de l'abbé, et lui-même figurait au centre revêtu des insignes de sa dignité. Celui du couvent représentait la sainte Vierge, tantôt assise, tantôt debout, tantôt à mi-corps, avec au-dessus une sorte de dais d'architecture gothique. On les voit apposés l'un à côté de l'autre, dans les actes les plus graves, qui intéressaient la communauté tout entière (1).

Il est le cas de donner ici la nomenclature des divers abbés qui se sont succédé à Abondance, en y ajoutant quelques détails biographiques sur chacun

(1) Voir, au chapitre V, la description du sceau de la charte inédite de 1373.



d'eux. Par là, le lecteur aura sous les yeux, comme en abrégé, l'histoire de l'abbaye. Certains faits y sont signalés qui se retrouvent dans l'histoire générale, et attestent le rôle important qu'avaient joué les abbés dans la société civile et politique. La liste exacte des abbés offre un intérêt assez grand, car c'est par elle que l'on peut fixer des dates, à des actes, qui n'en ont pas d'autre que celle d'avoir été passés en présence de tel ou tel abbé.

Entre les abbés d'Abondance, il faut distinguer les abbés conventuels et les abbés commendataires. Les premiers, nommés par les chanoines eux-mêmes, se transmirent le pouvoir pendant une période de trois siècles, jusque vers 1436. Ce fut l'époque brillante, et pour ainsi dire l'âge d'or de l'abbaye. Les abbés commendataires vinrent ensuite et subsistèrent jusqu'à la fin. Ceux-ci, nommés par le pouvoir séculier, choisis parfois en dehors de toute vocation, furent impuissants à lutter contre le relâchement qui s'était introduit dans ce saint lieu. Dès lors, la célèbre abbaye s'acheminait vers la décadence et la ruine.

### **Abbés Conventuels**

RODOLPHE, 1144-1153. — Rodolphe est regardé comme le premier abbé d'Abondance : il était issu d'une noble et ancienne famille (de Voserier) dont on retrouve le nom au village de Voserier, situé dans la plaine de La Roche. Pendant sa supériorité, Ponce de Faucigny fonda l'abbaye de Sixt, dont il fut le premier abbé. L'insigne monastère d'Agaune traversait

alors une crise pénible, la ferveur primitive s'y était considérablement refroidie, une direction ferme et habile était nécessaire pour conjurer de plus grands maux. Les religieux choisirent donc Rodolphe pour être un de leurs premiers abbés : Rodolphe ne fut point au-dessous de sa tâche, et par ses soins le monastère d'Againe sembla reprendre une nouvelle vie (1153). Des difficultés ayant éclaté entre Abondance et Sixt, au sujet de la prééminence, Rodolphe contribua à aplanir le différend, de concert avec Arducius, S<sup>t</sup>-Pierre-de-Tarentaise et d'autres illustres personnages. Par un acte solennel, la suprématie fut reconnue à l'abbaye mère. Rodolphe mourut en 1168, laissant après lui le souvenir des plus éminentes vertus.

BURCHARD, 1153-1171. — Le successeur de Rodolphe fut Burchard ou Burcard, allié au comte de Genevois, Amédée I<sup>er</sup> : il fut élu en 1153. Sous sa direction, la renommée de l'abbaye d'Abondance s'étendit au loin : elle franchit les monts et parvint même jusqu'aux oreilles du souverain Pontife Adrien IV. Par bulle en date du 12 février 1155, ce pape adressa, à Burcard et à ses religieux, les plus vifs éloges, les félicitant de la ferveur et de la discipline qui régnaient en leur abbaye. En même temps que l'esprit religieux allait se développant et s'affermissant, la situation matérielle s'améliorait encore. Les liens de parenté qui unissaient l'abbé Burcard au comte de Genevois (1) firent que celui-ci, par acte en date de 1153, relâcha

(1) Voir notre histoire de l'*Abbaye d'Entremont*, p. 10 et 11.

à Abondance les droits d'usage et de pâturage dont il était en possession à la gauche du Rhône. De même, en 1170, Humbert III, comte de Savoie, abandonne toute prétention sur Abondance et confirme à l'abbaye tout ce qu'elle possédait à Larringes et Tamié (1), moyennant 300 sols genevois. On n'est pas fixé sur la date de la mort de l'abbé Burchard, mais elle nedoit pas être reculée au-delà de 1171.

Ponce, 1171-1175. — Ponce, son successeur, était dit-on, frère d'Arducius, évêque de Genève; l'un et l'autre furent personnages de haute renommée. Avant d'être élevé à la dignité d'abbé d'Abondance, Ponce avait donné déjà les preuves d'un rare mérite : il était si avantageusement connu, que ce fut à lui, que fut confié le soin de rédiger la règle et les statuts de l'abbaye. Comme leur nombre croissait sans cesse, les religieux se trouvèrent trop à l'étroit dans leur monastère d'Abondance : ils songèrent donc à créer un nouvel établissement. Une colonie de ces religieux émigra dans la vallée de Sixt, où ils fondèrent un monastère dont Ponce, chef de l'entreprise, fut le premier abbé. En 1171, il fut choisi par le Chapitre d'Abondance pour succéder à l'abbé Burchard. Un de ses principaux actes en cette qualité, fut l'érection de Grandval en abbaye (1172). Cependant Ponce allait s'affaiblissant sous le poids des années, il se démit de sa charge et retourna s'ensevelir dans le monastère de Sixt, où il mourut en odeur de sainteté le 26 novembre 1178. Son culte a été reconnu par le pape Léon XIII (15 décembre 1896).

(1) Document II.

PIERRE I<sup>er</sup>, 1175-1176. — Pierre I<sup>er</sup> avait succédé à Ponce dans l'abbaye de Sixt : il fut aussi son successeur dans celle d'Abondance, alors que Ponce reprenait sa charge à Sixt. Les archives d'Abondance ne fournissent que peu de détails sur le nouvel abbé. On sait néanmoins qu'il était doué des plus brillantes qualités, et qu'il ne put se dérober aux honneurs. Son mérite fut reconnu tel, dit R<sup>d</sup> de Passier, que de l'abbaye d'Abondance, il fut choisi pour être évêque. On ignore la date de sa mort. On le voit figurer, comme témoin, à une donation faite à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Maurice et à un accord entre la chartreuse d'Oujon et l'abbaye de Chésery (*Regeste genevois*).

GIROLD, 1180-1184. — Girold, Gérold ou Girard, cinquième abbé d'Abondance, est mentionné, comme abbé d'Entremont, dans l'accord qui trancha le différend entre Abondance et Sixt, en 1161 (1). En quelle année fut-il élu abbé d'Abondance? on ne saurait le dire d'une manière précise. Toujours est-il qu'il figure en cette qualité, en 1180, alors que Guillaume de Faucigny fit donation à son abbaye d'une importante terre située à Jussy, près de Presinge. Il paraît encore dans divers actes en date des années 1181 et 1184. Dès lors il n'est plus fait mention de lui et nous ignorons la date de sa mort.

GUILLAUME, 1187-1208. — On sait que Guillaume de Viu était abbé d'Abondance en l'an 1188 : il assiste, en effet, en cette qualité, à la sentence rendue cette année par Robert, archevêque de Vienne, entre Nan-

(1) Voir notre *Abbaye d'Entremont*, A. C., IX, p. 15-17.

thelme, évêque de Genève, et Guillaume, comte de Genevois. Ce fut sous sa prélatrice que Gaucher, seigneur de Salins, fit donation à Abondance du lieu nommé Villars, soit Beaulieu, où s'éleva plus tard l'abbaye de Goille, en Franche-Comté. Il paraît avoir occupé le siège abbatial jusque vers 1203. En 1206 (27 mars), il avait reçu de Thomas, comte de Maurienne, la juridiction sur divers hommes dont nous avons parlé ailleurs (1).

ALBERT, 1217-1232. — Albert prit la crosse après l'abbé Guillaume. Sa supériorité fut marquée par un fait assez saillant : ce fut alors, en effet, qu'eurent lieu des débats entre l'évêque de Genève et l'abbaye, au sujet du droit de nomination aux églises des Frasses et de Passier. Il ne fallut rien moins que l'intervention du pape et de l'archevêque de Vienne pour mettre fin à ces démêlés. Le nom de cet abbé se retrouve dans différents accords conclus en 1229, 1230, 1231. On n'est pas fixé sur l'époque de sa mort, mais on croit qu'il avait résigné ses fonctions avant que de mourir. Ce fut lui qui reçut, en 1231, du comte de Genève, la cession des noales de Tougues (Cusy) (2).

PIERRE II, 1232-1233. — Quoiqu'il en soit, de l'époque de son avènement, il conste que Pierre était abbé dès l'année 1232. Ce pieux religieux était moins fait pour commander que pour obéir. La solitude avait pour lui un attrait, un charme particulier : c'est pourquoi il abandonna ses fonctions abbatiales, et alla s'ensevelir

(1) Document III.

(2) Document IV.

dans la chartreuse du Reposoir. Mais là encore, son mérite, ses rares vertus le signalèrent bientôt à l'attention de ses frères, et, malgré les répugnances de son humilité, il dut accepter la charge de prieur (1251-1260).

JEAN I<sup>er</sup>, 1233-1250. — Il reçoit la donation de l'église de Loèche (Valais), en 1233, et scelle le vidimus d'une charte (1). C'est à sa demande qu'Amédée IV, comte de Savoie, confirme les droits de juridiction d'Abondance sur le territoire de Saint-Gingolph (juillet 1239) (2). Il consentit à ce que l'abbaye de Grandval fut soumise au monastère de S<sup>t</sup>-Oyen ou S<sup>t</sup>-Claude, et vit le pape Innocent IV reconnaître la juridiction de son abbaye sur les églises d'Abondance, Chevenoz, Larringes, Vacheresse, Evian, Féternes, Marèche, Publier, Thusy et Passy (3).

L'archevêque de Vienne avait déjà rendu une décision, le 10 octobre 1219, au sujet des églises de Passy, des Frasses, d'Evian, etc. L'abbaye obtint, à cette date, le droit de présentation des desservants et l'évêque de Genève le droit de confirmation (4).

PIERRE III, 1255-1260. — En 1255, la communauté d'Abondance était dirigée par Pierre III. En cette année, en effet, on le voit recevoir des immeubles pour faire chaque année un service commémoratif

(1) Gremaud, *Chartes*, I, 306.

(2) Mercier, *Abondance*, Document IV.

(3) E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, tome II, p. 138. Note de M. F. Mugnier. Elie Berger a lu Tully au lieu de Thusy. Or, à cette époque, Tully dépendait de l'abbaye d'Ainay, près de Lyon.

(4) M. D. G. IV, p. 26. *Regeste genevois* n° 576.

d'Amaldée du Mont. Cet abbé était encore vivant en 1260, car son nom figure dans des titres de cette époque de l'inventaire de l'abbaye d'Aulps. Sa mort n'est donc pas antérieure à l'an 1260, ni postérieure à 1265.

VIFFRED, 1264-1266. — Son successeur fut Viffred : il paraît avoir été tenu en singulière estime, par Clément IV, siégeant pour lors à Rome, qui lui confia une mission auprès de Rodolphe de Hapsbourg, en faveur de Marguerite de Savoie, veuve de Hartman de Kibourg (1265) (1).

REYMOND-BONDACI, 1272-1296. — Reymond qui vint ensuite occupa le siège abbatial pendant un certain nombre d'années. Déjà en 1272 il nous est signalé comme abbé d'Abondance par une charte inédite publiée dans notre histoire de l'*Abbaye de Filly* (2), et des pièces de l'abbaye d'Aulps le montrent encore vivant en 1295. Ce fut sous Reymond, et moyennant son acquiescement, que l'abbaye d'Entremont fut détachée d'Abondance et rattachée à celle de S<sup>t</sup>-Ruph de Valence (3).

JEAN II. — Jean II lui succéda-t-il? On ne trouve guère de traces de son passage.

GIROLD DE LUGRIN, 1300-1325. — Girold était abbé d'Abondance dès l'année 1300, et en 1325, on le voit encore intervenir, dans un accord ménagé entre son abbaye et les habitants de la Chapelle des Frasses (La Chapelle). Des démêlés avaient eu lieu déjà, sous

(1) Le 25 mai 1264, il scella de son sceau une donation à Filly. Voir notre histoire de l'*Abbaye de Filly*, p. 259.

(2) *Ibid.* Document IX.

3) *Ibid.* et notre *Abbaye d'Entremont*, p. 23.

les comtes Thomas et Amédée IV : Girold se plaignit à nouveau que le bailli du duc se fut fait livrer un malfaiteur, le voleur Reymond, saisi sur le territoire de St-Gingolph ; ce qui était l'objet du litige. Amédée fit droit à ces réclamations : il reconnut la juridiction de l'abbaye sur St-Gingolph et renvoya le dit Reymond à Abondance pour y être jugé et puni (1322). Le 14 des nones de novembre 1301, il régla des contestations survenues entre son couvent et l'abbaye d'Aulps, après arbitrage de Jean de Dugnye, prieur, de Thomas du Pont et d'Humbert de Thonon, chanoine de Genève, et de Girard de Bons, curé de Fêternes (1).

JEAN III, 1331-1354. — Jean III apparaît ensuite dans la liste des abbés : son règne paraît avoir embrassé le laps de temps compris entre les années 1331 et 1354. Son œuvre principale est la construction du cloître de l'église du monastère.

GEOFFROI (?), 1352. — Un seul fait est à signaler au sujet de Geoffroi, s'il fut abbé d'Abondance ? Des difficultés et contestations ayant surgi au sujet du droit de confirmation de l'abbé de Gollie ou Gouille, il fut convenu que l'archevêque de Besançon et l'abbé d'Abondance exerceraient alternativement ce droit. Cet acte porte la date du 7 mars 1352.

PIERRE IV DE LULLIER, 1354-1379. — Deux ans après, soit en 1354, le siège abbatial était occupé par Pierre IV de Lullier, qui conserva ses hautes fonctions pendant plus de 25 ans (1354-1379). Pierre de Lullier appartenait à l'ancienne famille de ce nom, sur la-

(1) Bruchet, Archives départementales E, n° 177.



quelle nous avons donné des documents inédits à la page 28 du présent volume. Divers actes le montrent en rapport d'affaires avec Amédée VI de Savoie (1), l'abbaye d'Aulps, Guillaume de Châtillon, seigneur de Larringes, etc... Il vivait encore en 1379. (*Inventaire de l'Abbaye d'Aulps* et M. D. R. xxvii).

JEAN IV DE FILLINGE, 1380-1397. — En 1380, Jean IV de Fillinge est mentionné comme abbé d'Abondance. Il appartenait à la noble famille de ce nom. Ce fut lui qui, en relâchant ses droits sur La Forclaz à l'abbaye d'Aulps, obtint de celle-ci, toutes les censes, hommes, hommages, etc., qu'elle percevait à Amphion, Marèche, Vacheresse. Grâce à la considération dont il jouit, un accord fut conclu entre l'abbé d'Aulps et le puissant seigneur Jean de Fernex, seigneur de Lullin. Il ratifia une donation faite à l'abbaye de Filly, le 14 juillet 1387, par Jean Michaud, de biens sis à Vacheresse. Nous avons publié dans notre *Histoire de l'Abbaye de Filly*, la charte inédite de cette donation (2). Il vivait encore en 1397.

GIRARD DU PAS, 1404-1408. — Son successeur fut Girard du Pas, que quelques-uns croient originaire de Saint-Paul. Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, une famille de ce nom y existait, en effet, qui descendit à Evian. S'il faut en croire la tradition, le général Dupas serait issu de cette famille. Il n'est guère fait mention de cet abbé, sauf dans quelques actes, dont l'un en date du 13 octobre

(1) Document V. Voir aussi A. S. II, p. 279 ; acte important rédigé par les notaires Pierre Picard d'Abondance et Pierre Durest de Saint-Paul.

(2) A. C., VII, p. 123, 378-389, 392-398. Voir aussi *L'Abbaye d'Entremont*, A. C., IX, p. 50, 51.

1404 où il règle un différend de son abbaye avec Pierre de Lugrin, prieur de Peillonex. Il suivait l'anti-pape Benoît XIII et mourut à Perpignan en 1408 (A. S., XXII, p. 152).

THOMAS GUERSAT, 1409-1411. — Thomas Guersat ne fit que passer, pour ainsi dire, sur le trône abbatial. Une circonstance a sauvé son nom de l'oubli : on sait, en effet, qu'il était abbé lorsque Mgr Jean de Bertrand, évêque de Genève, fit la visite du monastère et de l'église paroissiale d'Abondance.

GUILLAUME DE LUGRIN, 1411-1432. — Guillaume de Lugrin, d'une famille du Chablais, était abbé d'Abondance en 1411 (1). Dès cette époque, des symptômes de mécontentement se manifestèrent dans la vallée, et en 1425, des difficultés surgirent entre l'abbaye et les habitants au sujet des franchises. Au cours de ces luttes intervint la sentence arbitrale de 1430, qui eut pour effet de calmer les esprits, et qui constituait en même temps pour les habitants de la vallée une reconnaissance écrite de leurs franchises. On voit que cet abbé était contemporain d'Amédée VIII et de Louis de Savoie, dont il avait mérité la confiance et les bonnes grâces (2). Guillaume de Lugrin clot la série des abbés conventuels, c'est-à-dire élus par le Chapitre. Les autres qui vont suivre (si l'on en excepte toutefois Dominique Ciclati et Claude de Blonay) furent des abbés commendataires, nommés par le pou-

(1) A. C., I. p. 4.

(2) L'église d'Abondance est en possession d'un calice d'or, sur le pied duquel sont gravés ces mots : G. de Lugrino abbas Abundancie.

voir séculier. Le procès-verbal de la visite de Mgr Jean de Bertrand, en 1411, témoigne que l'indiscipline et le relâchement avaient envahi l'abbaye.

### Abbés Commendataires

Pendant trois siècles, la fervente communauté avait subsisté avec éclat, répandant, dans la vallée et les alentours, la bonne odeur des vertus monastiques. La période des abbés commendataires fut une époque de décadence : nommés par le prince, en récompense des services rendus, ou pour d'autres motifs encore, ces abbés n'apparaissaient guère dans leur abbaye, que pour prendre possession de leur siège et toucher les revenus. La commende, cause de ruine pour tant d'établissements religieux, le fut particulièrement pour Abondance. Dès lors, l'esprit de piété va s'affaiblissant de plus en plus. A mesure que les exigences des abbés deviennent de plus en plus impérieuses, les résistances des habitants deviennent plus vives, fortifiées bientôt par tout ce que la réforme protestante allait jeter dans les esprits d'idée d'émancipation et d'indépendance. Mais n'anticipons pas sur les événements : Voici la succession des abbés commendataires.

FRANÇOIS DU CREST, 1433-1459. — François du Crest était abbé de Filly en 1430, où il assista avec Guillaume de Lugrin à l'accommodement fait par Amédée VIII entre ses officiers et les évêques de Belley,

d'Aoste, de Tarentaise et de Maurienne (1). Il figure encore dans divers actes ou contrats de mariage en 1431 et 1432. Devenu abbé commendataire d'Abondance, il assiste au concile de Bâle, et, après élection d'Amédée VIII, il fait partie de la députation chargée de lui notifier le choix de l'assemblée et d'engager ce prince à ceindre la tiare. Pourvu de plusieurs bénéfices, il résidait peu à Abondance dont le séjour lui convenait moins, ce qui lui attira les représentations de l'évêque de Genève, François de Mez. C'est lui qui est l'auteur du *Code de la table* dont il sera parlé plus loin (2). Il n'est plus fait aucune mention de cet abbé dès l'année 1459.

AMBLARD DE VIRY, 1460-1472. — Amblard de Viry que nous trouvons abbé d'Abondance en 1460 était en même temps abbé de Savigliano, chanoine de Genève et conseiller du duc Louis de Savoie, qu'il dissuada de son voyage en France. Son nom figure dans divers actes d'administration locale au cours des années 1463, 1468 et 1471, où il aplanit un différend avec les gens de St-Gingolph au sujet des laods. Cette même année 1471, il assiste au traité de paix entre Yolande, veuve d'Amédée IX, et les comtes de Bresse et de Romont, ses beaux-frères. Il mourut à Genève le 8 septembre 1472.

A. DE LANGIN. — Il paraît qu'à sa mort les cha-

(1) Voir notre histoire de l'abbaye de Filley, p. 120, 140-141, etc. D'après un document soit sentence arbitrale communiquée par M. Lucien Jacquot (A. C. XIV-XXIX), François du Crest figure comme abbé élu d'Abondance le 6 mai 1433, dans un procès relatif aux montagnes d'Aubigny et d'Ubine (Vacheresse). Voir *Mémoires de l'Académie Chablaisienne*, t. XIV, p. xxix.

(2) Document VII.

noines élurent Antoine de Langin, qualifié d'*electus* Habundancie dans un document du 27 janvier 1482. Prit-il possession ? On l'ignore.

J.-LOUIS DE SAVOIE, 1480-1485. — Vint ensuite l'abbé Jacques-Louis de Savoie, dont nous savons peu de chose. Il aurait même passé inaperçu s'il ne figurait comme abbé commendataire, dans le procès-verbal de la visite que Mgr Claude, évêque de Claudiopolis, fit à Abondance au nom de Mgr de Genève le 16 juillet 1481. Le chanoine Guillaume de Grières gouverna l'abbaye, en son nom, et au nom du suivant (1) jusqu'en 1486.

FRANÇOIS DE SAVOIE, 1485-1490. — François de Savoie appartenait à l'illustre famille de ce nom. Il n'existe aucun acte de lui à Abondance où du reste il n'a jamais paru. Il a été, en effet, abbé de Staffarde, d'Abondance, de St-André, de Verceil et d'Aulps, prévôt commendataire du Grand-Saint-Bernard, archevêque d'Auch, et évêque de Genève en 1484. Pour faire face aux besoins d'une aussi vaste administration, il dut s'adjoindre des auxiliaires : ce fut pour Abondance, jusqu'en 1486, le chanoine Guillaume de Grières, et de 1486 à 1490 environ, R<sup>d</sup> Guigues d'Arlod, qu'on a mis à tort au rang des abbés d'Abondance (2).

CÉSAR BORGIA, 1490-1498. — A la mort de François de Savoie, la commende resta quelque temps vacante. César Borgia célèbre par ses scandales et ses intri-

(1) Document VIII.

(2) Document VIII et A. S., XXIII, 208.

gues, pourvu jeune encore de l'archevêché de Valence, puis du titre de cardinal de Notre-Dame-la-Neuve, fut aussi abbé d'Abondance. Deux chanoines le représentèrent : R<sup>d</sup> Messire Jean Oriol et Mermet Pennet. César Borgia déposa la pourpre en 1497 (1). Alexandre VI nomma à l'abbaye :

ANTOINE PALLAVICINI, 1498-1507. — Antoine Pallavicini, *alias* Antoniocto, était un noble génois. Cardinal de S<sup>te</sup>-Anastasie (1489), puis de S<sup>te</sup>-Praxède (1498), il garda comme vicaire ou administrateur d'Abondance le chanoine Orioli qui figure en cette qualité en 1500 et 1502. Cet abbé, étant mort à Rome le 10 septembre 1507, les chanoines d'Abondance élurent abbé Guigues d'Arlod, leur prieur claustral. Mais le pape nomma, à cette commende importante, encore un cardinal :

MARC VIGUIER, 1507-1512. — Marc Viguier est cité par plusieurs auteurs comme abbé d'Abondance vers l'an 1510. Il y a apparence que Marc Viguier n'est autre que ce cardinal qui se souscrit *Sénégalien*, car il était évêque de Sinigaglia et cardinal du titre de S<sup>te</sup>-Marie *in Transtevere*. Les habitants de la vallée, troublés dans l'exercice de leurs franchises, eurent recours à lui pour obtenir le redressement de leurs griefs. Ce ne fut que grâce à l'intervention du duc Charles, qu'ils purent être maintenus dans leurs franchises, comme nous le verrons plus loin (19 février 1509).

JEAN-FRANÇOIS VALPERGA, 1512-1536. — Jean-

(1) *Ibid.*

François Valperga, d'origine piémontaise, succéda au cardinal Sénégalien, qui s'était démis de sa charge en sa faveur. On ne sait rien de cet abbé si non que, obligé de pourvoir à l'entretien de l'église d'Abondance, il négligeait ce soin, et que cité, pour ce fait, devant l'autorité diocésaine, il se donna le tort de ne pas comparaitre (1517).

JÉRÔME VALPERGA, 1538-1541. — Jérôme Valperga, de la même famille, était abbé d'Abondance en 1538 (1). A la mort de J.-F. Valperga, les chanoines élurent un des leurs, R<sup>d</sup> Dominique Ciclat; mais le duc Charles III le rejeta et nomma à cette commende Jérôme de Valperga. De son côté, le pape Paul III y avait déjà nommé son neveu, le cardinal Alexandre de Farnèse. Une transaction intervint et le neveu du pape fut pourvu de l'abbaye d'Hautecombe. Les remontrances du pape Jules III, et d'autres circonstances fâcheuses, déterminèrent cet abbé à renoncer à son titre. Quelques années après ce désistement, il fut nommé à l'archevêché de Tarentaise et mourut en l'an 1573.

DOMINIQUE CICLATI, 1536-1550. — Dominique Ciclati (Ciclas, Ciclati, Ciclacti et Ciclach), d'abord chanoine, puis procureur de l'abbaye, fut définitivement abbé d'Abondance après la démission de Jérôme Valperga, et il figure en cette qualité dans divers documents de l'année 1540 (2). Ainsi que son successeur, il paraît

(1) Documents I, III et IV. D'après ces documents, un Sébastien Valperga, des comtes Valperga, s'occupait des affaires de l'abbaye en 1535. Voir aussi A. S., XXIII, 207-209.

(2) Document III. D'après ce document, un Antoine Ciclat était prieur d'Abondance en 1535 : il faut probablement lire Dominique au lieu d'Antoine.

avoir été abbé conventuel, car il passa toute sa vie à Abondance. Nous possédons à son sujet quelques documents d'un grand intérêt, relatifs à son élection, où l'on voit intervenir, par ses prud'hommes, syndics ou représentants la petite république de la vallée d'Abondance. En voici une rapide analyse :

Le 3 du mois de mars 1536, l'abbaye était privée de son abbé, par la mort de R<sup>d</sup> Jérôme de Valperga. Les chanoines et leurs prédécesseurs avaient coutume de nommer un abbé quand le siège était vacant. C'est pourquoi, à la réquisition des prud'hommes de la vallée, le capitaine général du Valais J. Kalbermatten, en accorda l'autorisation. Les chanoines se réunirent donc aux personnes de vénérables messires Dominique Cielact, prieur claustral, Claude de Blonay, vicaire, Jacques Perrodet, sacristain, Jacques de la Balme, Thomas Christin, Perrin d'Arloz, Charles de Blonay, Philibert Cinquantod, Jean Curdin, Amblard de Syons et Symon du Nant. Après la célébration de la messe du Saint-Esprit, vers 10 heures du matin, le Chapitre ordonna à messire Jacques Perrodet, sacristain, d'émettre son avis. Celui-ci se leva et dit : Je vous prie, au nom du sang de Jésus-Christ, de ne pas songer à vos affections particulières... Elevez vos cœurs, que chacun élise celui qu'il croit le plus digne !

Vénérable messire Claude de Blonay se leva à son tour et exhorta les religieux à nommer le plus méritant. Alors le susdit Perrodet se munissant du signe de la croix, dit : En ma conscience... je déclare ne connaître personne de plus digne... que vénérable



messire Dominique Cielat, chanoine de notre abbaye, ici présent, né d'une noble famille, doux de caractère, zélé de la paix et du bien de l'église et grand dispensateur d'aumônes. Claude de Blonay et les chanoines approuvent ce choix; les prud'hommes et procureurs de la vallée d'Abondance y applaudissent et la confirment. L'élu l'accepte, ne pouvant refuser cette nomination, avec la grâce du Saint-Esprit... Alors les chanoines pleins de joie... entonnent le *Te Deum*, conduisant le nouvel abbé au son des cloches, à l'église de l'abbaye où chacun lui promet obéissance et fidélité. Les témoins de cette grande scène sont nombreux. On y voit figurer : Jean Chervanel et Nicod Tricher, syndics et procureurs de tous les hommes de la vallée, Jacques Crépy, Mermet Maulaz, Nicolas Perrot, Jean Gouz, Jacques Porral, Claude des Portes, Jean Tros, Maurice Curtaz, Berthet Vuarand, Pierre Burdet, Pierre Blanc, Jean Blanc, Pierre Favre, Mermet Toulyt, Pierre Voisin, Jacques Bonnevaux, Jordan Grilliet, Pierre Favre, *alias* Martin, Antoine Curdy, Guillaume Sallavaud, Pierre Maulaz, Jacques Maulaz, Claude Favre, Claude Voisin, Guillaume Crépy, Jean Rosset, *alias* Guillard, François Piotaz, Claude Touly, Pierre fils de feu Claude Favre et Jacques Peillex, tous prud'hommes de la vallée d'Abondance. Tous approuvent le choix fait, ne demandant au nouvel élu qu'une chose : la résidence dans son abbaye. Nous voyons aussi figurer les chapelains dont voici les noms comme témoins, R<sup>ds</sup> Maurice Cugnet, Pierre Picard, Antoine du Nant, ainsi que Claude de Blonay et Michel Deleschaux.

Cet acte, auquel pend le sceau de l'abbaye, est des notaires Raymond Danel de Bonne, et de Louis Clerc du Faucigny. L'Académie Chablaisienne a fait œuvre utile en le publiant au Tome I<sup>er</sup> de ses *Mémoires et Documents*, page 3 et suivantes.

CLAUDE DE BLONAY, 1550-1554-1571. — Il fut d'abord chanoine d'Abondance. Quoique élu abbé de notre monastère dès le 28 mai 1550, il ne fut nommé, à cette charge, par le pape Jules III, que le 8 avril 1554. Les lettres pontificales, qui se firent beaucoup attendre, renferment le serment de fidélité qu'il dut prêter au Saint-Siège dans cette circonstance (1). Il s'occupa beaucoup trop de sa famille et de ses intérêts temporels. Plusieurs documents le prouvent. Ainsi, au mois de septembre 1553, messire Jean Syber, gouverneur d'Evian pour les seigneurs du Valais, approuve une vente faite en faveur du dit abbé par nobles François de Blonay, Urbaine de Mareste, son épouse, et Mathieu de Blonay, leur fils (2). Il visita l'abbaye de Sixt en 1556, et donna en 1563, en albergement, le fief de S<sup>t</sup>-Gingolph, à Jacques du Nant de Grilly, seigneur de S<sup>t</sup>-Paul; ce qui devait donner naissance à un procès. Le 24 janvier 1569, Claude de Blonay et le chanoine Etienne Perrodet, sacristain de l'abbaye, se passèrent une quittance mutuelle, après avoir établi leurs comptes respectifs, en présence du chanoine Thomas Bidal et d'honorable Georges d'Arloz (3). Cet abbé, qui n'était pas à la hauteur de ses

(1) Document X.

(2) Document IX.

(3) Document XII.

devoirs, contribua au relâchement de ses religieux, par les déplorables exemples qu'il leur donna (1). Il renonça, à la crosse abbatiale, sous réserve d'une pension de 450 écus que lui paya son successeur.

Un fait à signaler : Dans l'élection de Claude de Blonay, décrite au Tome 1<sup>er</sup> des *Mémoires et Documents* de l'Académie Chablaisienne, il n'est pas question de l'intervention des prud'hommes et syndics de la vallée d'Abondance, qui figurent à l'élection si curieuse de Dominique Ciclat (A. C. I., p. 3-10).

PHILIBERT PROVANA, 1574-1576. — Philibert Provana appartenait à une illustre famille piémontaise. Il fut le premier abbé commendataire d'Abondance après que le pays de Gavot, occupé par les Valaisans, fut rentré sous la domination des ducs de Savoie. Il confirma, aux communiens de St-Gingolph, l'affranchissement du double laod accordé par l'un de ses prédécesseurs, Amblard de Viry. Sous cette prélature, la discipline et l'esprit de foi ne pouvaient que se relâcher dans l'antique abbaye, car il ne résida jamais à Abondance.

GASPARD PROVANA, 1576-1586. — Gaspard Provana lui succéda : peut-être même a-t-il exercé les fonctions d'abbé conjointement avec lui. En 1576, les démêlés reprirent avec les habitants, au sujet des dimcs : les rapports de l'abbé d'Abondance avec l'évêque diocésain ne furent pas plus heureux, et, en 1580, Mgr de Granier le contraignit de fournir, à l'église, les ornements nécessaires au culte. Le mo-

(1) Voir de Foras, *Armorial de Savoie*, I, 226.

ment était venu où François de Sales allait commencer son laborieux apostolat du Chablais. Soit qu'il craignit pour sa situation ou pour tout autre motif, l'abbé Provana, dans ses rapports au nonce et au duc, représentait l'état des choses sous un jour favorable, infirmant les dires du S<sup>t</sup> prévôt, et ajoutant qu'il ne fallait pas toujours croire les Savoisiens, quand ils ont affaire avec des étrangers. Sa mauvaise foi fut connue.

PHILIBERT PROVANA, 1586-1597. — D'après la bulle de Clément VIII nommant Vespasien Aiazza à l'abbaye d'Abondance, il semble résulter qu'il y eut deux Philibert Provana, abbés d'Abondance. (Voir Documents X et XI). En effet, d'après les archives du Sénat de Savoie, *Registre de 1586, folio 270*, sont présentées les bulles du pape du 11 janvier 1586, nommant un Philibert Provana, abbé d'Abondance. Suit le placet du duc de Savoie pour l'exécution de ces bulles.

VESPASIEN AIAZZA, 1597-1627. — Si la décadence, la ruine de l'abbaye d'Abondance avait pu être conjurée, l'abbé Aiazza, semble-t-il, l'aurait conjurée. Fils d'un sénateur de Turin, il avait d'abord été archidiacre à S<sup>t</sup>-Eusèbe de Verceil. Pieux, instruit, doué de grandes qualités, il inspirait beaucoup de confiance à la cour de Turin et à S<sup>t</sup> François pour la réforme d'Abondance. Les Feuillants furent substitués aux religieux de S<sup>t</sup> Augustin, et, sous son habile direction, le nouvel établissement se prit à prospérer. Il ne put toutefois mener à bonne fin certains des travaux qu'il avait entrepris. Après la mort de S<sup>t</sup> François il déposa

la crosse abbatiale (1627), et entra dans une communauté des Feuillants comme simple novice. Il mourut à Toulouse, dans un voyage qu'il fit en cette ville, le 30 décembre 1630. Après lui, la décadence alla s'accéléralant à Abondance, c'était la ruine prochaine; cependant il fit tout pour l'arrêter. Par bref du 7 janvier 1610, il avait été autorisé à ascenser, pour dix ans, certains biens de son abbaye (Registres du Sénat de Savoie, 1610, f<sup>o</sup> 178). Son administration fut paternelle pour ses sujets. Il agrandit son monastère et se défendit, contre les empiètements des seigneurs du voisinage, comme nous le verrons dans le cours de notre récit.

MAURICE DE SAVOIE, 1627-1635. — Maurice de Savoie, un des fils du duc Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, déjà cardinal, devint abbé commendataire d'Abondance après la démission de l'abbé Aiazza. Le 4 juin 1627, il prit possession de ses fonctions par procureur. Le cardinal Maurice avait pour devoir de bâtir une église paroissiale et de relever le clocher de ses ruines : il s'inquiéta peu d'entreprendre d'aussi importants travaux. Les soucis de la politique le préoccupaient plus que tous les autres. Ayant renoncé aux divers bénéfices dont il était pourvu, il devint gouverneur de Nice et mourut, à Turin, le 4 octobre 1657. Besson dit qu'il se démit de ses bénéfices en 1642. Il résigna l'abbaye d'Abondance en 1635, 6 novembre, en faveur de R<sup>d</sup> Melchior Grilly (Registres du Sénat de Savoie, 1635, f<sup>o</sup> 95). Cependant, (*Ibidem*, 1642, f<sup>o</sup> 175), le 16 août 1642, il démissionne encore en faveur de Barthélemi Soldati.

MELCHIOR DU NANT DE GRILLY, 1635-1640. — Melchior du Nant de Grilly, d'Evian, issu de Jacques du Nant de Grilly, seigneur de St-Paul et de St-Gingolph, était aumônier du cardinal Maurice, auquel il succéda sur le siège abbatial en 1635. Il ne se décida qu'avec peine à rebâtir le clocher, et il fallut un arrêt du Sénat de Savoie pour vaincre ses résistances. Il mourut, le 5 décembre 1640, mais depuis quelques années il avait renoncé, dit-on, à sa qualité d'abbé d'Abondance.

BARTHELEMI SOLDATI, 1643-1654. — Barthelemi Soldati, aumônier du prince Maurice de Savoie, après Melchior de Grilly, apparaît comme abbé d'Abondance dès l'année 1643, où il confirme les franchises des communiens de la vallée le 2 septembre 1643 (1). On voit qu'il fournissait avec peine, aux dépenses du culte, et il n'attendit rien moins qu'une décision du Sénat pour le contraindre à faire le nécessaire (1654).

JEAN-BAPTISTE AMORETTI, 1655-1687. — Jean-Baptiste Amoretti avait rempli les plus hautes charges à la cour du duc de Savoie. Il a laissé peu de traces comme abbé d'Abondance. Par bulles du 6 des calendes d'avril 1652, il avait déjà été nommé coadjuteur de Soldati avec future succession. En 1666 (bulles du 5 juin), Alexandre VIII accordait, à l'évêque de Verceil Victor-Amédée Ripa, grand chancelier de Savoie, une pension de 200 écus d'or sur Abondance, à prendre sur une plus forte somme auparavant réservée par Maurice de Savoie. Amoretti étant mort le 28 jan-

(1) Archives de la cure d'Abondance et Mercier, p. 135.

vier 1687, le dit évêque de Verceil expose au Sénat de Savoie, en juillet 1688, qu'il jouit péniblement de sa pension, et demande que l'on ordonne à l'économe d'Abondance de payer les termes échus ; ce que fit le Sénat le 30 juillet de la dite année. L'abbaye fut mise en économat à la mort d'Amoretti (1687) (1).

JEAN-FRANÇOIS CARRON, 1689-1710. — Par bulles du 14 des calendes de décembre 1689, la commende d'Abondance fut accordée à Jean-François Carron, de Sommarive, de St-Thomas. Dans le placet du duc de Savoie du 18 février 1690, celui-ci dit au Sénat de Savoie d'admettre les bulles, pour qu'elles aient leur exécution, comme aussi celles d'une pension pour le chevalier de St-Thomas, neveu de l'abbé. Le décret du Sénat, autorisant la fulmination des bulles, est du 5 avril 1690, d'après les registres de cette assemblée (Registre 50, f<sup>o</sup> 159 (2)). On sait de l'abbé Carron qu'il s'engagea dans un procès avec l'autorité diocésaine, car, ayant nommé un curé d'Abondance, sans avis de l'évêque, celui-ci réclama et obtint gain de cause. L'abbé de Sommarive mourut le 1<sup>er</sup> août 1710.

MICHEL ANGE DE SANTENA, 1710-1711. — Michel Ange de Santena appartenait à la famille des Cavour, en Piémont. Il est signalé comme abbé d'Abondance vers l'an 1711. On voit en effet que, à cette date, contrairement aux droits et anciens usages de la vallée, les *donnes* ou distributions ne se faisaient pas. Sur

(1) Registres du Sénat de Savoie, 1652, f<sup>o</sup> 56 et 1688, et Document XX. Rd Hilaire Layat était prieur claustral d'Abondance en 1662.

(2) *Ibidem*.

les plaintes des habitants, le Sénat, par ordonnance du 7 février 1711, fit saisir les revenus de l'abbaye. Cet abbé ne reparait point dès 1720.

PIERRE GUÉRIN DE TENCIN, 1714-1728-1758. — Pierre Guérin de Tencin, cardinal, évêque d'Embrun, archevêque de Lyon, en 1740, puis ministre d'Etat en France, était aussi abbé commendataire d'Abondance. Il fut désigné pour être pourvu de notre abbaye au moins dès 1714 (1). Le 18 août 1727, le roi de Sardaigne écrit au pape, pour lui présenter M<sup>re</sup> Pierre-Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, comme abbé d'Abondance, en remplacement de l'abbé de St-Thomas (sic), décédé!!! Le 8 des ides de mars 1728, les bulles papales sont adressées au nouvel abbé. (Registres du Sénat de Savoie, 1727, f<sup>o</sup> 119). En 1734, un différend s'étant élevé avec l'autorité du diocèse de Genève, l'affaire fut portée devant le Sénat de Savoie (2). Ce conflit eut les conséquences les plus graves, car il marqua la fin de l'Institut des Feuillants à Abondance et la suppression de l'abbaye elle-même. Dès lors, le titre d'abbé commendataire passa aux préfets de la Sainte-Maison de Thonon, à laquelle la mense abbatiale fut réunie. Les préfets de la Sainte-

(1) En voici la preuve :

Montcalier, le 28 novembre 1714.

Le Roy de Sicile de Hyérusalem et de Chippre, au premier Président Gaud, Très cher bien aimé et féal const<sup>e</sup> d'Etat, notre intention étant que le fermier qui sera choisi et présenté par l'abbé de Tencin que nous avons nommé pour être pourvu de l'Abbaïe d'Abondance, aye l'administration des revenus d'icelle, nous écrivons à l'Avocat Général de Ville qu'il fasse ce qui est nécessaire en pareil cas et ce que nous luy prescrivons par notre lettre (Archives du Sénat de Savoie).

(2) Document XXI.



Maison, qui furent en même temps abbés commendataires d'Abondance, furent au nombre de deux : il convient de les ajouter à la liste de ceux qui précèdent, ce sont :

FRANÇOIS LAURENT DE S<sup>t</sup>-AGNES, 1762. — Messire François Laurent, originaire de Chambéry (1762).....,

AIMÉ-MARIE DICHAT, 1768-1793. — R<sup>d</sup> Dichat, fils du sénateur de ce nom, lequel conserva son titre jusqu'à la Révolution, qui emporta la Sainte-Maison (1).

## CHAPITRE V

Luttes entre les habitants de la vallée et l'abbaye, au sujet des franchises (charte inédite de 1373 ..), au sujet des frais du culte. — Démêlés avec les habitants de la vallée d'Aulps, de Monthey... Documents nouveaux.

Pendant près de deux siècles, on ne relève aucune trace de tension dans les rapports réciproques des religieux et des habitants. Cet heureux état ne pouvait durer toujours. L'esprit de domination chez les uns, l'amour de l'indépendance chez les autres, les intérêts opposés, les passions diverses finirent par amener des froissements d'abord, puis des conflits et des violences regrettables. Jusqu'en 1325, on trouve des vestiges de plusieurs transactions intervenues entre l'abbé d'Abondance et les habitants. Sans doute, les dissentiments à aplanir ne présentaient aucun caractère grave, et, tout paraît s'être terminé

(1) *Histoire de Thonon et du Chablais*, I, p. 400.

à la satisfaction commune. En l'an 1325 éclata un premier conflit d'un intérêt considérable. Les gens de La Chapelle se plaignirent que, contrairement aux anciennes coutumes, l'abbaye prit, à son service, des mètraux étrangers, que le couvent exigeât des taxes trop élevées pour le laod des ventes et l'introge (droit de succession), qu'il s'appropriât ou occupât des pâturages appartenant en commun à l'abbaye et aux habitants, que des hommes de la vallée fussent arbitrairement jetés en prison... Ils nommèrent des délégués pour appuyer et soutenir leurs revendications. L'abbé d'Abondance Gérold II convoqua, en son monastère, les procureurs de La Chapelle : là, les deux parties établirent pour juges de leurs griefs François de Valliège et Guillaume de Châtillon, qui tranchèrent les divers points du litige.

Près de cinquante ans plus tard, de nouvelles difficultés éclatèrent entre l'abbaye et divers habitants d'Abondance et de La Chapelle, entre autres les Curdy, au sujet des pâturages de la montagne de Bise. Un échange intervint le 16 octobre 1373, indication onzième, par le ministère des notaires Jean de Genève, Henri de Compeys et Guillaume de Pontia. L'acte se passa au Chapitre de Notre-Dame-d'Abondance où se constituèrent l'abbé Pierre de Lullier et les chanoines Guillaume du Pas, Pierre de Mareste, Aymon d'Arenthon, Berthet de Bovet (?) d'une part et Aymonet et Collet Curdy de La Chapelle d'autre part. L'abbaye remit, à ces derniers, les prés de Lanche, de la Comba, de Michaud, de Cercloz, de Vion, et diverses autres prairies situées dans des limites déter-

minées contre ceux de Cheten, de Tiripel, du Plan de Sala, des Chenaux, de Gindruez, de Giron, de Vachères, de Richoz... et la moitié d'un chalet en Bise. Les religieux concédèrent aux frères Curdy et à leur postérité, l'autorisation de conduire leur bétail à la montagne de Bise (avec faculté de passer à travers les prés par eux remis au monastère), non seulement dans leurs prés propres et dans les pâturages communs, mais aussi dans les prairies de l'abbaye et partout ailleurs où paissaient les troupeaux du monastère. En retour, les dits frères et leur postérité ne devaient, en aucun cas, ascenser à l'avenir les prés à eux échus qu'à des gens ou hommes de l'abbaye (1).

Les frères Humbert de Maubec, pitancier, Humbert Dichier, curé du monastère, et Guillaume de Voserier, chanoine, étaient absents à la passation de cet important contrat d'échange; il fallut attendre leur retour pour lui donner l'approbation du couvent réclamée par les frères Curdy. Elle fut octroyée le 3 novembre suivant (2).

Ces difficultés, entre les monastères et les habitants

(1) Document VI.

(2) Document VI. Cette charte inédite fut produite, en 1884, par la famille Curdy dans un procès pendant devant la Cour d'appel de Chambéry. Elle portait deux sceaux, dont l'un a disparu; ces sceaux furent apposés par les frères Humbert de Maubec — de Malebecco, — pitancier, Humbert Dichier, curé du monastère, et de Voserier, chanoine. Le sceau restant est en cire verte, ovale, avec la légende : *S. S<sup>te</sup> Marie de Habundantia*. La Vierge assise tient l'enfant Jésus à droite, et à gauche un sceptre. Ce sceau n'est pas semblable à ceux donnés par Rabut et Dufour dans leur sillographie de la Savoie. Le sceau de droite, qui a été brisé, était sans doute celui de Pierre de Lullier.

des vallées, venaient quelquefois d'albergements de terres que ceux-ci finissaient par regarder comme de véritables aliénations. Ainsi R<sup>d</sup> Jean, prieur de la chartreuse de Vallon, avait, par un albergement, concédé en 1318 aux communiens de Bellevaux, la faculté de prendre leur affouage dans les forêts de Vallon, ainsi que la faculté d'y faire paître leurs troupeaux. Le bailli bernois, habitant à Thonon, par sentence officielle, débouta les communiens de leurs prétentions à ce sujet. Bien plus, le 18 décembre 1615, R<sup>d</sup> Jacques Dubois, religieux, procureur de la Grande Chartreuse, débouta, à son tour, discret Philippe Favrat et Jean Gachet de leurs réclamations. Un procès s'engagea, les possesseurs invoquaient la prescription. Il fut de courte durée, car le 10 décembre 1616, dom Laurent de Saint-Sixt, procureur de la Grande Chartreuse, après avoir fait reconnaître les droits de son ordre, passait un nouvel albergement des montagnes du Nant, du Plagnon, des Bornes, du Riondet, ainsi que des terres, prés, bois, rippes et rochers de Niffion. Il produisit, outre des lettres patentes du souverain de 1607, une sentence rendue par le conseil ducal le 6 septembre 1468, pour terminer déjà un procès, laquelle sentence reconnaissait les droits de la maison de Vallon sur les dites montagnes (1).

En l'année 1425, de nouvelles discussions eurent lieu au sujet de l'ochéage. On appelait ainsi le produit, pendant trois jours consécutifs, de tout le lait

(1) Documents inédits en ma possession.

de tous les animaux fruitiers qui paissaient sur les montagnes de la vallée. A l'abbaye d'Abondance qui se plaignait que les habitants eussent cessé de payer cette redevance, les habitants répliquaient que le couvent ne remplissait plus les obligations corrélatives à ce droit, disant que plusieurs de ces montagnes avaient été soustraites à leur usage. Cette fois, les parties intéressées s'en remirent au duc de Savoie, Amédée VIII, du soin de régler leurs différends. Celui-ci, qui déjà était surnommé le Salomon de son siècle, ayant réuni son conseil, rendit plusieurs décisions qui rétablirent un instant la paix et la tranquillité dans la vallée. Cette sentence arbitrale fut prononcée, à Thonon, le 13 septembre 1425.

Les prétentions contraires de l'abbaye et des habitants donnèrent bientôt naissance à de nouveaux troubles ; celle-là allant toujours plus loin dans la voie des exigences, ceux-ci cherchant à s'y dérober le plus possible. En 1429, l'animosité ne connut plus de bornes. Le métral de l'abbaye, Perrissod de Bellegarde, surnommé Berbillaux, périt misérablement victime de ses exactions. Il fut tué, tellement les passions étaient surexcitées. La répression ne se fit pas attendre, elle fut rigoureuse. Un nommé Mermet Burnier, considéré comme le meurtrier, fut saisi par les officiers de l'abbaye, trainé hors de la juridiction d'Abondance et pendu, paraît-il, sans forme de procès. Plusieurs des plus compromis furent jetés dans les prisons de l'abbaye, un seul put passer la frontière. On comprend combien de tels évènements

étaient de nature à irriter les esprits et à aggraver la situation, ainsi que le dit le chanoine Mercier dont nous résumons le récit.

Cependant la conscience, le temps, inspirèrent aux deux partis de salutaires réflexions : de part et d'autre, on éprouvait le besoin d'en venir à un accommodement. Une réaction bienfaisante s'était opérée dans les âmes, la détente se manifestait. Amédée VIII, qui avait déjà réglé le différend relatif à l'ochéage, fut choisi à nouveau par l'abbaye et les habitants pour être le principal arbitre de leurs querelles. On l'entoura d'un conseil où siégeaient Jean Moine, docteur en droit, chanoine de Genève, Louis Paris, licencié en droit canonique, doyen de la collégiale de Notre-Dame d'Annecy, choisis par les deux parties comme personnes ecclésiastiques, et les égrèges François de Veyrier, chevalier et docteur en droit, pour l'abbaye, et Louis de Monthey, docteur en droit, pour les gens de la vallée. La séance principale eut lieu le 5 avril 1430, au château de Thonon. Outre Amédée VIII et ses coarbitres, y assistaient R<sup>d</sup> Guillaume de Lugrin, abbé d'Abondance, les procureurs de la vallée avec plusieurs de leurs hommes, les témoins et les membres du conseil ducal. La première question débattue fut celle relative au meurtre de Berbillaux et de Burnier. Les arbitres décident, au sujet du dit Burnier, que les hommes de la vallée n'ont nullement à insister et à poursuivre pour ce motif l'abbaye et ses gens. Ils prononcent aussi « que ceux présumés complices de la mort de Berbillaux et sous le coup de poursuites judiciaires, seront quittes et

à l'abri de poursuites ultérieures, et que l'abbé leur remet toute peine sans qu'ils puissent être inquiétés ni molestés à l'avenir. » Après ces préliminaires, le Tribunal aborda la discussion de chacun des griefs que les parties se renvoyaient réciproquement. Le modeste cadre du présent ouvrage ne nous permet pas de les mentionner en détail. Qu'il suffise de dire que la transaction de 1430 fut, dans son ensemble, favorable aux gens de la vallée. Elle est le principal titre écrit de leurs franchises, et, elle contient ceci de remarquable qu'elle confirme tous les bons us et coutumes qui doivent être inviolablement observés. Les habitants s'en montrèrent très fiers : aussi eurent-ils soin de les faire confirmer par les divers princes de la maison de Savoie et par l'autorité valaisanne pendant l'occupation du Chablais.

Une transaction aussi solennelle aurait dû, semble-t-il, clore les difficultés pour une longue série d'années. Il n'en fut rien et la paix fut presque aussitôt violée que conclue. Un ordre de choses régulier et normal ne pouvait que difficilement s'établir entre les prétentions opposées de l'abbaye et des habitants. Ceux-ci, en effet, fiers des avantages obtenus par la transaction de 1430, ne cherchaient qu'à agrandir le cercle de leurs franchises; l'abbaye, au contraire, aurait voulu restreindre les libertés et éluder les décisions rendues. Ce fut donc sous la prélatrice de l'abbé Guillaume de Lugrin, que la lutte pour les franchises de la vallée arriva à l'état aigu. Aymon d'Arlod, chanoine et curé d'Abondance, y prit une part très vive et paya de sa tête son zèle imprudent.

Mais ce qui est demeuré ignoré, c'est que le dit Aymon d'Arlod avait proféré des insultes et conspiré contre Guillaume de Lugrin. De là une sentence arbitrale du duc Amédée du 22 novembre 1432 qui condamna le dit d'Arlod, non aux prisons perpétuelles, mais à crier merci à l'abbé, à quitter Abondance, à ne résider que dans des lieux déterminés (1).

Après une trêve qui avait à peine duré quinze ans, de nouvelles difficultés se firent jour. Les habitants se plaignaient de la manière dont la justice était rendue par les officiers de l'abbaye : ils citaient le cas d'un nommé Berthet Bullandaz, de Vacheresse, condamné à la potence, sans aucune intervention des consuetudinaires ; ce qui était contraire aux franchises confirmées par la transaction de 1430. Chaque jour des instructions s'ouvraient contre des particuliers, bien que la même transaction ne le permit pas en matière criminelle, sans qu'il y eut un dénonciateur. D'autres enfin étaient arrêtés arbitrairement, au mépris du droit, et incarcérés dans la prison de l'abbaye... Ces difficultés furent aplanies par un accommodement signé par les parties adverses le 11 octobre 1445.

C'est pendant le cours de ces démêlés que le duc Amédée VIII accorde une foire franche aux habitants de la vallée, par lettres datées de Thonon du 2 novembre 1424. Elle devait avoir lieu à La Chapelle d'Abondance, le lendemain de la Nativité de la Vierge (2).

(1) Charte inédite que nous avons publiée au Tome VII des *Mémoires et Documents de l'Académie Chablaisienne*, p. 428-433.

(2) D. S. S. XXIII, p. 364.



Cette dernière transaction eut ce mérite de procurer, à la vallée et à ses habitants, une période de calme et de paix qui dura près de 60 ans. Ce laps de temps étant écoulé, les querelles se rallumèrent. L'esprit de domination chez les uns, l'amour de l'indépendance chez les autres, faisaient obstacle à une entente durable. A mesure que la lutte se prolongeait, elle prenait aussi un aspect particulier. Pour vaincre les résistances des habitants, les religieux avaient témoigné plus d'une fois qu'ils n'hésiteraient pas à recourir aux censures ecclésiastiques. On conçoit sans peine quelle impression l'emploi de pareilles armes devaient produire sur ces gens si profondément dévoués à l'Eglise. Mais désarmés de ce côté ils se rejetaient du côté du pouvoir séculier, espérant y trouver appui et protection contre de semblables menaces. Pour mieux s'assurer la bienveillance du prince, ils l'incitaient même à la confiscation des biens monastiques, préjudicant ainsi à l'œuvre de la réforme. Telles étaient les dispositions des esprits lorsque, en 1508, les procureurs et syndics de la vallée se résolurent à adresser une supplique ou requête au duc de Savoie Charles III. Après avoir rappelé au prince l'appui patriotique qu'ils lui avaient prêté lors de nos démêlés avec le Valais, ils lui exposent que leur situation est devenue intolérable, par suite des injustices dont ils ont à souffrir de la part de l'abbaye, et que s'il n'y est apporté un remède efficace, ils seront contraints d'abandonner leur patrie et d'aller mendier sur la terre étrangère... En conséquence, ils le supplient de rétablir le respect de leurs franchises, de défendre qu'ils

puissent être distraits du juge ordinaire, ni frappés de censures. Ils le prient en outre d'obliger le métral à jurer l'observation des franchises, le curial, à résider dans la vallée, enfin de pourvoir sur le tout comme il verra être conforme à la justice et à la raison. Le bon Charles III ne fut pas longtemps avant de faire droit à cette requête. Par lettres-patentes en date du 2 janvier 1509, il accorde tout ce qui est demandé, fixe une amende contre les contrevenants et nomme des commissaires pour exécuter ses volontés. Les décisions du prince ne laissèrent pas que de soulever certaines résistances, et le métral de l'abbaye, Louis de Flon, refusa de jurer les franchises. Nouvelles plaintes au Duc qui envoya encore des lettres-patentes datées de Turin, le 19 février 1509, et édicta certaines mesures propres à en assurer l'exécution : il n'y eut plus trace de résistance et tout s'accomplit ponctuellement.

Le succès de ces démarches n'avait point terminé les querelles et l'animosité allait en grandissant de part et d'autre : Aussi quand le Chablais au-delà de la Dranse se fut annexé au Valais, les hommes d'Abondance envoyèrent à Sion des délégués pour obtenir, de leurs nouveaux maîtres, la confirmation de leurs franchises; cette mission aboutit à souhait. Des négociations si heureuses ne ramenèrent pourtant pas le calme dans les esprits et la lutte se poursuivait plus vive et plus intense. Les dîmes parurent aussi trop onéreuses, ce qui occasionna de nouveaux débats. Il apparaît qu'au cours de ces déchirements et de ces luttes, de graves excès furent

commis de part et d'autre. Néanmoins, au prix des plus grands efforts, les habitants purent conserver leurs franchises vis-à-vis de l'abbaye. Il n'en fut pas de même vis-à-vis des princes de la maison de Savoie, que ces mêmes habitants avaient peut-être imprudemment fait intervenir dans leurs démêlés avec les religieux. En cherchant à se soustraire à l'autorité de l'abbaye, ils tombèrent sans le vouloir sous la dépendance de la maison de Savoie.

A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, les ducs Emmanuel-Philibert et Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> publièrent divers édits supprimant toute exemption ou privilège, existant dans leurs Etats, en matière de justice. En conformité de ces actes, un des prud'hommes de la vallée fut incarcéré et jugé par le juge ordinaire d'Abondance, spectable Michel de Loys. Les syndics protestèrent (14 août 1570), mais en vain, contre cette méconnaissance de leurs droits : le dit juge leur fit représenter qu'ils avaient droit d'appel, mais en attendant il leur « signifia que le prisonnier avait été jugé et que, sans contradiction aux édits et règlements de Son Altesse et du souverain Sénat de Savoie, ils ne pouvaient ni ne devaient entreprendre aucune connaissance en quelle cause criminelle que ce soit et que, s'il leur semble autrement, ils en peuvent appeler pour leur prétendu droit. » Ce trait apprit aux habitants qu'ils étaient dépouillés de leurs franchises séculaires. En vain firent-ils entendre leurs plaintes et réclamations : plaintes et réclamations ne servirent qu'à mieux démontrer leur impuissance. Malgré certains paillatifs et concessions

de pure forme, ils furent assujettis au droit commun à tous les sujets du duc de Savoie.

Une autre immunité des gens de la vallée, immunité essentielle, et, par là même, précieuse, fut d'être affranchis de toute contribution pour les frais du culte et le service religieux en général. Cette circonstance s'explique aisément : nous savons que les gens d'Abondance étaient astreints à des redevances, à des prestations de diverse nature envers le monastère. En fournissant aux besoins du culte, les religieux rendaient en quelque sorte aux habitants, une partie de ce qu'ils en avaient reçu : ces dépenses, qui grevaient le budget de la communauté, formaient comme un contre-poids, une compensation aux charges qui pesaient lourdement sur les gens de la vallée. Les hommes d'Abondance, dépouillés de leurs autres franchises par les ducs de la Savoie, n'en conservèrent pas moins cette immunité relative aux frais du culte. Est-ce à dire qu'elle ne fut point contestée et que ce droit leur fut toujours reconnu sans débat ? Non pas.

Dès l'année 1443, des difficultés s'élevées à ce sujet. Les paroissiens, mis en demeure de faire les dépenses nécessaires au culte, protestèrent, disant que ces dépenses incombait à l'abbé du monastère. Les choses traînèrent en longueur jusqu'à l'année 1517, où la question fut définitivement tranchée au profit des paroissiens.

Le 14 octobre de cette année, R<sup>m</sup><sup>e</sup> Pierre Farfeni, évêque de Baïrout, agissant au nom de Mgr Jean-François de Savoie, évêque de Genève, arrivait à Abondance pour la visite pastorale. Entre diverses

mesures prises à cette occasion, il enjoignit aux paroissiens de payer les impositions et taxes qui seraient établies pour les besoins de l'église et du culte, et ce sous les peines les plus graves. Opposition fut faite aussitôt à ce commandement de la part des syndics et procureurs de la paroisse. L'affaire se traita alors suivant toutes les formes déterminées par le droit : une instruction fut ouverte et les témoignages recueillis avec toute la solennité requise. Il appert des dépositions des témoins que jamais les paroissiens n'avaient rien eu à fournir pour le service religieux, que les diverses dépenses concernant les ornements, le mobilier de l'église et même l'édifice du culte, étaient uniquement à la charge de l'abbé, que c'était, à ses frais, et en son nom que des accords avaient été passés pour réparation à la toiture de l'église... C'est pourquoi, le 13 janvier 1518, l'évêque de Baïrout rendait une sentence annulant l'injonction faite par lui aux paroissiens dans sa visite du 14 octobre 1517, et dont voici un extrait :

« Comme il ne conste pas que les habitants d'Abondance aient été en usage de munir et garnir l'église paroissiale de Notre-Dame d'Abondance en quoi que ce soit, nous ne voulons rien imposer de nouveau dans la dite paroisse. C'est pourquoi, mû par de bonnes et évidentes raisons, nous révoquons et annulons les injonctions par nous faites aux dits paroissiens... Nous les exemptons entièrement des dites injonctions concernant la manutention et la fourniture des ornements tant pour l'office divin que pour l'administration des Sacrements... » L'abbé J.-F.

Valperga, quoique régulièrement cité, n'avait point paru, ni en personne ni par procureur, dans les divers actes de cette procédure.

Sa négligence n'était pas moindre en ce qui concernait les réparations à faire au monastère lui-même; or, une partie des bâtiments était affectée au logement du clergé paroissial. A la longue, les communiens s'émurent de cette inertie : ils s'adressèrent au cardinal Sénégalien, démissionnaire en faveur du dit abbé Valperga, aux fins d'obtenir qu'une partie du paiement annuel que lui devait le résignataire fut affecté aux réparations du monastère. Voici quelle fut sa réponse : « Nous avons reçu vos lettres en date du 2 juin concernant la réparation du monastère de Notre-Dame d'Abondance, pour laquelle vous nous demandez cent ducats par année, et quoique le R<sup>d</sup> P. Sgr Jean François, à qui nous avons résigné le dit monastère, se soit obligé à toutes les charges du monastère... Nous voulons cependant très volontiers satisfaire à votre demande, ce que nous aurions fait avant et sans vos supplications, si nous avions eu connaissance qu'il se fut refusé à faire les dites réparations... Nous ordonnerons donc irrévocablement qu'au premier paiement qui nous sera effectué on livre deux cents ducats pour la dite réparation. — A Rome, 15 septembre 1515.

Le 29 juin 1580, Mgr de Granyer faisait sa visite pastorale à Abondance. Ayant ouï les plaintes des habitants, il condamna l'abbé Gaspard Provana à fournir tous les ornements nécessaires au couvent et à la paroisse.

En 1604, les Feuillants furent substitués aux religieux de S<sup>t</sup>-Augustin. Aux termes de cette transaction, il fut convenu que l'abbé Aiazza leur payerait « cent soixante écus d'or pistoles d'Italie tous les ans tant pour la manutention de la fabrique de l'église et du monastère, que pour tenir la sacristie propre et pourvue d'ornements et autres choses nécessaires et pour l'entretien de la lampe et le luminaire des autels. »

Cette exemption des habitants de toute redevance pour frais du culte, réparation et entretien de l'édifice, du clocher, etc., nous est attestée par plusieurs autres faits. C'est ainsi qu'en 1635, un incendie causa des dégâts considérables ; le couvert de l'église fut consumé, l'intensité du feu fit fondre les cloches. Comme l'abbé Melchior de Grilly se préoccupait peu de réparer ces ruines, il y fut contraint par arrêt du Sénat du 15 mars 1638.

Le 19 juillet 1728 éclata un second incendie qui causa des ravages plus considérables encore, ainsi que nous le verrons plus loin (1). Pour remédier à la cruelle situation créée par ce désastre, il fut fait un appel à la charité des paroissiens qui s'y prêtèrent, mais on convint que « cette aide n'impliquerait en rien contre eux à l'avenir, et qu'ils seraient toujours exempts de ne coopérer en rien à l'entretien et réparation de la dite église. » Enfin, quand la Sainte-Maison de Thonon devint héritière de l'abbaye d'Abondance, elle assumait aussi la charge.

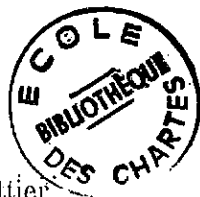
(1) Voir Chapitre X.

de pourvoir l'église d'Abondance de tout ce qui était nécessaire au service religieux et entretien du culte.

### DÉMÊLÉS AVEC LES VOISINS

Les pâturages constituaient la ressource première, essentielle, des gens de la vallée, comme ils constituent encore aujourd'hui la principale ressource de nos populations alpestres. Mais les confins des montagnes étaient mal déterminés, et cet état de choses devait donner naissance à des démêlés fâcheux avec les voisins, même à des collisions et voies de fait. Pendant un certain temps, même assez long, on ne relève pas de trace de dissentiment; mais la population étant devenue plus dense, les besoins s'accrochèrent, des conflits survinrent, et il devint nécessaire de contenir les ambitions contraires par un bornage et la délimitation des droits respectifs. Notons quelques faits. A la suite de certaines contestations qui avaient surgi entre les gens d'Abondance et ceux d'Aulps, Thomas, comte de Savoie, dut intervenir. Par sentence du 13 avril 1225, il décida que les deux monastères d'Aulps et d'Abondance et les habitants de ces vallées s'en tiendraient aux donations à eux faites. Cette décision ne dirimait rien, les termes des donations étant eux-mêmes trop vagues et trop élastiques. De nouvelles difficultés surgirent et la justice fut saisie. Voici un précis de la sentence qui fut portée : « Informations prises au procès mû entre ceux d'Abondance et ceux d'Aulps concernant l'audition de quarante-quatre témoins au sujet des monta-





gues d'Ubinaz, La Lanche, Ardens et le Haut-Cottier (Aulp-Cottier), ensuite desquelles dépositions et des sentences déjà rendues par Arnaud, juge, il fut décidé que ceux d'Abondance seraient maintenus en la possession des dites montagnes d'Ardens. Guichard, prieur de S<sup>t</sup>-Victor, et Girard, doyen de Sallanches, délégués par le pape Célestin III, déboutèrent les hommes d'Aulps de toutes leurs prétentions... et les condamnèrent encore en faveur de ceux d'Abondance à vingt-cinq livres de dépens... (6 des calendes d'avril 1232). Cette sentence donnait gain de cause aux gens d'Abondance, mais ils eurent le tort de vouloir s'attribuer les deux versants des montagnes dont on leur avait garanti la possession. Des arbitres furent nommés pour dirimer ce nouveau différend : ils décidèrent que l'abbaye d'Aulps aurait les dépendances du Haut-Cottier (Aulp-Cottier) de son côté, ainsi que le territoire qui s'étend depuis le Saix du Pas-Chauffloria en bas, sans que l'abbaye d'Abondance y puisse prétendre aucun droit (1257).

Quarante ans plus tard, un événement imprévu ralluma les discordes. Au printemps de 1300, les gens d'Abondance, par un acte de violence déplorable, démolirent quelques chalets que ceux d'Aulps avaient élevés aux montagnes d'Ardens et de l'Aulp-Cottier. Ils maltraitèrent les bergers et s'approprièrent les troupeaux au nombre de 200 vaches qu'ils tuèrent ou emmenèrent. Un pareil coup de force nécessitait une intervention de la justice. Sur plainte de l'abbaye d'Aulps, de minutieuses enquêtes eurent lieu qui durèrent pendant une année. Enfin, par sentence en

date de 1301, le juge de la cour du comte Amédée V condamnait l'abbaye d'Abondance et ses hommes à 300 livres d'amende en faveur de l'abbaye d'Aulps, et à 40 en faveur du prince. L'abbaye d'Aulps et ses hommes furent confirmés dans la légitime possession des montagnes que leur contestait Abondance. Mais les difficultés terminées sur un point renaissaient sur d'autres points et les conflits étaient pour ainsi dire perpétuels. Le 8 août 1319, dans la montagne de Tavaneuse, des habitants d'Abondance avaient été victimes des procédés violents de ceux du Biot et de St-Jean-d'Aulps. Un procès s'ensuivit qui dura plusieurs années. Justice fut enfin rendue aux gens d'Abondance auxquels ceux d'Aulps s'engagèrent à payer une indemnité de 20 livres.

Il n'y a pas lieu à s'étonner en voyant les querelles et les rixes qui éclataient si souvent sur ces hauts lieux. Il suffit de se rappeler, en effet, que, pendant les mois d'été, la population des deux vallées habite en nombre sur les montagnes. D'autre part, l'intérêt, un bornage sujet à caution, des injures de bergers à bergers, pouvaient aisément faire jaillir l'étincelle et provoquer des éclats regrettables. Enfin, on était au xiv<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à une époque où, pour régler un différend, on négligeait souvent de recourir à la justice pour employer la force brutale.

En 1339, une nouvelle collision eut lieu dans les montagnes d'Ardens. Des gens de la vallée d'Aulps furent maltraités par ceux d'Abondance. La justice fut saisie de l'affaire, et, le 28 février 1340, le comte Aymon de Savoie rendit une sentence condamnant les

gens d'Abondance à 300 livres de dédommagement envers les plaignants d'Aulps et à 400 en faveur du comte.

Quatre ans s'étaient à peine écoulés et les habitants d'Abondance commirent une nouvelle voie de fait. Ils enlevèrent des vaches qui paissaient sur des confins de montagne encore mal définis. Nouvelle requête de l'abbé d'Aulps, à la suite de laquelle Conrad, fils de N. Humbert Provains, châtelain d'Allinges et de Thonon, intima aux habitants d'Abondance l'ordre d'avoir à restituer ce bétail.

Vers la même époque, les habitants de Chéravaux (Montriond), St-Jean-d'Aulps et autres lieux, avaient été condamnés, en faveur du fisc, à une amende de 2200 livres (réduite à 600 livres, par le comte Aymon de Savoie, le 6 mars 1342), pour meurtres, vols, rapines, commis au préjudice des gens d'Abondance. C'est pourquoi l'abbé d'Aulps fit défendre, à ses sujets, le 10 octobre 1344, sous les peines les plus sévères, de molester les religieux et les habitants d'Abondance. Néanmoins, de nouveaux préjudices furent causés, à ces derniers, dans la montagne de Chaufloria, malgré l'accord intervenu le 17 juillet 1383 entre Jean de Fillinge, abbé d'Abondance, et François de Balmes, abbé d'Aulps, touchant la délimitation des montagnes de Chaufloria et de l'Aulp-Cottier. Les délinquants furent condamnés à 30 florins d'or pour réparation des susdits dommages (16 juin 1388).

Voici, à ce sujet, quelques documents inédits que nous résumons pour cause de brièveté :

Les habitants de Montriond, hommes-liges de l'ab-

baye d'Aulps, se permirent, près de cinquante ans plus tard, de faire pâturer leurs troupeaux sur les terres de l'abbaye d'Abondance. Par sentence portée à Ripailles, par Louis de Savoie, lieutenant d'Amédée VIII, le 20 septembre 1437, diverses peines encourues leur furent remises, moyennant le paiement de 100 florins petit poids. Louis de Savoie ordonnait, en même temps, de fixer des limites (1). L'imperfection du bornage fut probablement reconnue, car, à la date du 2 octobre 1449, je trouve une convocation, à la montagne de Chaufloria, des députés du Chapitre d'Abondance, de l'abbaye d'Aulps et des habitants de Chéravaux pour replacer des limites, *ad reedificandum limites*. Ces limites nombreuses consistaient surtout en rochers saillants, croix gravées sur pierres, croix de bois. Les députés les visitèrent et firent remplacer celles qui avaient disparu par de nouvelles croix de bois (2). L'absence de toute police dans ces hauts lieux provoqua de nouveaux choes, car, le 30 septembre 1527, se passait un nouvel acte à la montagne de Chaufloria, lieu dit Bosse-Syoux : il y eut un nouveau choix d'arbitres pour représenter les abbayes et communautés d'Abondance et d'Aulps au sujet des pâturages des montagnes de Chaufloria et de Brochioux (3). Enfin, le 13 juin 1528, nouveau bornage entre l'abbaye d'Abondance et les habitants de Chéravaux ou Montriond (4). Il est à croire que la

(1) Archives départementales de la Haute-Savoie : carton *Abondance*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

double occupation bernoise et valaisanne de 1536 mit fin à ces querelles incessantes.

Sur d'autres points de la frontière, des différends avaient aussi éclaté, beaucoup moins graves toutefois. L'abbaye d'Abondance exerçait certains droits assez importants sur la montagne de Bise, bien que située en dehors du territoire de la vallée, tel qu'il était compris à cette époque. Ici encore des difficultés survinrent, qui furent facilement aplanies (1). Il en fut de même de certaines contestations avec la communauté de Monthey au sujet de confins du côté de Morgins. La délimitation se fit par les eaux pendantes, comme il est naturel : c'est pourquoi elle subsiste encore aujourd'hui.

Des procès ayant surgi entre les habitants de La Chapelle et de Châtel, au sujet de la montagne de Sens, deux délimitations eurent lieu, le 29 juin 1539 indiction onzième et le 10 juillet 1553 (2).

Certaines contestations entre les habitants d'Abondance et l'abbaye furent aussi tranchées, le 25 mars 1547, par le code de pâturage ou transaction réglant le nombre de têtes de bétail que chacun pouvait conduire aux pâturages communs (3).

(1) Document VI.

(2) Archives de la cure d'Abondance.

(3) *Ibidem*.

## CHAPITRE VI

Occupation valaisanne de 1536. — Documents nouveaux sur les abbés Claude de Blonay, de Provana... — L'agriculture et les habitants. — Actes publics. — Legs...

Le xv<sup>e</sup> siècle fut pour l'Europe une époque d'agitations, de bouleversements politiques et religieux. Ces faits relèvent de l'histoire générale et nous n'en parlerions point si notre pays y fût resté étranger. Malheureusement, le duc de Savoie dut prendre parti dans les querelles qui divisaient alors les princes chrétiens. Cette détermination entraîna la perte d'une partie de ses Etats, dont les uns furent conquis par les Bernois et d'autres par les Valaisans. Voici les faits sommairement rapportés :

En l'an 1506, la guerre avait éclaté entre le gouvernement du Haut-Valais et le duc de Savoie Charles III. Celui-ci, avec une armée de 10,000 hommes, occupa les points les plus importants du pays de Gavot (partie du Chablais comprise entre la rive droite de la Dranse et la Morge, ruisseau de Saint-Gingolph). Cette prise d'armes ne fut marquée par aucun fait saillant : un besoin d'apaisement se fit sentir, les parties convinrent d'une trêve, puis d'un traité qui fut signé à Ivrye en 1507. Vint l'année 1536. Déjà Genève travaillée par les émissaires de François I<sup>er</sup> et encouragée par les Bernois, s'était soustraite à l'autorité du duc de Savoie. Néanmoins ce prince, rassuré par de

fallacieuses promesses, avait repassé les Alpes, ne croyant pas à un danger imminent. Le 16 janvier, Berne lui déclare la guerre et les forces ennemies envahissent le pays de Vaud, qui faisait partie des Etats du Duc. Trois à quatre mille hommes rassemblés à Morges se retirèrent à Chambéry sans opposer de résistance. Ce n'était plus le temps de Pierre de Savoie, surnommé le petit Charlemagne, ni d'Amédée-le-Grand, ni du comte Vert. Les Bernois entrent à Genève, d'où ils envahissent le Chablais. Ici encore ils ne rencontrent aucune résistance. Tout plia devant eux, et le 2 février le Bas-Chablais faisait acte de soumission, en stipulant toutefois certaines garanties, notamment le maintien de la religion catholique et le respect-des franchises. Le Haut-Valais eut une part de la conquête. Berne lui permit d'occuper tout le Bas-Valais, de Saint-Maurice en aval, et tout le Chablais oriental, depuis le ruisseau de la Morge jusqu'à la Dranse. Des députés valaisans s'abouchèrent le 8 février, à Saint-Julien, avec les chefs des troupes de Berne; ceux-ci cédèrent au Valais le pays situé au levant de la Dranse du milieu (1). Or, ce même jour, l'armée valaisanne passait la Morge, occupait Evian le 9, Amphion, Marin, Bernex, Saint-Paul et Féternes le 12, Abondance le 20, Saint-Jean-d'Aulps et Le Biot le 22 (2).

Les populations de la rive méridionale du lac avaient pu voir la lueur des incendies allumés par les Bernois à travers le pays de Vaud; elles pou-

(1) Duval, *Ternier et Saint-Julien*, p. 87.

(2) Furrer, *Histoire du Valais*.

vaient apercevoir leurs drapeaux déployés à Thonon et au château d'Allinges. Dans des conjonctures aussi critiques, elles furent heureuses de se jeter dans les bras du Haut-Valais, ce qui fut fait moyennant certaines garanties relatives à leur religion et sous réserve des droits du duc de Savoie, pour le cas où il recouvrerait ses Etats. Ce fut le 25 février que les syndics ou députés du pays de Gavot signèrent à Saint-Maurice le traité qui ratifiait l'occupation valaisanne(1).

L'acte de soumission porte « que la conformité de notre foi soit de part et d'autre respectée et mutuellement maintenue; qu'ils (les habitants du Chablais-Gavot) soient admis à notre sujétion et obéissance sans lésion ni préjudice pour leurs personnes et leurs biens; qu'ils puissent librement jouir de leurs libertés, immunités, usages et louables coutumes jusqu'à présent observées sous leur III<sup>me</sup> duc et prince; que, au cas où, par la permission de Dieu, il arriverait que l'III<sup>me</sup> duc de Savoie recouvrerait ses Etats maintenant occupés par les magnifiques Seigneurs de Berne et d'autres, en ce cas nous daignerions rendre au dit Duc le pays qu'ils nous livrent, moyennant toutefois le remboursement des peines et dépenses supportées... C'est pourquoi, mûs par de louables considérations, cédant à une requête qui nous est adressée pour service de bon voisinage... Nous n'avons pu les abandonner dans une pareille détresse, car il ne faut pas répondre, par un refus, à qui ne demande que des choses justes et licites, ni nous dispenser de les recevoir pour nos sujets... »

(1) *Histoire de Thonon et du Chablais*, I, Documents CLV-CLIX.



Quelle fut l'attitude des religieux d'Abondance en cette solennelle occasion ? Le siège abbatial était probablement vacant, par la mort de l'abbé Jean-François et non Jérôme Valperga, comme il a été dit à la page 56 du présent volume. Mais devant l'imminence du danger, les chanoines prirent sur eux de faire acte d'adhésion au dit traité. Le même jour, 20 février 1536, dit M. Furrer, ont adhéré les nobles Sgrs de Blonay et Jacques Perrodet, chanoines de l'insigne monastère d'Abondance, au nom de tout le Chapitre.

Grâce à cette soumission aux Seigneurs du Haut-Valais, le catholicisme se maintint dans le Chablais-Gavot. Les prédicants réformés Farel et Libertet vinrent prêcher leurs erreurs à Thonon. Un samedi soir, 6 mai, ce dernier était en chaire quand un bourgeois l'interrompit et lui ordonna de se retirer. Mais, le bourgeois est arrêté. Aussitôt la population se soulève et le bailli Jean Rodolphe Neguœli, frère du général en chef de l'armée bernoise, se voit poursuivi jusque dans l'enceinte du Château (1). Ce fut alors que les envahisseurs imposèrent au pays une lourde contribution de guerre (2), et que six commissaires ber-

(1) *Histoire de Thonon et du Chablais*, I, p. 206.

(2) M. de Coudrée dut payer 300 couronnes et ses gens 50 ; M. de Montfort, 400 et ses gens 100 ; Claude d'Allinges, 100 ; M. de Balleyson, 150 seulement, parce que on lui avait brûlé son château de Beauregard et son village d'Avanchy sur le Rhône ; le sire de Veigy, 15 ; celui d'Yvoire, N. de Saint-Jeoire, 30 ; le co-seigneur de Nernier, 5 — il n'avait que 5 sujets — ; la dame de Buffavent, 15 ; le sire de Brens, 6 ; celui d'Avully, 30 ; celui de de Saint-Cergues, 20 ; Thonon fut taxé 400 couronnes ; les habitants d'Yvoire, 113 ; ceux de Veigy, 10 ; ceux de Langin et Vigny, 80 ; ceux de Brens, 6 ; ceux de Lullin, 10 — 30 maisons — ; ceux de Filly, 15 ; ceux de Troches, 4 ; ceux de Balleyson, seulement 80, vu qu'ils avaient été pillés par les Genevois et les Faucignerans ; ceux de Corsinge (Drailant), 50 ; ceux de Saint-

nois, arrivés le 5 juin, abbatirent les images et défendirent l'exercice du culte catholique dans l'église paroissiale, mesure qui fut étendue, six mois plus tard, à tout le Chablais, envahi par les novateurs. Il n'en fut pas de même dans la vallée d'Aulps. D'après la relation manuscrite de l'abbaye d'Aulps, les habitants de cette vallée s'armèrent et remportèrent une brillante victoire sur les Bernois au défilé de La Vernaz, au lieu appelé la Garde (1).

Les Valaisans, fidèles à l'ancienne foi, la conservèrent intacte dans leurs nouvelles possessions. En 1557, de grands coups avaient été frappés dans le Nord de la France. La bataille de Saint-Quentin, ga-

Cergues, 6. (*Le Chroniqueur du canton de Vaud*, p. 286). Cette note complète les pages 204 et 206 du Tome I de notre *Histoire de Thonon et du Chablais*.

(1) *Histoire de Thonon et du Chablais*, I, p. 199, 200. Cette relation manuscrite fait une confusion de mois, en disant le 30 août, au lieu du 30 février probablement. Néanmoins, le fait de la défaite des Allemands paraît incontestable, car, aux mois d'août et septembre 1902, en construisant la nouvelle route de La Vernaz, on exhuma, au dit lieu de la Garde, quantité d'ossements humains, des crânes, des fers de chevaux rongés par la rouille. C'était la constatation officielle de la victoire du *Deo Vero*, qui aurait préservé ces hauts lieux de l'invasion allemande. Nous avons prouvé que la foi catholique fut affirmée par le sang de quelque martyrs (*Histoire de Thonon et du Chablais*, I, p. 210), et que les nobles opposés à la réforme eurent leurs biens confisqués, entre autres nobles Michel Guillet de Thonon (*Ibid.*, I, p. 199), Aymon de Genève-Lullin et Aimé-Gaspard de Rovorée, seigneur de Cursinge et seigneur de la vallée d'Aulps. Ce dernier représentant de l'ancienne famille Rovorée que nous avons vu figurer si glorieusement, dans l'histoire de l'abbaye d'Abondance, descendit à Thonon, au mois de mars 1536, accompagné de quelques hommes d'armes, et, fit entendre, à travers les rues, une chanson dans laquelle il raillait les gentilshommes qui avaient fait hommage à l'ours de Berne. Il se retira à Fribourg qui lui accorda des lettres de bourgeoisie. Il légua, le 8 mars 1556, par un codicile scellé du sceau de Fribourg, 100 écus d'or à sa cousine Anne de Neuveville, mère de Nobles Georges et Gaspard de Maigny (Jacques du Mont, notaire). Documents inédits en ma possession.

gnée par le duc de Savoie Philibert-Emmanuel, avait rétabli ses affaires. Il rentra en possession de ses Etats ; le Valais lui fit savoir qu'il était prêt à lui restituer le Chablais, moyennant dix mille écus d'or pour les frais d'occupation. On se retrouvait ainsi dans le même état que trente ans auparavant.

Quand le traité de Cateau-Cambrésis eut rendu à Philibert-Emmanuel, l'héritage de ses ancêtres, le pays était appauvri et les finances détruites. Aussi le clergé dut-il se cotiser pour offrir, au souverain, ce qu'on appelait alors le don gratuit. L'abbé d'Abondance, Claude de Blonay, payait déjà annuellement, de ce chef, en 1570, 212 écus, quand on voulut le surimposer d'une redevance de 350 écus qu'il avait déjà, paraît-il, soldés aux Valaisans lors de leur occupation de la vallée. Il en fit la représentation, au duc Philibert-Emmanuel, qui, reconnaissant le bien fondé de ses raisons, l'exempta du paiement de cette somme (1).

D'ailleurs, les finances de l'abbaye n'étaient pas prospères, car l'abbé Gaspard de Provana obtenait, du duc Charles-Emmanuel, le 15 novembre 1585, la moitié du produit des amendes et condamnations de la vallée pour « réparer les longis de son église et abbaye tombée presque en ruine. » Les avocats Claude Després et Jacques Riondet furent délégués, à cette occasion, auprès de N<sup>e</sup> Jean du Fresney, pour exécuter les volontés du duc (2).

L'abbé Philibert Provana fit, le 31 janvier 1595, un

(1) Document XIII.

(2) Document XIV.

échange avec Messire Jean de Blonay, docteur ès-droit, juge de la vallée d'Aulps. Il lui remit un mas de terre autrefois partie vigne, avec certaines murailles vieilles... d'environ 5 poses en Taugnier, contre une vigne de la même contenance à Marèche (Neuvecelle), lieu dit sous le grand clos de l'abbaye (1).

Il est probable que l'abbé voulut, dans cette circonstance, ou favoriser son monastère ou mettre fin à des débats qui s'élevaient bien souvent, entre les maisons religieuses et les seigneurs de leur voisinage.

Ainsi les nobles de Loys possédaient la seigneurie de Bonnevaux, dont une partie avait passé à l'abbé d'Abondance quand déclina la puissance des seigneurs de Ravorée dans les montagnes du Haut-Chablais (2). De là procès sans fin entre les de Loys et les moines d'Abondance. Nous en trouvons la preuve, dans une lettre de l'abbé Aiazza (20 août 1608) adressée au capitaine de Loys de Bonnevaux pour lui rappeler les droits de l'abbaye procédés des nobles de Ravorée (3).

Mais les plus grandes difficultés vinrent de Saint-Gingolph, localité sur laquelle le monastère avait (avant 1203), mère, mixte empire et omnimode juridiction, droits reconnus par les comtes de Savoie Thomas en 1203, Amédée IV en 1239 et Amédée V en 1319. Le chanoine Mercier les a racontées, nous n'y reviendrons pas. La juridiction de l'abbaye d'Abondance sur Saint-Gingolph s'éteignit au xvii<sup>e</sup> siècle,

(1) Document XV.

(2) Voir notre *Livre de Raison des de Loys*, p. 8.

(3) A. C. XV, p. xxiii-xxiv.

à la suite d'un acte passé le 7 août 1563, par lequel l'abbé Claude de Blonay donna en albergement le fief de Saint-Gingolph à N<sup>e</sup> Jacques du Nant, seigneur de Grilly et de Saint-Paul (1).

Malgré ces procès et ses pertes, l'abbaye avait encore de grands revenus au XVII<sup>e</sup> siècle (2). Si l'on en croit les minutaires inédits des notaires de l'époque, que nous possédons personnellement, l'abbé Aiazza et son procureur, le chanoine Claude Pyoton, s'étaient efforcés de relever l'agriculture dans les terres du monastère, reculant les limites des forêts, arrachant les grandes haies incultes, favorisant l'élevage de ce bétail rémunérateur dénommé aujourd'hui la *race d'Abondance*, qui est devenue la richesse de ces hauts lieux (3). Un exemple, entre autres : Le 12 avril 1609, Claude Gilliard s'engage à arracher le bois de *la size au-dessus du pré Frarou, à déterrer les pierres du sol de façon que la charrue puisse arer facilement* (4).

Les comptes de l'abbaye, avec ses albergataires, étaient simples, mais régulièrement tenus. On y rencontre même les 80 florins que R<sup>d</sup> Jean Moccand, curé de l'abbaye, réclamait annuellement, à la veuve Jacquemène Pyoton, pour l'entretien de son fils qui

(1) Document communiqué à l'Académie Chablaisienne, par M. A. Duplan, président de cette société.

(2) Document XX.

(3) C'est dans notre siècle, que la Société d'Agriculture du Chablais, et surtout son infatigable Président, M. A.-J. Vernaz, ont créé le Herd-Book Chablaisien, pour l'inscription, sur un registre spécial, des animaux reconnus de race chablaisienne pure, dite race d'Abondance, à raison de leur structure, de leur robe, de leurs aptitudes.

(4) Document XVII.

se destinait probablement à l'état ecclésiastique. Les amodiations se continuaient paternellement aux prix acceptés par les ancêtres, et les testaments, très religieux dans leur teneur, contiennent ordinairement des legs pieux, en faveur de l'*Hospital S<sup>t</sup>-Bernard*, et en faveur de la confrérie du S<sup>t</sup>-Esprit, qui était une société de secours mutuels de l'époque (1).

## CHAPITRE VII

### Régime intérieur de la vallée à la fin du XVI<sup>e</sup> et au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les prud'hommes et syndics du Mont, de Charmy, de Richebourg, Sous-le-Pas, et d'Abondance. — Le titulaire de l'abbaye et les actes publics. — Impôts, voirie, certificats, questions de droit, contributions, levée militaire. — Les dimeries. — Troupes dans la vallée (1629). — La Chapelle, Vacheresse, Châtel. — Incendie de l'abbaye de 1635. — Chemins du Mal-Pas, d'Abondance, d'Aulps; forêts et bois barrés (1632). — Jurisdiction du monastère, affranchissements. — Vacheresse, Bonnevaux et les pâturages. — Amodiations et fermes. — Commerce. — Dots des mariées et inventaires. — Construction de chalets. — *Johentes* de terre.

Grâce aux nombreux minutaires d'Abondance classés aux archives départementales de la Haute-Savoie, et à l'inventaire que vient d'en dresser notre savant archiviste, M. Max Bruchet (2), il nous est possible de retracer, à grands traits, le régime intérieur de la vallée d'Abondance à la fin du xvi<sup>e</sup> et au commence-

(1) Document XVIII.

(2) *Inventaire sommaire des Archives départementales, antérieures à 1790*, série E, n<sup>os</sup> 1 à 1060.

ment du xvii<sup>e</sup> siècle. Il nous montre l'autorité du chef burgonde transmise au chef ou syndic soit procureur de tout groupement ou agglomération de quelque importance, et, ce procureur ou syndic gouverne d'après des traditions qui ne sont que d'anciennes coutumes germaniques.

Le territoire de la commune actuelle d'Abondance ne renfermait pas moins de quatre ou cinq groupements ayant leurs prud'hommes, leurs syndics et leurs propriétés communes. Ainsi, le 26 juin 1576, un règlement est adopté par les « communiens et prud'hommes » du village du Mont (Abondance), au sujet de la forêt appelée « la Jour des Arsots. » Défense est portée d'y faire des coupes à peine d'une amende de 20 florins, « dont la moitié sera donnée à l'abbé d'Abondance et l'autre moitié aux communiens et aux gardes de la forêt... » Quand le garde et un communiens auront arrêté un maraudeur ou voleur coupant du bois, ces derniers seront contraints « à payer les dictes intérêts et dommages, veillant les dictes communiens susnommés ce présent acte des ores demorer et a jamais estre bon et vallable, car ainsi a été transigé, accordé et passé perpetuellement entre les dictes proudhommes et communiens » (1).

A la date du 21 juin 1620, nous trouvons une quittance délivrée par les « proudhommes et paysans de la dismerie de Charmit », en faveur de Claude Guillard, « du paiement de l'esgance par lui exigée des dictes

(1) Minutaire de Merchat (folio 76, v<sup>o</sup>). Archives départementales, Série E, 332.

proudhomes de Charmit » (1), à l'occasion de la levée de la milice faite par le capitaine d'Yvoire, ensuite des ordres du marquis de Lullin. « C'est moyennant les livres et quittances qu'il a exhibé tant de mosquets et autres armes qu'il luy a convenu acheter... ensuite du compte qui en a été fait par maître Jaques Pioton, chastellain du dict lieu, en présence du dict Henry Pellex, scindicq et autres paysans » (2). La charge de syndic n'était pas une sinécure : Le 21 février 1627, comparait devant le notaire Michel Favre « François Perrod, scindicq, lequel remonstre audevant des nommés paysans... qu'il est débile de son corps, partant qu'il ne peut exercer la dicte charge de scindicq qu'à tous le moins trois mois » ; il prie donc ses concitoyens de nommer un autre syndic. Au cas où l'on voudrait lui imposer ces fonctions syndicales, il « proteste de s'en pouvoir recourir par devant les seigneurs magistraux » pour en être libéré. A cette vue, « les paysans ont dict ne voulloir plus à l'advenir mettre *aulcung scindicq en la dismerie de Charmit* que pour ung an pour éviter a plus grand despens » (3).

Le 20 juin suivant s'était élevée une contestation entre Michel Rochex, Gabriel Gérard et François

(1) Les Archives de la Haute-Savoie, Série E, 276, possèdent un acte de vente du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, Guillaume Picard d'Abondance, notaire, en faveur d'Aimonet Advocat, pour une terre de 2 fauchées, sise « in loco dicto du Fou, in masso Fabro-  
rum, decimarie de Charmit. »

(2) *Ibidem*, E. 227. Minutaire de Michel Favre (f<sup>o</sup> 82).

(3) *Ibid.*, 243. même notaire (f<sup>o</sup> 18). La dimerie de Charmy fut adjudgée le 28 août suivant, moyennant 14 muids de blé, 3 coupes de fèves, 6 ducats de mise et 2 ducats de dépens.



Perrod, syndics de Notre-Dame d'Abondance et le notaire Claude Advocat, au sujet des honoraires trop élevés que ce dernier réclamait (1).

Le 20 juillet 1628, François Perrod « moderne scindicq de la dimerie de Charmit, Jehan Favre... Henry Pelliex et Pierre Piota, ses conseillers au dict scindicat », reprochent à Claude Bertrand de s'être approprié une terre commune dépendant de la dite dimerie. Celui-ci répond qu'il « a joint le common... avecq sa dicte possession », et qu'il offre de les séparer (2).

Le 8 mai 1633, ensuite de la décision de mettre des exacteurs à la dimerie de Charmy, « de troys moys en troys moys, pour exiger les quartiers et somme qu'il convient payer rière le dict lieu », Claude Advocat nomme à sa place Jacques Ganieur ; Jean Blanc élit Pierre Advocat-Benand ; Loys Guiland, Jacques Pioton et Georges Advocat choisit Claude Billiod-Ducrest (3). Le 21 mai 1648 « la plupart des communiens de Chernit ont arrêté... que les fées (brebis) n'iront despaturer plus ault de cousté de Joly que jusques au chemin de Vionnet, que tend de les Bally jusques au la Vaucherot » (4).

Nous trouvons aussi des syndics représentant les villages de Richebourg et de Sous-le-Pas. Ainsi le 21 décembre 1664, comparait R<sup>d</sup> messire Mamert

(1) *Ibid.* Même notaire (f<sup>o</sup> 53).

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, E, 253. Même notaire (f<sup>o</sup> 77).

(4) *Ibid.*, E, 268. Même notaire (f<sup>o</sup> 1). Le 21 mai 1622, l'abbé Vespasien Aiazza fait visiter, par des experts, le moulin des Folles, rière la dimerie de Charmy. *Ibid.*, n<sup>o</sup> 171.

Curtat, vicaire de la paroisse de Notre-Dame d'Abondance « à l'issue de la grande messe parochiale », proche le tillier (tilleul) de l'abbaye, lequel s'adressant « aux honorables Michel... Nicouz, André Gerard-Ducroz et André Billiod exerçant le scindicat en Chermit et les diz Nicouz et Gerard, scindiques de Richeboz et Soubs-le-Pas, les requérant lui volloir accorder les aulmones générales dheues le jour de la Septuagésime, de la Trinité, de l'Ensenion et du jour de la St-Jean de l'année advenir 1665 pour icelles estre... applicqué... comme il verra estre affaire par raison... » (1); ce qui lui est accordé, et acte en est dressé par le notaire qui est toujours présent à ces réunions publiques.

Le village de Sous-le-Pas avait une certaine importance. C'était là que se réunissaient les consuetudinaires, archontes en sabots, pour prononcer leurs jugements. En effet, le 6 mars 1672, André Piotaz, cordonnier d'Abondance, est autorisé par Michel Baudet, de Champanges, moyennant 29 florins annuels, à couper, dans une propriété de Vacheresse, le bois nécessaire pour la fabrication du charbon employé « pour assortir les maîtres clostiers qu'icelui Piottaz tiendra dans le martinet et édifices de Soubs-le-Pas » (2). Le 15 janvier 1647, Honorable Thoni Danel, syndic de Sous-le-Pas, réclame, de ses communiens, les dépenses qu'il a faites, se montant à 97 florins, soit à l'arrivée des capitaines de Bonnevaux et de Brothy, soit pour l'entretien de deux hom-

(1) *Ibid.*, E, 296. Même notaire (f° 25).

(2) *Ibid.*, E, 301. Même notaire.

nies du marquis de Lullin, soit pour un délégué en Piémont « afin de prêter fidélité à Son Altesse Royale », soit enfin pour un commissaire de la milice...; ce que s'empressent de lui accorder les représentants des familles Nicoud, Favre, Perrodet, Crud, Charnavel, Rey, Aubert, Sallavaud, Rochex, Dodin, Bertrand, Avocat, Favre, Piccard, Piotton, Cettour, Masson, Hudry, Burnet (1). Vers la même époque, le 6 février 1650, les communiens de la dimerie de Dessous-le-Pas votent la somme de 97 florins 2 sous, à répartir sur [un chacun proportionnellement à sa cote de taille. Cette subvention est destinée à soutenir le procès intenté à dom Barthélemi Soldati, abbé d'Abondance, par devant le Sénat de Savoie, au sujet de la construction du clocher (2).

Le 5 avril 1649, divers communiens du village de Richebourg soumettent leur syndic d'avoir à répartir la taille, sur certains biens qui en étaient exempts, pour éviter que cette exemption n'augmente les charges des autres contribuables (3). Près de 22 ans auparavant « honorable Nycoud Grillet, syndique de Rechebor, assisté de son conseil », protestait contre un empiètement de Claude Avocat sur une propriété communale sise près de la Dranse, traversée par deux sentiers publics. Le coupable se rendit à ces réclamations de l'autorité locale (22 août 1627) (4).

Le 2 juin 1659, « à requeste de Guillaume Nicouz,

(1) *Ibid.*, E, 209. Claude Avocat, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 210, Même notaire.

(3) *Ibid.*, *Ibid.*

(4) *Ibid.*, E, 243. Michel Favre, notaire.

Claude fils de Jacques Guiland et de François Piotaz, modernes syndiques de la paroisse de Notre-Dame d'Abondance », François Blanc, officier ordinaire d'Abondance, publie, à l'issue de la grand'messe, près du tilleul de l'abbaye, que tous les aboutissants aient à « réparer et mettre en bon estat dans trois jours » le grand chemin de la paroisse que devait ensuite visiter Pierre Avril, chatelain de la vallée (1).

Les certificats de bonne vie et mœurs se délivraient publiquement par devant notaire. Le 15 janvier 1662, « Claude fils de feu Bertrand... d'Abondance, demeurant à présent à Baume-les-Nones, riere le comté de Bourgogne », interpelle les syndics de la localité, André Exevuaz-Miollene, Jacques Jordil et François Bertrand « près le tillier de l'abbaye à l'issue de la grand'messe paroissiale, lieu accoustumé faire tous les actes publics riere la dite paroisse ». Il les requiert de donner « acte de sa bonne fame, naissance, réputation et de son parentage ». Les syndics attestent sous la foi du serment que le dit Bertrand « conseeu en légitime mariage de gens de bien, d'honneur, de bonne fame, renommée, reputation et de bon parentage... est du présent lieu d'Abondance, *lieu franc, non taillable à aucun seigneur ni dame*, sujet de Son Altesse Royale. » Ils recommandent donc qu'on lui donne partout « ayde et assistance en toutes ses affaires. » (2).

D'autres fois, les syndics tranchent des questions de droit : Ainsi, le 7 mars 1608, « Jena dernièrement

(1) *Ibid.*, E, 287.. Même notaire.

(2) *Ibid.*, E, 291. Même notaire.

veuve (veuve) de Collet Thoulit... de La Chapelle d'Abondance », voulant user des biens de son mari, « à la coustume du pais et val d'Abondance, » (1) requiert Jacquemet Maxit, Pierre David, Nicod Loys... « scindiques et procureurs de la val d'Abondance », ainsi que les conseillers de la dite vallée nommés dans l'acte, de lui dire ce qu'elle doit faire. Or, les syndics et conseillers susdits, « estant en Rechebourg, lieu accoustumé tenir le conseil général... d'ung commung accort... ensuyvants les ansiennes coustumes », déclarent qu'elle peut user des biens de son époux défunt « pendant qu'elle se tiendrat à marier, ainsi comme est coustume » (2).

En cas de troubles et de guerres, les syndics figurent à chaque instant. En 1593 et 1594, « les povres scyndiques de la val d'Abondance » avaient payé 2000 florins « pour les foins et bois des Allinges », sans compter ce qu'ils avaient déjà versé les années précédentes, et on leur réclame de rechef 102 écus d'or au soleil ! Et cela sans aucune décision du Conseil d'Etat ni de la souveraine Chambre. Les exacteurs répondent, le 6 juin 1596, que la répartition du subside a été faite en vertu du rôle dont les habitants d'Abondance ont eu connaissance, que les syndics de la vallée ont toujours « dillayé de paier » alors que le Chablais tout entier s'était exécuté « attendu que c'est pour le service de Son Altesse et pour l'entretien du

(1) Dans plusieurs testaments de minutaires en ma possession, le testateur, entre autres dispositions, demande pour sa sépulture le « luminayre selon les us et coutume de la val d'Abondance. »

(2) *Ibidem*, E, 316.

dict fort des Allinges ». Le paiement est donc requis, dans 8 jours, à peine d'une amende de 2000 livres. Néanmoins, les syndics en appelèrent fièrement à la Chambre des Comptes, et leur appel fut accepté le 9 juin 1596 (1). Ce n'est pas le seul cas de résistance : Le 6 avril 1625, Claude Mevroz, « archier de cappiteyne de justice pour Son Altesse en Chablais », est à la recherche « de tous les soldats enrollés au régiment d'ordonnance » qui se sont évadés rière la vallée d'Abondance, entre autres de François Gerard-Bovet de Richebourg qui est saisi et remis à Michel Ducret, syndic de Richebourg, jusqu'à ce que les autres déserteurs soient ramenés (2). En cas de lutte avec l'abbaye, ils portaient leurs différends, devant le Sénat de Savoie comme en 1652, ou nommaient, comme le 11 février 1657, des procureurs pour soutenir en tant que comuniers, de longs procès contre le monastère (3).

Les revenus des dimeries s'administraient semblablement, par les syndics assistés de leurs conseillers. Le 3 août 1619, procuration est délivrée, par les prud'hommes et habitants de Charmy à Henri Pelliex, « pour et au nom de la dite diemerie exiger et recouvrer... des paysans d'icelle... les cartiers ordinaires... extraordinaires qui sont requis... de la part de Son Altesse sérénissime pour son service », et, aussi pour administrer les biens de la dite dimerie de Charmy. Et cela jusqu'à la « feste du Saint-Esprit

(1) *Ibidem*, E, 316.

(2) *Ibid.*, E, 176. André Aubert, notaire.

(3) *Ibid.*, E, 274, 280.

Pentecoste, lequel scindicq sera tenu participer de l'advis et conseil de George Blanc, Guiland, François... Pelliex et de moi, dit notaire esleus pour conseillers audit scindicat... sans lesquels ne fera aucune chose vallable ; lesquels scindicqs tous ensemble ont promis maintenir *les droits, franchises, coustumes et libertés* du présent bien, même ceux des femmes, vefves et orphelins » (1). Le 22 décembre 1626, procuration syndicale semblable est passée par les prud'hommes de Charmy, en faveur d'André Piota Berthollet, avec l'assistance d'un conseil composé de Jean Vullie, Henri Pelliex, Louis Guiland et François Perrod (2).

En 1628 éclatait la seconde guerre pour la succession au marquisat de Montferrat, entre la France, d'un côté, et l'Autriche l'Espagne et le duc de Savoie, de l'autre. Les postes de la frontière de Savoie furent renforcés. Les syndics de la vallée sont obligés de s'en occuper. Le 1<sup>er</sup> janvier 1629, à la requête de Claude Advocat-Benand, syndic de Charmy, acte est dressé contre Claude Gerard, syndic de Richebourg, au sujet du logement des troupes (3). Mais le paiement des soldats n'était pas régulier : aussi le 7 janvier (1629), Jacques Forrier, Claude Jacques dit Moret, et Henri Advocat, soldats de la compagnie du colonel de Brotthy en la garde de Morgins, réclament-ils leur paye d'André Benand, Thoni Danel et de Claude Gerard, syndics de Notre-Dame d'Abondance. Ceux-ci

(1) *Ibid.*, E, 225. Michel Favre, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 241. Même notaire.

(3) *Ibid.*, E, 246. Même notaire.

répondent, aux susdits militaires, qu'ils ne font pas leur devoir, qu'ils s'occupent de vagabonder de tout côté, qu'on les a vus à l'abbaye et ailleurs, et que le dit syndic Danel « désirant effectuer la volonté de Son Altesse Sérénissime et (de) ses magistraux » s'est rendu au lieu de la dite garde et qu'il n'y a personne trouvé (1). Le 22 avril de la même année, Thoni Danel, qui paraît avoir été un homme intelligent et énergique, reçoit une quittance, des habitants de la dimerie de Sous-le-Pas, pour sa gestion de syndic. Jacques Bordet, au nom de son père Jérémie Bordet, châtelain d'Abondance, reconnaît que les communiens de Sous-le-Pas lui redoivent 533 florins et 11 sols (2).

Le 26 août suivant, procuration syndicale est encore passée par les communiens de la dimerie de Richebourg, en faveur de Jacques Exeuat-Bosset, avec l'assistance d'un conseil composé d'André Leye de Combafou, de Jacques Ducrest du Faye et de deux Jacques Gérard (3). L'une des attributions des syndics était de sauvegarder la dimerie. Ainsi, le 20 août 1656, le syndic de la susdite dimerie, Pierre Grillet, et ses conseillers Reymond Piotou, Reymond Gerard-Soppet, Michel Gerard, François Blanc, choisissent des gardes forestiers pour les bois de la dimerie de Richebourg (4).

(1) *Ibid. Ibid.*

(2) *Ibid.*, E, 180. André Aubert, notaire. Dans le même minotaire, on lit : • Nota de fayre cueillir le bled pour faire l'aumosne le jour du Saint-Esprit, aultrement elle demeurera imparfaite l'année présente 1629.

(3) *Ibid.*, 198. Advocat. notaire.

(4) *Ibid.*, E, 282. Michel Favre, notaire.



La Chapelle avait aussi ses élections de syndics. En effet, le 27 décembre 1675, les communiens des dime-ries de la Mollie, l'Exert et Petit Châtel, de la paroisse de La Chapelle d'Abondance, élisent, comme syndic, Maurice Grelliet Aubert, pour l'espace d'une année, avec un conseil composé de Jean et Nicolas Grelliet, de Maurice Grelliet-Buysson, de Rollet Bres-laz, Maurice Tochet et Jean Curtat. La veille, le 26 décembre de la même année, les communiens des dime-ries de La Chapelle, La Panthia et La Pesse avaient élu syndic, pour l'année 1676, Maurice Com-mand; on voit figurer parmi les électeurs les repré-sentants des familles Garin, Maxit, David, Curdy, Crepy, Command, Trosset, Apvril, Vesin, Clerc, Des-portes, Vulliod, Chambenet, Ry, Genoud et Boc-card (1).

Les principaux actes sont reçus à l'issue de la grande messe, à l'ombre d'un tilleul, à Vacheresse comme à Abondance. Ainsi le 18 janvier 1626, acte testimonial est passé en faveur du sieur Bôuvier, de Vacheresse, par les communiens du dit lieu, rassem-blés à l'issue de la grande messe, au lieu accoutumé, auprès « du til » du cimetière (2). C'est encore, à la sortie de la grande messe, le 20 mars 1633, qu'un certificat de bonne vie et mœurs est délivré à Abon-dance, à Jacques et Claude Pelliex, négociants de rési-dence à Monthey (3). En 1635, un incendie fit de grands dégâts tant à l'église qu'à l'abbaye d'Abon-

(1) *Ibid.*, E, 304. Pierre-François Favre, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 241. Michel Favre, notaire.

(3) *Ibid.*, E, 253. Même notaire.

dance : Aussi voyons-nous, le 6 mai 1635, le prieur du monastère, dom Pierre de S<sup>t</sup>-Bernard, assisté de dom Jean-Jacques de S<sup>te</sup>-Marie, se rendre « au lieu accoustumé tenir le conseil général de la paroisse de Nostre-Dame d'Abondance, près la pierre et til proche le monastère du dict lieu », en présence de Claude Gérard et Michel Favre, notaires. Là, s'adressant aux syndics de la localité Claude Favre-Rochèx, André Blanc-Travaillon et Claude Exevuaz-Miolleme, en présence des communiens, il les prie de lui donner des pièces de bois pour réparer ce désastre. Ils y consentent, à condition que ce sera par charité et non en vertu d'un droit des religieux. Le duc de Savoie accorda, à l'abbaye, à l'occasion de cet incendie, 400 ducats. Le prieur d'Abondance dom Antoine (*alias* Pierre!) de S<sup>t</sup>-Bernard, déléguait, le 23 mars 1637, dom François de S<sup>t</sup>-Robert, prieur de Lémenc, pour les retirer du « trésorier général de Savoie, soit des syndiques et communiens de Bauge et Chattelard », ensuite d'un arrêt de la Chambre des Comptes de 1635 (1). D'après une communication faite à l'Académie Chablaisienne, par M. A.-J. Vernaz, les toitures

(1) *Ibid.*, E, 255, 346. Notaires susdits. Cette dernière note a été tirée par M. Max Bruchet, archiviste départemental, des Archives de la Chambre des Comptes de Turin. Comme nous citons souvent les notaires de la vallée, voici le tarif de leurs honoraires : « Florins 50 en bas, sous 3; de florins 200 jusques à 100, sous 8; de florins 200 jusques à 250, sous 20 ». Le Tarif s'élève de 5 sous par fraction de 50 florins et atteint le chiffre de 45 sous pour les actes de 450 à 500 florins, « et de tous les autres contrats qui excèdent la dite somme, à quoy qu'ils puissent monter et arriver, ne sera payé par le contrahant et ne pourra être exigé par le tabellion que la somme de cinq florins, monnoye de Savoie. » *Ibid.*, 237. Minutaire Michel Favre, 1624.

du clocher et de l'abbaye incendiées en 1635, furent reconstruites en 1639 (1).

Nous avons déjà mentionné des questions de voirie ; quand il s'agissait des réparations de chemins d'utilité générale, la Chambre des Comptes de Savoie intervenait. Ainsi le 1<sup>er</sup> mars 1651 « l'affluence des eaux venues au mois de janvier » avait détérioré « les grands chemins de la Thour ronde jusqu'à Saint-Gingouz ». Les mulets ne pouvaient plus passer au mal pas de Meillerie, et, l'on était obligé de transporter les marchandises par le lac. Les chemins des vallées d'Abondance et d'Aulps demandaient de pressantes réparations. C'est pourquoi la dite Chambre des Comptes s'adresse à M. Rosset « conseiller et secrétaire d'Etat de Son Altesse Royale... commissaire député pour la réparation des pontz et chemins en la province de Chablais ». Ce dernier délégua l'avocat fiscal de Chablais. Celui-ci, selon toute apparence, prescrivit aux communes, des réparations immédiates « à peine de 1000 livres contre chacune des communautés et 500 livres contre chacun des contrevenants » (2).

Les syndics s'occupaient aussi des bois et forêts. Dans la vallée d'Abondance, les montagnes y sont élevées, souvent dénudées dans leurs sommets ; les vents sifflent dans les gorges resserrées : pendant l'hiver l'avalanche se précipite avec fracas. De là la nécessité de forêts impénétrables appelées *bois barrés*, (parce qu'il est défendu d'y toucher), pour arrêter le

(1) Voir page 79 du présent volume.

(2) *Ibid.*, E, 188. Gabriel Aubert, notaire.

fléau dans sa course furibonde. C'est ainsi qu'à la date du 25 juillet 1632, on lit une délibération des communiers d'Abondance relative aux « boys, forêts et joux barrés » de Richebourg (1). L'autorité ducal appuyait ces décisions des prud'hommes et les sergents du duc de Savoie apparaissent, en maintes circonstances, notamment le 20 octobre 1624, où Nicolas Guillaud, sergent ducal à Abondance, passe une obligation en faveur d'Alexandre Rogliáz, trésorier général de Son Altesse, pour la somme de 4 ducats. (2).

La Chambre des Comptes de Savoie établissait, dans la vallée, des gardes chargés de s'opposer à la contrebande. Ainsi le 17 juillet 1647, Philibert Ducrest, Louis Cherneau, Pierre Charlon dit la Junesse, et Pierre Quiby dit la Rosse, « tous gardes estably par la souveraine Chambre des Comptes de Savoie pour l'empeschement de l'usage du sel de contrebande riesre Habondance », surprennent Claudine Ducrest, de Fays, servante de Jean Maulaz, chargée de 9 livres de sel, au Maulx Pas, allant en Laymy, montagne appartenant au dit Maulaz (3).

L'abbaye, comme toute grande seigneurie du moyen-âge, avait le droit de juridiction sur ses sujets. Aussi trouvons-nous, à la date du 25 mars 1598, un engagement pris par Bernard Trincat « maître Chapuys » bourgeois d'Evian, de refaire « la rameure » de la grande tour des prisons de l'abbaye d'Abon-

(1) *Ibid.*, E, 182. André Aubert, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 175. Même notaire.

(3) *Ibid.*, E, 266. Michel Favre, notaire.

dance, moyennant la somme de 160 florins, un accoutrement de drap de couleur, 8 coupes de blé, 2 coupes de froment, 10 coupes de fèves, 4 coupes d'orge, un demi-quintal de fromage et 20 livres de beurre (1). De là les affranchissements qu'elle accordait souvent aux habitants de ces hauts lieux : Le 14 juillet 1607, l'abbé Aiazza affranchit en effet François Favre, capitaine de justice en Chablais, fils de feu Agrège Jean Favre, de Vacheresse, jadis capitaine de justice des baillages de Chablais, Gex et Ternier, moyennant la somme de 100 ducats au coin de Milan, employée en achats d'immeubles pour la mense abbatiale. Le dit Favre, par cet acte, est libéré « de toutes aydes et secours esuelles les autres (de telle semblable condition de main-morte et hommage taillable) sont astreints » (2). Cette famille Favre était donc originaire de Vacheresse où l'abbaye possédait de nombreux taillables et non d'Abondance. Cependant Vacheresse comptait aussi un groupement considérable de familles libres et aisées, qui fournirent des syndics intelligents et dévoués à leur commune. Ils délivraient, moyennant finances, des sortes de lettres de bourgeoisie de la localité : Ainsi, le 17 juillet 1650, à l'issue de la grande messe du dimanche, sur la place publique, près du cimetière, les syndics François Guernat, Claude Tuppin-Mareschal, André Bron et

(1) *Ibid.*, E, 338. Merchat, notaire. En 1623, 4 mars, Claude Maula-Folliet consent à l'élargissement de François Gérard « prisonnier dans la tour et prisons du dit Abondance », ensuite de sentences rendues par le juge d'Abondance et le juge-mage du Chablais (*Ibid.*), 235.

(2) *Ibid.*, E, 342. Même notaire.

plusieurs habitants, reçoivent, au nombre « de leurs communiens et paroissiens de la dicte paroisse de Vacheresse », André Peillex, de Bernex « homme de bonne fame, renommée et réputation ». Celui-ci était le neveu et l'héritier d'un Claude Tappin (*sic*) de Vacheresse. Et cela moyennant la somme de 6 ducats de 7 florins pièce. Mais en retour, lui et les siens héritiers avaient droit de jouir des alpages, pâturages, communaux, franchises et libertés de la dite paroisse (1). Il en était de même dans la petite commune de Bonnevaux. Le 26 mai 1654, en effet, les communiens de Bonnevaux, paroisse de Vacheresse, délivrent procuration à leurs syndics François Cettour et Jacques Buffet, ainsi qu'à Maurice Cettour et Claude Bastian « pour recevoir, accepter... aux nombres des communiens..., négocier tous les négoes et affaires de la dicte commune... » Le 14 juin suivant, François Bened est en effet reçu comunier de Bonnevaux, moyennant la somme de 400 florins (2).

La grande richesse de la vallée consistait, comme aujourd'hui, dans les forêts et les pâturages. De là ce soin extrême à administrer les communaux : Le 31 juillet 1636, a lieu le partage entre les « comparitionniers de la montagne d'Antegny », d'une partie des bois qui s'y trouvaient. Il est résolu que personne ne pourra conduire les dits bois sur les prés communs « jusqu'au lieu de Mesure », sinon trois semaines avant la Saint-Jean, à moins qu'il s'agisse d'une maison renversée à relever. Les bois non divisés de-

(1) *Ibid.*, E, 323. Michel Favre, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 324. Même notaire.

meurent « pour le service de tous les communiens, sans pouvoir en extraire »; « Item... les partageurs gauderont des bois chascun a rate de ses allas... personne ne porrat copper aucune plante de bois sans le consentement de ses cōsors ». Item, la dicte montagne demeure commune et indivise « pour depasturer comme si devant ont despaturé ». Item « chascuns... feront paroïr leur alla par escrit... avant que personne ne puisse coper aucune plante... et tous ces contract et tiltre de la dicte montagne seront remis entre les mains d'un homme qui sera esleu par la plupart des dicts communiens » (1). En cas de contestations, on recourait à l'arbitrage. Ainsi, le 23 juin 1614, les communiens de Chevenoz et de Bonnevaux choisissent des arbitres pour trancher leur différend de la montagne de *Dherbon*, assavoir ceux de Bonnevaux prennent Jean de Blonay, et ceux de Chevenoz Etienne Grept, lesquels devaient terminer le litige en faisant comparaître les parties adverses, en l'abbaye d'Abondance, le 1<sup>er</sup> juillet suivant (2).

Les amodiations de montagnes de l'abbaye étaient très recherchées. Nous en rencontrons une passée le 28 mars 1623, par l'abbé d'Abondance, en faveur des frères Pichon, de Sales. Il s'agissait d'amodier les pâturages contenant « assavoir l'erbe de cent vaches menant le<sup>ur</sup> assis en la montagne de Bise, chescune son veau, 3 juments, 3 bœufs; item, 3 chalets... pour l'année présente et c'est pour la somme de 300 florins, monnaie de Savoye, à raison

(1) *Ibid.*, E, 204. Claude Avocat, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 218. Favre, notaire.

de 3 florins chascune vache, l'auciège compris » (1). L'abbaye possédait de grands revenus à Vacheresse, car le 1<sup>er</sup> août 1637, Guillaume Crepi, de La Chapelle, fermier des revenus de l'abbaye d'Abondance, amodie à Claude Morat, de Vacheresse, la moitié des revenus et ventes dépendant de la dite abbaye rière Vacheresse, pour la somme annuelle de 1200 florins petit poids, payable à la Saint-Michel (2). D'autres fois, les religieux administraient eux-mêmes leurs biens : le 21 avril 1574, Thomas Vidal, religieux de l'abbaye, alberge un bois de châtaigners, sis à Publier, à Nicolas Morel, de Publier, pour l'introge de « 2 escus et loys de France » et la cense annuelle d'un bischet de châtaignes (3). Le 10 mars 1632, le frère Philippe de St-Benoit, cellerier du monastère, amodie à André Tappin (*sic*), de Vacheresse, le lait de 18 vaches « recepvables a lect », ainsi que « cillion dessus et la moytié de la pièce de l'Eschelle, lesquelles il promet rendre d'icy un an au premier may, ensemble ung seac d'avoene pour la nourriture des pasteurs », sous la ferme de 400 florins, monnaie de Savoie. Il rendra les dites vaches à la prochaine fête de Saint-Martin « sauf le cas de défortune que Dieu préserve » (4).

(1) *Ibid.*, E, 196. Avocat, notaire. Le 20 juillet 1631, a lieu la 1<sup>re</sup> mise de « l'auciège de Tavanova » faite par Claude Aubert et Pierre Jordis, s'élevant à 6 ducats par an, payables à la Saint-Michel; *Ibid.*, 181. Le 29 juillet 1636, l'auciège du Perthuis, pour l'année 1639, était adjugé à Guillaume Crepi, fermier d'Abondance, pour la somme de 10 ducats et un quart d'écu, *Ibid.*, 202.

(2) *Ibid.*, 203. Même notaire.

(3) *Ibid.*, 327.

(4) *Ibid.*, E, 251. Michel Favre, notaire. Le monastère y percevait encore (à Vacheresse). d'autres droits : Le 29 juillet 1585, l'abbé d'Abondance Gaspard Provana, approuve par procureur une acquisition faite par G. Lolyoz, de Vacheresse, sous réserve que le « fied direct et emphiteose, aussi les laouds et excheutes » lui appartiendront. *Ibid.*, 334.



D'autres fois, l'amodiation se payait complètement en nature : le 5 mars 1634, Nicolas Baffet, de Bonnevaux, amodie à Jacques Favre, d'Abondance, divers immeubles, consistant en terres, pré, maison et *montagnes*, rière Charmy, et 5 vaches, pour une période de 3 ans commençant à la fête des saints Jacques et Philippe sous la ferme de 15 coupes d'orge, 3 coupes de fèves, 18 coupes d'avoine, mesure d'Abondance, 2 quintaux et demi de fromages et 5 « grion (*sic*) de beurre de grand » (1). Le 11 septembre 1614, Guillaume Guiland, d'Abondance, amodie à Pierre Ducrest, une maison avec terres et 5 vaches, pour 3 ans, sous la ferme de la « moytié des grains » des dites possessions « 2 mojons, 2 quintal et demi de fromage, 5 carterons de beurre payable... le tout à la Saint-Michel-Archange d'une chascune année durant les dits trois ans », à commencer à la « feste de Jacquemoz et Philippe » (2). Le 27 mai 1614, a lieu l'amodiation du lait de 3 vaches, moyennant la redevance annuelle de 1 quintal et demi de fromage, de 18 livres de beurre payables, moitié à la Madeleine, moitié à la Saint-Denis (3).

Le commerce local apparaît dans quelques documents : Le 22 janvier 1651, interviennent des conventions entre deux négociants, André Avocat-Barrelier d'Abondance, et Jean-Guillaume Mellier, de St-Nicolas de Véroce en Faucigny. Le premier promet au second « de le servir au traffict de marchandise

(1) *Ibid.*, E, 254. Michel Favre, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 190. Claude Avocat, notaire.

(3) E, 192. André Avocat, notaire.

qu'il exerce et le suivre dès le 27<sup>e</sup> (jour) présent mois jusques au 23 mars prochain », et de lui prêter 10 pistolles d'Espagne qui lui seront rendues le dit 23 mars. En retour Mellier paiera à Advocat 28 florins, monnaie de Savoie, à la même date, « tant pour les journées et vacations... que change des dites pistolles, outre sa vie... soubz la condition .. que Mellier ne puisse contraindre le dit advocat à *porter un panier soit balle pesant plus de 60 livres* » (1). A la date du 9 septembre 1630, se trouve dans le minotaire de Michel Favre, d'Abondance, l'inventaire de la marchandise de François Baud, mercier, des Gets (2). On y voit figurer : « 4 pièce de gros drapt, 2 de blanc, 2 de gris; 2 aultres pièces de drapt noir; 17 ballon de toile grosse, appelé petit gallet; 3 peaulx jaunes affetié; 7 pars de solliers neuf...; 3 morceaulx de cire rosse; 3 pars de bas de chausses...; 2 mochieulx et deux rabbas, une aulne de toile, un mantil en serviette; une pièce de drapt fausgry... une aultre pièce de toile faicte en serviette... 2 pièces de futtenno, une de colleur et l'autre noyre; 9 flottes de soye... ung ballon de gallon de soye et 5 ballon d'agulliette; ung part de bas d'Ytaine (?); 2 gros cornet de poisvre, 2 cornet de muscate.....; ung bysac de cuir; 5 fers de chevaux; une petite bottelie de cuir; 2 flottes de firarchaux... 3 peaulx affetié noyre,

(1) E, 273. Michel Favre, notaire.

(2) Francis Wey, dans sa *Haute-Savoie*, p. 357, regarde les Gets comme une colonie de Juifs, exilés de Toscane dans ces hauts lieux, sous Béatrix de Faucigny. Leur esprit mercantile leur donne la vocation d'être brocanteurs, trait des races sémitiques. On les rencontre encore de nos jours, en Suisse, en Piémont, dans la Comté...

une douzaine de peaulx, plus une arquebeuse, 2 canons d'arquebouze; une ballance; plus des cloz et des tache...; 7 pièces de ritte...; ung pugnard; une bottelie de coudré...; 5 chesquin, ung portuguy et de la monnoie... » (1).

Les dots de mariées ne sont pas moins intéressantes. Voici, à la date du 25 octobre 1573, la dot de Pernon, fille de Jean Favre d'Abondance : « six vingt florins, petit poids, 1 vache menant son veaulx, 1 fée menant agnel, 1 chèvre, 8 corps de bon drap de couleur, 1 blanchet » (2). Dans le contrat de mariage, du 13 octobre 1643, entre Gabriel, fils de feu André Audert, notaire, et Pierrette, fille de Reffin, de St-Jean-d'Aulps, figure la dot suivante de la mariée : 400 florins, monnaie de Savoie, « une faye avecq son agnel, troys chèvres, 2 robes de bon drapt de couleur et 4 blanchets drapt de couleur avecq son trossel à la coustume du pays, scavoir 12 linceux, un ciel de lic, un mantel, une robe de groz drap de pay, le corsset de couleur, une couverte de lic, drapt de pay, un cousin de plume et une moje » (3). Passons aux inventaires : Le 25 février 1613, est dressé l'inventaire de biens meubles d'Hudry, Georges et Claude Bertand « assavoir 2 vaches, 1 pot à cuyre, de métal, tenant environ 7 escuelles de médiocre velleur, 1 caffre frytyere (4), une cugnee appelée destraux (hache à long manche), 1 pochon de letton, 1 martellet, 3 foussous

(1) *Ibid.*, E, 248.

(2) *Ibid.*, E, 327.

(3) *Ibid.*, E., 207.

(4) Poêle à frire.

(bèches)... 8 flottes de fillet, 5 eschappes (poignée) de chanvre, 3 linceux, 1 copverteur » (1). Dans l'inventaire de la succession d'André Advocat-Gros, d'Abondance (22 mai 1614), figurent : « une jument de poil gris ; 3 vaches ; une moje ; 3 petits mojons ; 2 petits veaulx ; 3 fées et 1 agnel ; une porche ; 2 poetz de métal... 1 chodire ; 1 choderon ; 4 fassous ; 1 cogne et 1 achon... ; 1 caffè ; 1 comacle, 2 arches... : 2 chemesoz de femme ; 2 fodard de femme... ; 5 gorgières de femme... ; 1 borgo ; 1 baton ferré... » (2). L'inventaire des meubles de feu François Perrod, d'Abondance (8 juin 1617) contient : 3 vaches ; « 3 fassoux, 1 esterpe (bèche plate)..., 1 senallie de vache, 2 comacloz (crémaillère) de fer..., 1 borrière (baratte)..., 1 escheffoz (cuvier)..., 4 mollières de dard (meule pour aiguiser le dard, c'est-à-dire la faux.) » (3). L'inventaire de la succession de François Advocat-Rojoz, du 21 mars 1651, énumère les parts de chalets, de mai-sous, places... avec vaches, jument, agnel, chèvres, porceau... que possédait le défunt à la montagne *Darden*, ainsi que « 1 sellie d'eau, 2 brenles, 4 bagnollet..., 2 comacles..., 1 musquet..., 2 trent... » (4). L'inventaire des meubles de Joseph Crepy, de Châtel, 30 octobre 1679, renferme, entre autres : 2 terares (percerettes), 1 espenex (peigne à carder le chanvre), 10 flasques (poires à poudre), 1 lege (traîneau), 2 vollans (faucilles), 2 binoirs (bèches à deux bouts),

(1) *Ibid.*, E, 165. André Aubert, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 192. André Avocat, notaire.

(3) *Ibid.*, E, 167. André Aubert, notaire.

(4) *Ibid.*, E, 273. Michel Favre, notaire.

1 bouteille de bois ferrée... (1). Celui de François Folliet, d'Abondance (16 septembre 1680) : 1 pois livrau, 1 greffe, 1 graillon (instrument pour attiser le feu), 1 tarine (soupière)... (2). L'inventaire des meubles de Maurice Marchand, de La Chapelle (20 novembre 1682) signale un brebloz (palonnier) et 2 livres de Vie de Saints en 2 tomes (*sic*) (3). Ces inventaires contiennent aussi souvent l'énumération des armes du temps; ce qui indique une population frontière de chasseurs qui est toujours sur le qui-vive.

Le 20 mai 1684, Jean Marchand, de La Chapelle, passait un contrat avec Michel Gérard, maître charpentier d'Abondance, pour la construction d'une maison au plan du Petit Chastel. Ce dernier devra faire « dans icelle 3 grands membres de 15 pieds chacun, scavoir 2 poilles de levant et de cochant de 15 chacun, à tous coins, et une cuisine au milieu de la même grandeur... » (4). Parmi les biens énumérés, le 18 janvier 1615, dans « un assept de mariage », se trouve une pièce de terre de « deux johentes » (5), et, en 1620, 23 novembre, a lieu l'acquisition d'une « johente » de terre, jouxte le nant du Tronchet, moyennant le prix de 5 doubles d'Espagnes, 1 ducaton, 1 chèvre et un agnel (6). On désigne sous le nom de johente le terrain qui peut être ensemencé en une jointe, c'est-à-dire pendant le temps durant lequel

(1) *Ibid.*, E, 305. P.-F. Favre, notaire.

(2) *Ibid.*, E, 306. Même notaire.

(3) *Ibid.*, E, 308. Même notaire.

(4) *Ibid.*, E, 309. Même notaire.

(5) (6) *Ibid.*, E, 167, 170.

les bœufs peuvent labourer sans être dételés. Pendant les grands jours d'été, on distingue trois jointes : l'une de grand matin, la seconde à 9 heures, et la troisième vers les 3 heures de l'après-midi.

## CHAPITRE VIII

Décadence de l'Abbaye. — Code de la Table. — Document inédit de 1458. — Saint François de Sales en Chablais (1596). — Substitution des moines Feuillants aux chanoines de Saint-Augustin (1606). — L'abbé Aiazza. — Le curé Jean Moccand. — Transactions de 1608 et 1618. — Saint François de Sales renonce au droit de visite de l'abbaye d'Abondance.

Ici bas tout change. Amédée VIII semblait avoir confirmé l'avenir du monastère d'Abondance par son grand règlement de 108 pages gothiques. Ce fut lui qui le compromit par l'introduction des abbés commendataires. Sur ce mal vinrent se greffer le schisme de Bâle, la Renaissance et la Réforme protestante.

L'abbaye eut, à de certaines époques, une brillante situation matérielle. Or, l'aisance, la prospérité, par une pente fatale, conduisent au relâchement, à la vie molle et sensuelle. Le règlement écrit, dit Code de la Table, avait péri dans un incendie qui dévora le monastère à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Soixante ans après le désastre, un nouveau Code fut élaboré, d'après les souvenirs des anciens religieux. On peut croire que le nouveau règlement s'écartait sensiblement des prescriptions de l'ancien. Il était moins rigoureux et ouvrait les voies au relâchement. Le Chapitre devait

députer deux ou trois religieux afin de visiter les porcs achetés par le chanoine pitancier. Les bœufs hivernés pour la provision de l'année suivante, devaient paître, pendant l'été, jusqu'au 7 septembre, dans les herbages de Chaufloria et de Beau-Crêt, et le reste de l'automne au pré Frarou. Deux religieux étaient députés à la Saint-Michel, en vue d'inspecter et d'ordonner la pâture destinée à ces animaux. Les mêmes précautions étaient prises pour la qualité et la quantité des victuailles, du pain, du vin, du poisson, des vacherins et du fromage gras, des poules et poulets... Pendant l'avant et le carême, le vin blanc devait être celui de la vigne de *Champ pierreux*, ou un autre équivalent. Il n'est pas jusqu'au genre de sauce, d'assaisonnement qui ne fut déterminé (1). Un changement profond survint dans le régime intérieur de l'abbaye : la vie matérielle, les besoins à satisfaire étaient passés au premier plan des préoccupations, la vie religieuse languissait. Il est juste, toutefois, d'observer : 1<sup>o</sup> Que l'abbaye située dans une haute vallée de nos Alpes, sous un climat rigoureux, demandait un régime confortable pour des religieux dont la plupart appartenaient à des familles riches ou nobles ; 2<sup>o</sup> Que les dispositions, édictées par le Code de la Table, étaient une garantie contre les économies que des abbés commendataires intéressés pourraient établir aux dépens de la communauté. Ce qui semble le prouver, c'est que le même document détermine l'alimentation que le pitancier devait fournir aux parents des religieux et aux étrangers de pas-

(1) Document VII.

sage, au barbier, aux laveuses, fournières, boulangères, cordonniers, tailleurs, vendangeurs, faneurs, faucheurs du monastère (1). Il fixe semblablement le chiffre des aumônes à distribuer soit annuellement, soit quotidiennement, soit à la mort de chaque chanoine, ainsi que les frais de sacristie, d'éclairage, etc.

Quoiqu'il en soit, les mœurs se ressentirent de ce régime de fastueuse prodigalité. Les abbés eux-mêmes ne furent pas toujours exemplaires. Certains faits, qu'il serait inutile de dissimuler, fournirent matière aux déclamations des protestants. Alors parut Saint François, suscité de Dieu, pour restaurer la vie religieuse dans le diocèse de Genève. Au milieu de ses succès de la mission en Chablais, son esprit ne laissait pas d'être attristé par le déplorable relâchement des religieux d'Aulps et d'Abondance. Aussi disait-il que les moines d'Abondance « détruisaient plus en une heure que l'on édifiait en une année » (2), et, le 12 décembre 1596, écrivait-il à Mgr Riccardi, nonce de Clément VIII, à Turin, que pour « remédier à de tels dérèglements, il était besoin d'une autorité supérieure à celle d'un simple prélat. » (3).

« En fait d'histoire, disait le cardinal Billet, le savant archevêque de Chambéry, il faut dire le bien et le mal ou ne pas écrire, parce que les actions héroï-

(1) *Ibidem.*

(2) Ch.-A. de Sales, *Vie du B. François de Sales*, II, p. 149.

(3) *Œuvres complètes de Saint François de Sales*, édition de 1890, XI, p. 223. N<sup>o</sup> Gabriel d'Avully fit son abjuration du protestantisme dans l'église d'Abondance, le 4 octobre 1596 (Migne, IX, 41). C'était le fils du célèbre baron d'Avully.



ques et les fautes commises peuvent également servir de leçon. » (1).

Le mal ne faisait donc qu'empirer : le Pape, le Duc de Savoie et Saint François s'émurent de ce triste état de choses. Pour mener à bien leur plan de réforme, ils crurent devoir recourir à la mesure extrême, à la suppression de ces moines dégénérés. Il convient de citer ici les réflexions si sages de M. Charvet, au sujet de cette antique abbaye : « Des revenus immenses, en apportant l'abondance, puis l'oisiveté, altèrent l'esprit des ordres les plus dévoués ; puis, ils tombèrent aux mains indignes des abbés commendataires : dès lors, l'édifice croula de lui-même. Ces monastères avaient rempli leur mission et répondu au plus pressant besoin des temps féodaux, où agriculture, sciences et arts étaient oubliés pour des guerres acharnées. Que l'ignorance ne jette donc jamais un blâme téméraire sur ces nobles institutions, et que leur décadence ne fasse pas oublier des siècles de services rendus à la civilisation et à l'humanité. » (2).

Mais n'anticipons pas. Les plaintes formulées par Saint François de Sales au sujet d'Abondance avaient produit leur effet. Mgr de Bari, nonce du Saint-Siège à Turin, lui écrivit, le 4 janvier 1597, que l'intention du Pape était de substituer, aux anciens moines du monastère, les religieux réformés de Saint-Bernard. — « Dieu soit béni ! » s'écria le saint, en apprenant

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*. Préface, p. 7.

(2) Charvet : *Recherches sur l'abbaye d'Abondance*, p. 107.

cette heureuse nouvelle. Sur ces entrefaites, l'abbé Provana fut remplacé par l'abbé Aiazza (1598), une des grandes figures d'Abondance, homme plein de science, de mérites et de vertus. Cependant, les choses traînèrent encore en longueur, l'attention du Duc de Savoie était absorbée par les guerres incessantes de l'époque. Enfin, en l'an 1604, eut lieu à Thorens un acte préliminaire très important, auquel assista Saint François comme témoin et acteur principal. Dans ce document, on trouve, en détail, les conditions et charges que devaient prendre réciproquement l'abbé d'Abondance et les Feuillants appelés à remplacer les anciens religieux. Deux ans plus tard (28 septembre 1606), le pape Paul V signait le bref relatif à l'établissement des Feuillants dans l'abbaye d'Abondance. Saint François se mit aussitôt en devoir de l'exécuter ; mais comme de graves soucis l'occupaient ailleurs, il commit, à cet effet, R<sup>d</sup> M<sup>re</sup> Jehan Favre, docteur ès droicts, chanoine de St-Pierre de Genève, official et vicaire général du diocèse. Le 7 mai 1607, le subdélégué apostolique se présente à l'abbaye d'Abondance. Au lieu de douze chanoines qu'il devait trouver au monastère, il constate qu'il n'y en a plus que sept, dont l'un nommé de la Sale, novice et non encore dans les Ordres, ne peut être admis à la profession. Les six autres sont Jean de Thorens, âgé de 28 ans, Thomas Bidal, sexagénaire, Jean Cornu, Jacques de Compois (1) et François Thorens, septua-

(1) Les Compois ou Decompois, très nombreux à Bons et dans les environs, descendent tous de Barthélémy de Compois, fils illégitime de N<sup>e</sup> Philibert II de Compey. Plusieurs actes furent passés, à Bons, dans la maison du dit Barthélémy, en 1589, 1590, 1591, 1593, 1595. (Archives Piccard).

généralistes : tous sont impotents et podagres. Un seul est valide, Jean Moccand, curé de la paroisse, qui est maintenu dans ses fonctions. Les autres sont répartis dans divers monastères, ainsi qu'il suit, avec une pension annuelle de 40 écus d'or : Thomas Bidal et Jean Cornu, à Sixt ; Jacques de Compois et François Thorens, à Peillonex, et Jean de Thorens, à St-Jeoire, près de Chambéry. De la Sale, non encore dans les Ordres, rentre dans le siècle.

Ce même jour, 7 mai 1607, les religieux Feuillants prirent possession de l'antique abbaye par les soins de R<sup>d</sup> Joannin Gay, qui fut installé suivant les règles et usages reçus. R<sup>d</sup> Moccand confirmé dans ses fonctions de curé d'Abondance, accepta comme logement l'appartement devenu vacant par le départ de François de Thorens. Ainsi finit, après cinq siècles d'existence, l'établissement des religieux de St-Augustin à Abondance. 1

Cet événement avait pu s'accomplir sans qu'il y eut violation des droits antiques des religieux d'Abondance. Si on se reporte à l'acte de cession de l'an 1108, on voit bien que l'église et toute la vallée d'Abondance avaient été données à Arluin, à ses frères, et à leurs successeurs. Mais cet acte supposait aussi que ces mêmes religieux *vivraient canoniquement*, c'est-à-dire d'une manière édifiante, suivant une règle commune. Or, ce que nous avons dit suffit à démontrer combien ces conditions étaient mal remplies. Les Ordres religieux relèvent directement du Pape, qui les autorise ou les supprime suivant qu'ils sont utiles, inutiles et même dangereux. C'est en

vertu de ce souverain pouvoir qu'il a aboli l'Ordre des Templiers et plus tard les Jésuites. Le départ de ces religieux ne causa aucune émotion pénible dans la vallée. La population vit, sans aucune peine, disparaître cette armée d'officiers, de familiers et de serviteurs de l'abbaye avec lesquels elle avait eu souvent maille à partir, pour la conservation de ses libertés et franchises. (1) La transformation, du reste, s'était opérée sans grande secousse. R<sup>d</sup> Moccand était conservé à la tête de la paroisse, où de solides qualités lui avaient conquis le respect et l'estime. Il possédait un parent, R<sup>d</sup> messire François Moccand, aumônier du fort des Allinges, qui paraît, à chaque instant, dans les actes de l'abbaye à l'époque qui nous occupe. Celui-ci fut un précieux auxiliaire pour le curé de l'abbaye (2). Saint François de Sales confirma, le

(1) Aymon d'Arlod, chanoine et curé d'Abondance, de Féterne et de Lullin, (et non, selon toute probabilité, Aymon d'Arlod dont il a été question à la page 72 du présent volume), se mêla activement à ces luttes. Mal lui en prit: il fut tué, et son cadavre retrouvé, dans la Dranse, au-dessous de Féterne. On incarcéra, comme auteur du crime, un nommé Claude Andrier qui se vit acquitter, par les consuetudinaires de la vallée, en 1552, selon Mercier, p. 162 et 355.

(2) Lan dessus escryt (1609) et le troysième jour du mois de janvier s'est establi en personne R<sup>d</sup> Messire Francoys Moccand, hausmonier au fort des Allinges pour son Altesse et recteur de la chapelle sous le vocable de Sainct George dans l'esglise de Veigie (?)... Il amodie à Francoys Valler de Fillinge le « disme accoutusme lever, rière la dite paroisse de Fillinge consistant en froment, orge, fève, sauz et réserve le boez lequel le dit M<sup>re</sup> Moccand se retient pour son service. Et c'est pour quatre ans ou prises entières à commencer à la première recolte qui se fera ceste année, pour le prix de huitante florins petit poid monnoye de Savoye payables tous les ans a une chascune feste de St André, apostre au lieu et ville de Thonon... Fait en l'abbaye d'Abondance dans la chambre de Messire Jehan Moccand, présents Messire Claude Toren prestre de Samoens est de Pierre fils de feu Claude Ducrest témoins. » L'un des actes précédents porte : L'an de grâce prises à la naliivité de Nostre Seigneur (Noël) courant mil six cent neuf. Minutaire des Notaires Merchat et Faucoz d'Abondance. (Arch. Piccard).

22 juillet 1620, au curé d'Abondance J. Moccand, qu'il avait en singulière estime, le pouvoir de visiter les églises de son district (1). Le 5 février 1626, le dit J. Moccand acquit diverses censes à Abondance (2). Enfin, l'abbaye était occupée par des religieux instruits et édifiants. Saint François, d'ailleurs, pendant les quinze ans qu'il vécut encore, veilla à la bonne marche du monastère ainsi transformé, puissamment secondé en cela par l'abbé Aiazza. On s'aperçut bientôt que le traité de 1604 offrait des lacunes : elles furent comblées par un nouvel acte en date du 30 avril 1608, Gérard, notaire. En voici quelques dispositions : L'abbé Aiazza cède au prieur des Feuillants, dom Jean de Saint-Malachie : 1° Le pré d'Offa, d'environ 50 poses, pour indemniser les Feuillants de certaines dépenses qui n'avaient pas été portées dans l'évaluation de la mense conventuelle ; 2° Tous ses droits sur l'abbaye de Gollie, en Bourgogne, consistant tant en sel qu'autres redevances. Les droits de l'abbé sur Gollie et le pré d'Offa valaient beaucoup plus que les dépenses omises dans l'acte de 1604 ; c'est pourquoi le prieur des Feuillants relâcha, au dit abbé, la part que celui-ci avait donnée aux Feuillants sur le pré Frarou. Les religieux durent en outre s'engager à célébrer annuellement un anniversaire solennel, pour tous les abbés défunts du monastère. Dom Paul de Sainte-Catherine, général des Feuillants, ratifia cette transaction le 7 août 1608.

Le nouvel ordre de choses avait aussi troublé la si-

(1) Migne, VI, 1087.

(2) Archives départementales, E, 177.

tuation du curé de la paroisse. Celui-ci, en sa qualité de chanoine de l'abbaye, jouissait d'une prébende, que l'arrivée des Feuillants fit disparaître. Il s'agissait donc de lui constituer un traitement. Un accord intervint à ce sujet entre l'abbé Aiazza et R<sup>d</sup> Moccand, curé, le 21 septembre 1618, à Thonon, dans la maison de Gaspard de Genève, marquis de Lullin, en présence de messires Jean-Etienne Grept, avocat au Sénat de Savoie, Claude de Blonay, préfet de la Sainte-Maison, Jean-François de Blonay, prieur de Saint-Paul, François Moccand, recteur des chapelles de Marin. Il fut convenu que le curé percevrait pour lui et son vicaire : 1<sup>o</sup> 150 écus d'or d'Italie ; 2<sup>o</sup> les prémices demi-gerbes accoutumées, estimées 175 florins ; 3<sup>o</sup> deux muids de froment sur la dime de Vacheresse et un sur la dime de Chevenoz (1), les censes à percevoir rière les paroisses d'Abondance, La Chapelle et ailleurs appartenant à l'abbaye, estimées 260 florins ; 4<sup>o</sup> la récolte d'une vigne à Tougnier, affectée désormais à la cure ; 5<sup>o</sup> celle de deux autres vignes dont une à Nernier, estimée 50 florins annuels ; 6<sup>o</sup> trois muids d'orge à prendre sur la dime de Sous-le-Pas, estimés 75 florins annuels, en dédommagement des prémices que le curé tirait de La Chapelle, assignées au curé du dit lieu ; 7<sup>o</sup> l'abbé promet, au curé, deux coupes de froment et deux setiers de vin blanc pour les consécrationes et communions, ainsi que le cierge pascal de cire blanche ou un écu, et seize quarterons d'huile pour le luminaire de l'église...

(1) Ces 3 muids étaient estimés 150 florins. Le muids valait 12 coupes du pays.

Les charges du curé sont : de maintenir la maison de la cure en bon état ; de garder toujours un vicaire auquel il donnera cinquante écus, et un clerc pour servir le prêtre dans les fonctions du saint ministère ; de célébrer une messe par semaine avec le répons *libera me* pour les bienfaiteurs de l'abbaye... Enfin le curé ne pouvait ni résigner, ni permuter. Tel fut en substance l'acte du 21 septembre 1618 (1).

A la différence des anciens religieux, les nouveaux n'étaient point assujettis à la juridiction de l'évêque. Par l'acte de 1604, Saint François leur céda en effet l'autorité qu'il avait sur l'abbaye d'Abondance....

## CHAPITRE IX

L'Institut des Feuillants. — Leurs débuts à Abondance. — Réparations à l'Abbaye et document inédit de 1609. — Difficultés avec les habitants et avec les évêques. — Le curé Feuillant. — Le curé Tappaz (1759). — Suppression des Feuillants : Bref de Clément XIII. — Substitution de la Sainte-Maison de Thonon (1762).

L'arrivée des Feuillants avait donc été saluée, avec joie, par l'abbé Aiazza et Saint François lui-même. Cette confiance était légitime : les Feuillants, en effet, appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît que Saint Bernard de Clairvaux avait entrepris de réformer au XII<sup>e</sup> siècle. Il le fit avec un tel succès que,

(1) Il fut approuvé, le même jour, par Saint François de Sales, en ces quelques lignes encore inédites : « Ayant esté présent à ce présent traictéet le tout bien considéré, nous l'approuvons, louons, omologons et autorisons en toutes ses parties. Fait à Thonon le même jour que dessus. Francoys, évesque de Genève. » (Archives départementales de la Haute-Savoie. Carton *Abondance*).

pendant près de quatre siècles, ces religieux, appelés dès lors Cisterciens, comptèrent dans leurs rangs un grand nombre de saints et de personnages distingués. Vers la fin du x<sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, Jean de la Barrière, originaire du Quercy, entreprit une seconde réforme, dans laquelle il renchérisait encore sur les austérités de Saint Benoît et de Saint Bernard eux-mêmes. Les religieux ne s'y soumièrent pas sans résistance; mais bientôt les oppositions faiblirent et le réformateur eut la joie de voir plusieurs couvents cisterciens accepter sa règle, qui fut confirmée par le Pape Sixte-Quint en 1585. L'abbé Aiazza avait, en si singulière estime, les nouveaux religieux qu'il voulut lui-même mourir, sous la règle des Feuillants, dont il fit profession en 1630. Saint François voulut aussi être reçu dans la même congrégation, et, alors qu'il travaillait à la réforme de l'abbaye de Talloires, il songea, un instant, aux Feuillants, pour remplacer les anciens moines. C'est pourquoi l'abbé Aiazza s'appliqua à leur être utile de tout son pouvoir. Les bâtimens du monastère étaient en mauvais état, il fallait les réparer; il signifia à quelques albergataires, entre autres à Claude Maulaz, par son procureur R<sup>d</sup> C. Pioton, chanoine, qu'il eut à vider la maison qu'il tenait près de l'abbaye, bâtie sur le fond de celle-ci, parce qu'elle était indispensable aux réparations et agrandissemens projetés. Maulaz refusa d'obtempérer à ces injonctions. De là un procès qui passionna la vallée. Enfin, un accord intervint, le 24 mars 1609, en présence du prieur claustral, Jean de Saint-Malachie, de Claude et de Philibert Déprez.



Maulaz s'engagea à transporter, dans les deux ans, sur une terre lui appartenant (1), sa bâtisse qui était probablement construite en bois.

Les belles espérances inspirées par l'arrivée des Feuillants, se réalisèrent pendant un certain nombre d'années, mais avec le temps la ferveur des débuts se soutint mal et fit place au relâchement. La mésintelligence se glissa entre les religieux; la faculté qu'ils avaient de sortir du monastère, à leur convenance, pour se répandre dans les maisons voisines ne laissa pas que d'entraîner des désordres : il se produisit même certaines défections retentissantes (1627). Les couvents de l'ordre de Saint-Augustin de Savoie voulurent en profiter pour obtenir leur réintégration dans l'abbaye d'Abondance, d'où ils avaient été exclus sans avoir même été entendus. Rien ne fut négligé pour arriver à ces fins. Après avoir tenté d'intéresser à leur cause la duchesse Marie-Christine de Savoie, régente des Etats, le cardinal Maurice de Savoie, les ministres, après s'être adressés à R<sup>d</sup> Melchior de Grilly, abbé commendataire, ils attaquèrent enfin les Feuillants au tribunal de l'évêque. Les raisons qu'ils alléguaient étaient tirées surtout de la conduite des pères Feuillants, de l'intérêt du prince et de l'évêque qui n'y avait point droit de visite, et de celui de l'abbé commendataire privé lui-même de toute autorité sur ces religieux (1642). Malgré toutes ces démarches, l'entreprise n'aboutit pas.

Des difficultés avaient aussi éclaté entre les curés

(1) Document XIX.

d'Abondance et leurs paroissiens, d'une part, et les Feuillants, d'autre part. Ceux-ci faisaient bon marché de la convention du 27 septembre 1618 qui, conçue en termes un peu vagues, prêtait flanc à diverses interprétations : de là, des conflits. Les parties convinrent d'un accommodement et élaborèrent un projet de convention qui, pour entrer en vigueur, devait recevoir l'approbation épiscopale. Mais les Feuillants eurent l'adresse d'y glisser quelques clauses qui leur étaient favorables. Ainsi, il fut convenu que le curé ne pourrait choisir ses prédicateurs ou confesseurs ou célébrants qu'avec leur autorisation et agrément, et, ils se réservèrent d'autre part la liberté de communier les paroissiens, au temps de Pâques, à l'issue de leur grand'messe. Ces concessions étaient larges, trop larges, et on est porté à se demander comment elles purent être ratifiées par l'évêque. Mais Charles-Auguste de Sales, désireux d'éviter tout conflit, faisait tous les sacrifices compatibles avec son autorité épiscopale. Les paroissiens protestèrent contre ce traité, et le 2 janvier 1656, ils demandèrent que le curé célébrât la grand'messe paroissiale, à leur commodité, tous les dimanches et fêtes ; qu'il choisît librement les célébrants, prédicateurs, confesseurs qu'il désirerait choisir, selon leurs anciennes coutumes : leurs plaintes, néanmoins, demeurèrent sans écho.

Aux termes de la transaction de 1604, c'était à l'abbé qu'incombait la charge de fournir aux paroissiens l'édifice du culte. Appuyés sur ce texte, les Feuillants se crurent en droit de revendiquer, pour eux seuls, l'église de l'abbaye : en conséquence, ils

invitèrent l'abbé à bâtir une autre église destinée à la paroisse. Le peu d'empressement que mit l'abbé Barthélemi Soldati à répondre, à *l'invite* des religieux, fournit à ceux-ci l'occasion de lui intenter un procès. Les syndics et communiens d'Abondance protestèrent contre cette singulière prétention. Enfin, cette demande fut repoussée, par le Sénat de Savoie, par cette raison que l'église appartenait aux habitants, et qu'on ne pouvait les en exclure.

Les Feuillants s'étant ravisés, agirent alors pour obtenir qu'un des leurs fût institué, en qualité de curé d'Abondance. Les paroissiens, qui se souciaient peu de cette sujétion ou dépendance, négocièrent pour avoir toujours un prêtre séculier (18 juin 1664), et se mirent en devoir de bâtir une église. Déjà des approvisionnements étaient faits et les travaux poussés avec activité. A cette vue, les religieux intervinrent, auprès des syndics et notables de la paroisse, auxquels ils firent entendre à peu près ce langage : « Vous avez une belle église toute faite; c'est celle qui a servi à vos ancêtres et où vous avez été baptisés; le Sénat vous en a garanti la jouissance; vous y avez droit, et son entretien ainsi que son mobilier ne vous coûtent rien. Conservez donc votre église qui est aussi la nôtre. Pour jouir de ces précieux avantages et vous épargner des dépenses énormes, soyons unis, comme au temps de vos anciens chanoines, et que désormais votre curé soit un des prêtres de notre Ordre... » Ces insinuations eurent l'effet attendu : une réaction s'opéra en faveur des Feuillants, et les habitants consentirent à recevoir un des

leurs pour curé. Dès lors il ne fut plus question d'église distincte.

Au sujet du droit de nomination à la cure d'Abondance, il s'était engagé, entre les Feuillants et l'évêque de Genève un procès qui ne dura pas moins d'un siècle. Il suffira de rappeler succinctement les phases essentielles de cette longue et interminable procédure. En 1607, alors que les chanoines de Saint-Augustin quittaient Abondance, R<sup>d</sup> Jean Moccand, un des leurs, fut maintenu et confirmé en qualité de curé. Vingt ans plus tard (avril 1627), il résigna ses fonctions, et Claude de Passier, prêtre séculier, fut installé à sa place par Mgr Jean-François de Sales, puis vinrent successivement R<sup>ds</sup> Jean-Pierre Moccand et Pierre Noble, tous prêtres séculiers. A la mort de ce dernier (1656), Charles-Auguste de Sales mit au concours la cure d'Abondance. Mais les Feuillants protestèrent, alléguant que la cure d'Abondance était un bénéfice régulier, et, que doim Hilaire de Saint-Jean-Baptiste Leyat, feuillant, en avait été élu titulaire du consentement de l'abbé commendataire, et que l'évêque n'avait à intervenir que pour donner, à l'élu, l'approbation et au besoin l'institution. Le procureur épiscopal répondait que, dès leur arrivée, les fonctions curiales avaient toujours été remplies par un prêtre séculier, relevant de l'évêque diocésain, et que d'après leur règle, ils étaient incapables de posséder des bénéfices à charge d'âmes. Mais les religieux se prétendaient en tout les successeurs des chanoines d'Abondance, qui tiraient ordinairement les curés d'Abondance du sein de leur Chapitre, et



rien, dans leur règle, disaient-ils, ne s'opposait à la charge d'âmes. Sur ces entrefaites, l'élu des Feuillants, dom Hilaire Leyat recourut au vice-légal d'Avignon, juge en pareille matière, et ce prélat lui conféra le bénéfice, moyennant certaines conditions à remplir (8 septembre 1656). Mais le 17 octobre suivant, R<sup>d</sup> François Bergoën, prêtre séculier désigné par l'évêque, se présenta aussi au vice-légal et en obtint pareillement des provisions pour la cure d'Abondance. Le 5 juillet 1657, le Sénat rendait un arrêt permettant respectivement aux parties de faire exécuter leurs bulles, sans préjudice de leurs droits, quant au fond. R<sup>d</sup> Bergoën prit possession le 7 et dom Hilaire Leyat le 8 juillet, et il y eut ainsi deux curés d'Abondance. Cette situation anormale se prolongea pendant plusieurs années. Enfin dom Leyat s'étant ravisé, promit aux habitants de résigner sa cure, et de laisser à l'évêque le soin d'y pourvoir : c'était le moment où les paroissiens s'occupaient activement de se bâtir une église. Nous avons vu comment les travaux furent abandonnés, grâce aux insinuations des religieux. Leur ardent désir était d'administrer la paroisse par eux-mêmes. Sous l'empire de cette préoccupation, ils offrirent, à l'abbé Amoretti, de lui relâcher le tiers du revenu affecté au traitement du curé, à la condition qu'il choisirait un Feuillant pour ce bénéfice, à l'exclusion de tout prêtre séculier. Aussi, après la démission de dom Leyat, dom Bernard de Saint-Etienne, religieux Feuillant, nommé par l'abbé et le Chapitre, supplia-t-il l'évêque de le pourvoir de cette cure; ce qui lui fut accordé, mais

sans préjudice des droits des parties au petitoire. Vinrent ensuite dom Joseph de la Forest et dom Demoruel qui reçurent leurs lettres d'institution de Mgr de Bernex, mais avec cette réserve que « cette institution était accordée, par grâce spéciale, et qu'elle ne tirerait pas à conséquence contre les droits de l'église de Genève. » Pendant une période de 70 ans (1664-1734) et grâce aux dispositions conciliantes des évêques, la tension des rapports entre les deux parties ne se fit pas très vivement sentir. Mais dès l'année 1734, cette vieille querelle se ralluma avec plus d'animosité que jamais. Dom Demoruel étant mort, l'autorité diocésaine nomma à la cure d'Abondance, après concours, R<sup>d</sup> Louis Ducret, prêtre séculier, en même temps que Révérendissime de Tencin, archevêque d'Embrun, alors abbé d'Abondance, présentait au même bénéfice dom Cochet. Le sort de ces deux concurrents fut tel qu'ils ne purent ni l'un ni l'autre remplir leurs fonctions ; car R<sup>d</sup> Ducret, nommé par l'évêque, ne put exercer sa juridiction, et dom Cochet, l'élu des Feuillants, ne put obtenir son institution. C'est ainsi que Abondance n'eut point de curé pendant 25 ans (1734-1759) ; le service religieux y étant fait par un seul vicaire.

Cependant, la situation s'aggravait. L'abbé de Tencin étant mort en octobre 1758, dom Cochet le suivit de près dans la tombe. Or, en cas de vacance de l'abbaye, la nomination du curé, d'après le droit, appartenait à l'évêque. Voulant mettre à profit cette circonstance, Mgr Deschamps ordonna un concours qui eut lieu le 4 juillet 1759, et à la suite duquel

R<sup>d</sup> Jean-Aimé Tappaz reçut ses lettres de curé d'Abondance. Cette solution ne pouvait convenir aux Feuillants, qui se voyaient ainsi frustrés dans leurs espérances. Ils amentèrent les paroissiens, en leur faisant accroire, que l'installation d'un curé séculier serait la perte de leurs immunités ou privilèges relativement au culte. L'arrivée de R<sup>d</sup> Tappaz fut le signal de manifestations hostiles, où un certain nombre de factieux se livrèrent à des violences regrettables. Des cris, des vociférations se firent entendre du sein de cette foule surchauffée : des pierres même furent lancées. Incapable de tenir tête à l'orage et voyant que le danger devenait de plus en plus pressant, R<sup>d</sup> Tappaz se retira; mais il se hâta d'envoyer une plainte au Sénat. Celui-ci fit procéder à une enquête, et rendit un arrêt aux termes duquel R<sup>d</sup> Tappaz devait être maintenu en possession de sa nouvelle cure, au besoin par la force publique.

La cause des Feuillants était donc perdue. Ils tentèrent cependant un nouvel et dernier effort. Ils recoururent au Pape, par une supplique où ils prenaient à partie l'autorité diocésaine en invoquant, en leur faveur, plusieurs faits inexacts. Ils y affirmaient faussement avoir reçu, par leur bulle d'établissement à Abondance, toute l'autorité et juridiction des anciens chanoines de Saint-Augustin, ainsi que la possession exclusive de l'église d'Abondance réservée, disaient-ils, aux fonctions monacales. Un arrêt du Sénat, en date de 1649, avait en effet déclaré que l'église appartenait aux habitants et qu'on ne pouvait les en exclure.

La sacrée congrégation du Concile, saisie de la dite supplique, la renvoya à Mgr Deschamps, évêque de Genève, avec prière de l'instruire sur les articles énoncés. Une enquête fut donc ouverte ; on recueillit les dépositions de divers témoins, entr'autres de R<sup>d</sup> Pertuiset qui avait rempli les fonctions paroissiales à Abondance de 1731 à 1740, ainsi que du curé Tappaz. Fort de ce témoignage, l'évêque de Genève rédigea un mémoire qu'il adressa à Rome avec la dite supplique. En même temps, 25 février 1760, il envoya au Roi copie de ces documents en les accompagnant d'une lettre qui contenait les motifs militant pour la suppression de la communauté des Feuillants. Le 21 mars suivant, Charles-Emmanuel III répondait par une communication de vues de tout point conformes à celles de Mgr de Genève. Le départ des Feuillants n'était donc plus qu'une affaire de temps. L'abbé commendataire lui-même était de cet avis. L'évêque n'était conduit, dans cette affaire, que par des raisons de l'ordre le plus élevé, à savoir la gloire de Dieu et l'intérêt des âmes. Ses écrits en sont la preuve.

L'abbé commendataire, lui, faisait des vœux pour l'exclusion de ces religieux, mais pour des motifs d'un autre genre. Les revenus, en effet, avaient diminué dans de sensibles proportions : les exigences auxquelles il devait faire face étaient devenues plus nombreuses. C'est ainsi que, dès la prélature de Jérôme Valperga, outre les 800 écus d'or alloués annuellement aux moines Feuillants, l'abbé dut payer, à titre de pension, 200 ducats d'or au cardinal Alexan-



dre Farnèse. Plus tard, en 1604, sous l'abbé Aiazza, les charges des pensions atteignaient la somme de 400 écus d'or, les deniers non compris. Plus tard encore, 1<sup>er</sup> juin 1666, on voit le Sénat de Savoie enregistrer des bulles de Rome portant provision d'une pension de 200 écus d'or en faveur de Révérendissime Victor-Augustin Ripa, évêque de Verceil. D'ailleurs la dime, perçue anciennement à la cote sixième, n'était plus qu'à la cote quinzième. Enfin, pendant l'occupation de notre pays par les armées étrangères, dans les premières années du xviii<sup>e</sup> siècle et plus tard, il fallut faire face à des dépenses de diverse nature qui pesèrent, d'un gros poids, sur l'abbaye d'Abondance.

Il y avait plus de 150 ans que ces religieux occupaient ce monastère, lorsque parut le bref de Clément XIII supprimant leur communauté. Il fut accueilli avec joie par l'évêque de Genève qui, voisin de l'hérésie, pouvait craindre de voir les incrédules s'autoriser du relâchement de ces moines, pour jeter le discrédit sur les institutions catholiques. Voici les passages essentiels de ce grave document : « Voulant autant que nous le pouvons, accéder aux pieux desirs de S. M. Charles-Emmanuel, ayant aussi entendu notre cher fils le moderne abbé de la congrégation réformée de Saint-Bernard, par les présentes, donnons commission et mandat à votre Fraternité (à Mgr Deschamps) pour que vous réduisiez les douze prébendes des dits moines Bernardins, à six seulement, auxquelles vous assurerez la pension annuelle de trois cents livres de Savoie, soit de 60 écus romains

pour chaque prébende, en sorte que les dits religieux aient une assignation annuelle globale de 1800 livres de Savoie, lesquels six religieux prébendés passeront au prieuré de Lémenc, pour y être toujours entretenus avec les susdites 1800 livres payables annuellement... »

Le service religieux devait être assuré comme il suit : Quant au monastère d'Abondance, trois prêtres y succéderont aux moines de Saint-Bernard, un perpétuel (le curé), ayant la charge des âmes, les autres en qualité de vicaires, amovibles à volonté... A chacun d'eux sera assignée une portion congrue... Le souverain pontife voulut aussi ménager, autant que possible, l'amour-propre des Feuillants : Il y aura toujours, dit-il, un religieux de la congrégation de Saint-Bernard qui, élu comme d'abbé d'Abondance, en portera le nom, et assistera, en cette qualité, à toutes les assemblées et aux Chapitres généraux de l'Ordre où il aura voix active et passive. Il jouira des privilèges et prérogatives dont ont joui jusqu'ici les dits abbés d'Abondance. C'était là, on le voit, une concession toute gracieuse et purement honorifique. Aussi, il n'apparaît nulle part que, depuis leur éviction, les Feuillants aient nommé un religieux de leur Ordre ayant le titre d'abbé commendataire d'Abondance. Suivent enfin d'autres dispositions relatives aux biens-fonds, rentes, maisons, meubles, linges, batterie de cuisine, tableaux, bibliothèque, possédés par les moines. En terminant, le Pape accorde à l'évêque l'autorité et pouvoirs nécessaires, pour régler ce qui se rapporte à cette question, dé-

clarant confirmer et ratifier par avancé tous les actes du prélat commissaire. Il prononce que tant l'abbé futur du monastère d'Abondance que l'abbé général des Feuillants, ses moines sont tenus à observer les dispositions du présent bref....

Mgr Deschamps ne se pressa point de procéder à son exécution. Le Roi s'émut de ce retard et lui fit écrire par son ministre d'Etat Mazé. Mais le prélat voulait être éclairé, sur certaines difficultés, que présentait l'accomplissement de sa mission. Il s'en ouvrit à l'avocat général et au savant magistrat J-P. Biörd, frère de l'évêque de ce nom. Fort de leur avis, il rendit le 6 juillet 1761, un décret réduisant à six les douze prébendes dont les Feuillants avaient joui, et, aux six d'entr'eux qui devaient en bénéficier à l'avenir, il assigna, pour lieu de retraite, le prieuré de Lémenc, près de Chambéry. Quant aux six autres religieux, leur abbé général devait les placer et entretenir à sa convenance. L'évêque laisse aux Feuillants la liberté d'emporter tout le mobilier leur appartenant, etc. Il leur fit signifier le bref de suppression et les pièces qui s'y référaient, par la voie du sergent-royal, qui leur notifia son exploit le 23 juillet 1761. C'était un arrêt de mort. Un instant, on avait craint que le départ des religieux ne fut marqué par quelque incident fâcheux. Il n'en fut rien. Le 31 août 1761, le Père lecteur du monastère, ou professeur, partit le premier, et, avec lui, quatre novices. Ils prirent quelque repos, dans leur maison de Marèche, et se dirigèrent sur Genève par la voie du lac : une tempête qui survint les mit à deux doigts de leur perte. D'autres

séjournèrent quelque temps encore à Abondance : c'étaient dom Guillaume Comoto, abbé claustral, dom Hyacinthe, prieur, dom Ambroise, dom Eugène, procureur, dom Guérin, sacristain; mais bientôt ils quittèrent aussi le pays, à l'exception de dom Guérin que sa qualité de procureur des Feuillants retint dans la vallée. Son séjour néanmoins n'y fut pas de longue durée. Une fièvre maligne le saisit, et après quelques jours de souffrance, l'emporta le 31 décembre 1761.

Ainsi finit l'établissement des Feuillants à Abondance : il avait duré un peu plus d'un siècle et demi. Il restait à tirer le parti le plus avantageux des biens du couvent. Lorsque les chanoines de Saint-Augustin furent congédiés, Saint François de Sales ne pensait point à les remplacer par d'autres religieux. Au contraire, il avait suggéré au Roi la pensée d'employer les revenus de quelques abbayes de ses Etats à envoyer de bons prédicateurs, en Chablais, et à ériger à Thonon, un collège, une école d'arts et métiers, en un mot la Sainte-Maison. Or, pour réaliser sa pensée, Saint François songeait à l'abbaye d'Abondance. L'affaire n'eut pas de suite en 1597, mais en 1762 les intentions de notre Saint aboutirent heureusement. Par bulle du 4 mai 1762, le Souverain Pontife dispose en effet, des biens et revenus vacants de notre monastère en faveur de la Sainte-Maison de Thonon. Il charge l'évêque de Genève de lui attribuer tous les biens meubles et immeubles, rentes et appartenances quelconques, de lui en conférer la propriété et la possession réelle, avec obligation toutefois de supporter toutes les charges qui pesaient sur l'abbaye.

Le même bref dispose que le préfet\* de la Sainte-Maison aura le nom, le titre, les honneurs d'abbé commendataire, tels qu'en jouissaient les anciens abbés d'Abondance (1).

Les Feuillants avaient su se concilier les bonnes grâces de R<sup>d</sup> Palazzi, aumônier des bénéfices consistoriaux. Aussi saisirent-ils la justice de certaines réclamations qui furent un obstacle à l'exécution de la bulle pontificale. Mais le Roi, fatigué de ces lenteurs, donna à entendre qu'il fallait en finir. Des pourparlers s'établirent entre les parties intéressées, et un accord intervint (1763). Voici quelques-unes des principales dispositions de cet acte : 1<sup>o</sup> Les Feuillants abandonnent tous les biens-fonds et immeubles qui peuvent leur appartenir surtout rière les paroisses de Nevecelle et Maxilly; 2<sup>o</sup> Ils cèdent les alpages qu'ils ont acquis rière la montagne de Bize (avec le chalet qu'ils y ont bâti) (2), sans en réserver aucun, sauf les dix qu'ils ont abandonnés au R<sup>d</sup> curé d'Abondance, ainsi que les fruits de la récolte pendante; 3<sup>o</sup> Ils cèdent, à la Sainte-Maison, leurs droits et prétentions pour des réparations faites et bâtisses par eux élevées etc., le tout moyennant 1200 livres. À cette pièce sont joints deux inventaires, l'un des meubles du monastère d'Abondance, l'autre du mobilier de la maison de Marèche (3).

(1) Voir notre *Histoire de Thonon et du Chablais*, I, p. 397-402. Cependant le Pontife n'unit point à la Sainte-Maison les bénéfices dépendant du monastère.

(2) Voir Document VI.

(3) Mercier, p. 262.

## CHAPITRE X

Situation de la vallée. — Droits de la paroisse d'Abondance. — Recours des paroisses à la Sainte-Maison. — Documents nouveaux. — Etablissement d'une foire à Abondance (1724). — Mort de Mgr d'Arenthon d'Alex à Abondance. — Evénements divers. — Incendie de 1728. — Suite des guerres. — Mécontentements (1765). — Mauvaises saisons. — Vallée d'Abondance pendant la Révolution de 1792. — Insurrection de ses habitants. — Vain espoir. — Enquête sur les contre-révolutionnaires de la vallée. — Vente des biens de l'abbaye (1795). — L'église d'Abondance. — Restauration. — La vallée actuelle.

Les communiers d'Abondance avaient toujours été exonérés de contribution en ce qui concernait le culte. Par la substitution de la Sainte-Maison aux Feuillants, un nouvel ordre de choses allait s'établir. Il importait qu'il ne fut rien innové à leur préjudice, et ils y veillèrent avec un soin jaloux. Le 14 juillet 1763, « ayant eu notice de la possession qu'a prise le R<sup>d</sup> Sgr préfet de la Sainte-Maison de Thonon, et que le R<sup>d</sup> Sgr vicaire-général Biord se trouve sur les lieux, pour régler les intérêts de l'abbaye », ils nommèrent et députèrent le sieur André Pioutaz, syndic, pour présenter au dit vicaire-général, un état de leurs revendications ou demandes. Il fut fait droit à cette requête, et les paroissiens furent maintenus dans leurs anciens privilèges, comme on le voit par les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> La paroisse d'Abondance conservera son immunité de tous frais pour l'église, la sacristie, le clocher, les cloches, le couvert des bâtiments, ornements,

vases sacrés, luminaires, lampe ardente, maison presbytérale.

2° Elle n'aura rien à payer pour salaire d'employés d'églises, tels que le clerc, le marguillier, porte-bannière, porte-croix, etc., etc.

3° Il est reconnu qu'il n'est rien dû au R<sup>d</sup> curé pour mariages, port des Sacrements, relevailles, linges qui couvrent la bière, etc. (1).

A partir de 1762, Abondance eut un curé séculier. R<sup>d</sup> Tappaz, originaire de La Roche, fut le premier et le seul avant la Révolution. A la paroisse étaient attachés deux vicaires, qui percevaient chacun un traitement de 300 livres. Le Roi nommait le curé, l'évêque les deux vicaires. La maison presbytérale ancienne était de beaucoup trop étroite pour loger les trois prêtres attachés à la paroisse. On recourut au Roi pour leur attribuer une habitation dans le monastère, en y joignant un jardin. Cette demande eut un plein succès : une partie des bâtiments fut convertie en cure, et cet état de choses a subsisté jusqu'à nos jours.

La Sainte-Maison, en succédant aux droits des Feuillants, avait assumé l'obligation de fournir à l'entretien des bénéfices de certaines paroisses relevant de l'abbaye, en retour des dîmes et de la prémice qu'elle y percevait. Telles étaient Chevenoz, La Chapelle-d'Abondance, Châtel, Vacheresse, Vinzier, Larriages, Bonnevaux, Publier et Féternes. Les curés des dits lieux ne tardèrent pas à élever des réclamations,

(1) *Ibid.* p. 265.

estimant que leur portion congrue était insuffisante. La Sainte-Maison hostile à toute augmentation, prétextait que 375 livres devaient suffire. Le gouvernement sarde fit montre de dispositions plus favorables. Il nomma des commissaires avec mission d'évaluer la congrue, soit le traitement que percevaient les curés qui relevaient autrefois de l'abbaye, et, il fut reconnu, que ceux dont la congrue n'atteignait pas le chiffre de 400 livres (1), auraient droit à cette somme annuelle (2). La bulle du Pape portait que les anciens bénéfices dépendant d'Abondance ne seraient point unis à la Sainte-Maison : c'est pourquoi les titulaires furent nommés par l'évêque, et, on ne voit pas que la Sainte-Maison y ait joui du droit de patronage.

Les habitants d'Abondance, éloignés de cinq lieues d'Evian et de six de Thonon, ne pouvaient cependant vendre leurs produits qu'aux foires et marchés de ces deux villes ou aux foires de Saint-Denis de La Chapelle, ou de Saint-Luc de Vacheresse, au mois d'octobre. Aussi s'adressèrent-ils au Souverain pour lui exposer cette triste situation. Ce ne fut point en vain, car par lettres patentes du 5 mars 1724, Victor-Amédée II autorisa les communiens d'Abondance à établir, au chef-lieu de leur paroisse, un marché le mardi de chaque semaine, et deux foires chaque année, les 27 mai et 4 octobre (3).

(1) 400 livres de Piémont, soit 472 francs, équivaldraient à une somme actuelle de 1000 francs.

(2) Voir le Document XXII que nous devons à l'obligeance de M. J. Guyon.

(3) A. C. t. II, p. 304-309.



C'est ici le lieu de relater certains faits survenus à Abondance à diverses époques de son histoire. Un de ces faits les plus marquants est sans doute la mort de Mgr Jean d'Arenthon, d'Alex, un de ceux qui ont le plus illustré le siège épiscopal du diocèse de Genève. Le 1<sup>er</sup> juillet 1695, au cours de sa quatrième visite à Abondance, ce grand prélat fut atteint d'une pleurésie à laquelle il succomba le 4 du même mois. « Il est à noter, porte l'acte de décès, que la première et quatrième visite qu'il a fait pendant son épiscopat, ç'a été celle d'Abondance; enfin, il est venu finir là où il avait commencé, au grand regret de tous les États tant séculiers que réguliers de son diocèse. » Il avait déjà visité la vallée d'Abondance en 1662, inspectant les chapelles de *Charmy*, de *Sous-le-Pas*, de Richebourg (1).

En 1629 et 1630, Abondance et la vallée eurent cruellement à souffrir de la peste qui ravagea le pays. Les mesures les plus énergiques furent prises pour combattre le terrible fléau. La Savoie était alors occupée par les troupes de Louis XIII : ce fut donc en son nom que, le 1<sup>er</sup> juillet 1630, arrivèrent à Abondance les défenses, inhibitions et mesures à observer sous les peines les plus sévères. Aussi le notaire d'Abondance André Aubert écrit-il, au premier feuillet de son minutaire, en 1631 : *Jesus, Maria, Anna, Joseph, estotes protectores nostri et deffendite nos a pesta grandifera! Amen* (2), Jésus, Marie, Anne,

(1) Document XVI.

(2) Archives départementales de la Haute-Savoie, E, 181.

Joseph, soyez nos protecteurs et défendez-nous de cette grande peste ! *Ainsi soit-il.*

A maintes reprises, Abondance eut à souffrir, du passage des troupes, auquel l'exposait sa position sur la frontière du Valais. Il eut aussi sa part des contributions prélevées par les troupes étrangères qui, à diverses époques, occupèrent notre pays. Plus d'une fois, les comtes de Savoie avaient guerroyé contre les seigneurs du Valais ; mais en l'année 1476, les Valaisans s'emparèrent de Saint-Maurice, alors capitale du Chablais. Désireux de pousser plus loin leurs avantages, ils arrivèrent sur les crêtes de Morgins, d'où ils se disposaient à descendre dans la vallée. Dans cette extrémité, les habitants d'Abondance s'empressèrent de traiter avec les chefs valaisans, mais ils durent payer la somme de 800 florins. En 1589, les Français envahissaient les Etats du duc de Savoie : le Chablais fut conquis et frappé d'une contribution de guerre de 79,000 livres. Abondance ne fut point épargné : le registre des actes de naissance et baptême porte, en effet, cette mention : « 1600, le 1<sup>er</sup> novembre, Mgr de Sancy et ses troupes nous ont ici ravagés. »

Une première fois, les troupes de Louis XIV avaient occupé la Savoie et cette occupation avait duré cinq ans (1691-1696). En 1701, notre pays fut de nouveau envahi et cet état de choses se prolongea pendant douze ans, c'est-à-dire jusqu'à la paix d'Utrecht (1701-1713).

Pour comble de malheur, un incendie, d'une violence extrême, consuma, le 19 juillet 1728, une

grande partie de l'abbaye. Pour réparer ce désastre, les religieux obtinrent, le 30 du même mois, un décret du Sénat de Savoie, qui commit l'avocat Seuvay pour procéder à une enquête. Le 12 août suivant, cinq témoins sont entendus, et du 13 au 16 du même mois, six experts constatent que la toiture des bâtiments est entièrement détruite, qu'il ne reste que les « vouttes et murailles, partie desquelles se trouvent endommagées, les cloches toutes fondues sans vestige de clocher. » Le métal des cloches, recueilli fondu sur les voutes, arrive au poids de quatorze quintaux « meslé néanmoins de crasse, gravier, fer et charbon. » Le juge-maje de Chablais procéda à une seconde enquête, au mois de septembre, assisté de M<sup>e</sup> Gaspard Bordet, de M<sup>e</sup> Buttet, notaire, et du sieur Louis-Marie Pennet, mandataire de l'abbé d'Abondance. Enfin, l'adjudication des réparations et reconstructions de l'église et abbaye eut lieu, le 3 octobre suivant, à Thonon, en présence, entre autres, de RR. dom Edmond Martinengo, abbé claustral. M<sup>e</sup> Antoine fils de feu M<sup>e</sup> Claude Brun, de Vacheresse, fut déclaré adjudicataire des travaux, pour le prix de 20,900 livres, et, acte en fut dressé, le 7 octobre 1728, par devant M<sup>e</sup> Pierre-François Bétemps, notaire à Thonon. L'adjudicataire s'engagea à exécuter certains travaux, dans l'espace de trois mois, et le reste dans le délai de deux ans, à l'exception du clocher, pour l'exécution duquel il lui fut accordé un terme de trois ans (1).

(1) Voir, à ce sujet, l'intéressant *Mémoire* de M. Jules Guyon inséré au tome I des *Mémoires et Documents* publiés par l'Académie Chablaisienne, p. xxxii-xxxiv et 27-35.

En 1742, éclata la guerre de la succession d'Autriche, et la Savoie fut encore occupée par une armée espagnole. En 1743, Abondance et la vallée durent loger un grand nombre de cavaliers espagnols, hommes et chevaux. On peut se faire une idée du triste sort fait pendant cette période à nos populations; outre les fournitures réglementaires à payer, elles étaient encore en butte à toutes sortes de vexations et de violences de la part du soldat mal contenu et mal discipliné. Il en fut ainsi jusqu'en l'année 1748. Mais les maux qu'avait occasionnés la guerre ne cessèrent point encore. Pendant huit ans, une imposition extraordinaire continua de peser sur chaque province et sur chaque commune. Les bonnes dispositions du Souverain ne purent prévaloir contre la force des choses, et par édit royal du 8 février 1756, Charles-Emmanuel prorogea encore cette imposition : « L'échéance de quelques dettes contractées pour cause de nécessité publique, dit-il, tombant dans la présente année, et les revenus ordinaires ne pouvant suffire à toutes nos obligations, nous sommes dans la nécessité de continuer, pour l'année courante, l'imposition extraordinaire sur le même pied que devant. »

Le malaise s'aggravait parfois à la suite de certaines circonstances locales. En 1628 et 1629, la vallée eut beaucoup à souffrir de la grêle. Impuissants à faire face à leurs obligations, les habitants recoururent au Souverain pour obtenir la remise d'impôts des deux années. Le Trésor lui-même était obéré : aussi cette démarche n'eut-elle aucun succès. La misère amenait

un mécontentement général dont on trouve la preuve, dans la correspondance des intendants du Chablais publiée, en partie, au tome X des *Mémoires et Documents de l'Académie Chablaisienne*. Au 1<sup>er</sup> avril 1765, plusieurs paroisses, parmi lesquelles Abondance, Vacheresse, Le Biot, Saint-Jean-d'Aulps, Douvaine...., refusent de lever leur contingent de sel. Des désordres sont signalés à Abondance et à La Chapelle, en 1776, à l'occasion des distributions des aumônes de la confrérie du Saint-Esprit (1).

En 1662 et 1633, une violente tempête ruina complètement les récoltes. Ces ravages, joints aux frais d'un procès intenté aux Feuillants avaient créé, à Abondance, une situation inextricable. Un accommodement intervint, mais pour faire face à ses charges, la commune dut vendre ses fonds communaux jusqu'à concurrence de 3,900 florins. Sans parler des incendies, il est fait aussi mention de grandes inondations qui causèrent de véritables catastrophes dans la vallée. L'une des plus désastreuses fut celle du 10 avril 1689, qui ruina le pré de la cure et emporta le pont d'Offaz et tous les autres ponts jusqu'à Vacheresse.

En 1771, une cruelle épreuve était réservée aux populations. Chose inouïe ! les 16, 17, 18 juin, il tomba une grande quantité de neige sur les sommets où était inalpé le bétail. L'hiver fut désastreux, la disette se fit vivement sentir. Quelques années plus tard, le pays était singulièrement appauvri : ce qui

(1) A. C., X, p. 179, 191, 192.

augmentait le malaise c'était le nombre des vagabonds qui affluaient dans la vallée et s'y livraient à toutes sortes de dégradations. Les habitants s'efforcèrent de remédier à cet état de choses, et le gouvernement prit de sages mesures pour atténuer le mal dans la mesure du possible.

Nous n'avons pas à rappeler ici, en détail, comment la Savoie fut envahie, par les troupes françaises, en 1792, ni les persécutions du clergé de la vallée. En 1793, le bruit s'étant répandu de l'arrivée d'une armée austro-sarde, l'insurrection commença dans la vallée de Thônes, dans les vallées de la Maurienne, de la Tarentaise, du Faucigny, et se continua dans les vallées d'Abondance et d'Aulps. Le toscan appela aux armes, tous les habitants valides des montagnes pour aller rejoindre le corps des Piémontais qui s'était établi à Cluses. Les volontaires furent nombreux à Abondance. On traduisit, à Cluses, comme patriote vendu à la France, le juge de paix François Folliet; l'ancien conseil remplaça la municipalité nommée par les commissaires de la République; le notaire Folliet, ancien châtelain d'Abondance, reprit l'écharpe de syndic, au nom du roi sarde, à la place du maire J.-P. Sallavaud. Tout cela se passa sous l'égide de cent cinquante soldats piémontais, accourus de Cluses, pour prendre possession de la vallée. Mais l'illusion fut de courte durée. Après la soumission de Lyon, le corps piémontais fut défait à Miribel, près de Sallanches, et toute espérance s'évanouit. La vallée fut frappée d'une forte contribution de guerre, et, une enquête s'ouvrit sur les contre-révolutionnaires de

ces hauts lieux. Les plus compromis des inculpés avaient passé la frontière; le commissaire Joseph-Marie Vaudaux, de Thonon, s'appliqua à faire charger les absents et les émigrés que la Convention ne pouvait atteindre. Aussi, aucun ne payait-il de sa tête sa participation à l'insurrection (1).

Les principaux inculpés des trois paroisses de la vallée furent : André Genoud; Voisin Pierre, dit Boudemoz; Bullaz François fils d'André; Desportes Maurice, dit Bayard; Vulliod Maurice, notable destitué; Andréa (nne) Crépy, née Garin; Choupaz Maurice; Borret, commandant du poste valaisan de Morgins; Labarre Claude, du Biot, porteur des dépêches sardes; Blanc Joseph; Resca, douanier à Châtel; les frères Grillet André et Laurent, dits Mugnier; Roulet Maurice; Barthelémy Vanid, dit Crémagny, secrétaire de Châtel destitué; Favre Thomas; Manuel Brotta; Perroud Antoine; les frères Danelle; Berthoud, dit l'Ecolier; son frère dit Maquignon; Dépotex André; Girard Jean-Pierre; Rey André; Favre André, dit Mathy, officier municipal, destitué; Girard Gabriel; le notaire Folliet, ancien châtelain; le chirurgien Blanc; Berthet Jean-Claude, ex-soldat du régiment de Courten; Mercier Claude; Trosset, dit Maigre; Gallay François; le fils Desportes; Maxit, dit Jorand; les sœurs Favre, nées Joudon (2).

Les biens immeubles que l'abbaye avait possédés dans la vallée d'Abondance furent adjugés, en 1795,

(1) Pour plus amples détails, voir notre *Histoire de Thonon et du Chablais*, t. II, p. 48-59.

(2) *Ibidem*, p. 56-57.

aux enchères publiques, au citoyen Fraissinet Jean-Marc, natif de Marseille, demeurant à Thonon, au prix de 127,500 livres. L'église ne fut pas mise en adjudication. On vendit le couvent et son magnifique cloître, comme bien national, le 27 fructidor, an IV, à Claude Berthet, de Thonon. Les héritiers de celui-ci les revendirent, le 10 mai 1836, au chanoine Barnabé Sallavaud et à son frère J.-P. Sallavaud. Nous avons dit plus haut que M. Jérôme Sallavaud consentit récemment à aliéner le cloître qui vient d'être classé comme monument national.

L'habitant de la vallée est fier de ces monuments des siècles passés, car il a conservé sa fidélité héréditaire aux principes religieux qui ont fait sa force, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune. « Le Chablais compte peu de localités où les croyances religieuses soient aussi profondément enracinées. Les offices y sont régulièrement suivis... Le 15 août, jour de la fête patronale, la statue de Notre-Dame d'Abondance est promenée solennellement », au milieu des enfants habillés de blanc, des hommes et des femmes-endimanchés (1). Dans la première quinzaine d'août, le clergé de la paroisse bénit le bétail des montagnes... La bénédiction de la montagne de Tava-neuse qui a lieu près du lac, comme aux temps des anciens moines, revêt, dans sa simplicité primitive, un caractère d'originalité et de grandeur qui frappe les étrangers et les touristes accourus chaque année plus nombreux, pour demander à ces hauts lieux le repos, le calme et la santé.

(1) *Guide d'Abondance*, 88 pages, par M. Dubouloz.



Abondance et sa vallée ne sont plus en effet un pays perdu. On y arrive facilement, d'Evian-les-Bains, par l'ancienne route, la plus fréquentée jadis, ou de Thonon-les-Bains par l'incomparable route de la Dranse qui rappelle, dans son parcours, les sites de la célèbre vallée de Mayran, dans le Tyrol.

Le val d'Abondance, avec ses hautes montagnes souvent dénudées dans leur sommet, ou bien revêtues de prairies et de massifs d'arbres, présente, à chaque pas, des beautés sauvages, de rians pâturages, des perspectives imprévues, des pics majestueux qu'on chercherait vainement ailleurs. Les troupeaux y sont nombreux ; ils fournissent toujours ce fromage recherché, *le vacherin* du xv<sup>e</sup> siècle, enfermé dans une écorce de sapin (1). En été, la vie se transporte toujours sur la montagne, où le bétail va paître pour y demeurer jusqu'en automne (2). Les hivers y sont rigoureux, l'avalanche menace souvent les hameaux ; mais les *bois barrés* (3), forêts séculaires et impénétrables, auxquelles nul habitant de ces hauts lieux ne touchera jamais, sont toujours là, avec leurs limites antiques des époques monastiques, pour arrêter le fléau dans sa course furibonde.

Abondance, La Chapelle, Châtel, composaient l'ancienne petite république des Alpes savoisiennes, qui possédait, comme nous l'avons vu, ses magistrats ou consuetudinaires, son caractère, sa juridiction (4).

(1) Document VII.

(2) Document VI.

(3) Voir Chapitre VII.

(4) Voir Chapitre III.

Ses franchises et libertés ont disparu au souffle des siècles et des révolutions; mais, ce qu'elle gardera toujours, c'est sa population profondément croyante et honnête, son antique église et son cloître, ses vallons poétiques, ses incomparables chalets émergeant d'une luxuriante végétation, son bétail si recherché sous le nom de *race d'Abondance*, ses grandes voies de communication, ses sources sulfureuses et ferrugineuses..., et, c'est plus qu'il ne faut pour lui conserver une place à part, parmi les stations climatériques des Alpes de Savoie, même au milieu des progrès de la civilisation du xx<sup>e</sup> siècle.

Le vallon supérieur d'Abondance, dit Ch. Buet, contraste par la tranquille harmonie des lignes avec les carrefours tourmentés qui l'entourent. Presque au sortir de l'abbaye, il s'évase en contournant vers l'est le pied des monts de Grange, et il décrit une vaste courbure, le long de laquelle on s'élève peu à peu en laissant à sa droite la Dranse et ses prairies, entrecoupées de massifs d'arbres. La fertilité de la plaine et des coteaux est interrompue par des roches largement taillées, dénudées du haut en bas, sous lesquelles le hameau de Passingué étale les plus grosses fermes et les plus originales que l'on puisse imaginer. Elles sont coiffées parfois de hautes cheminées pyramidales en planches. Sur le versant des montagnes de droite, des pâturages, des forêts de sapins lancées sur la pente, se reliait dans les airs à la dent aiguë du mont de Grange. Dans le fond

s'échelonnent obliquement les chaînes qui séparent la Savoie du Valais.

Rien n'est plus charmant, dans le livre de Francis Wey, que son récit d'une excursion dans les montagnes d'Abondance dont il a bien saisi la poésie.

« Nous traversâmes des forêts de hêtres sous lesquelles bondissaient des cascades ; des sapinières bleuâtres se massaient à nos pieds sur des pans de roches bleues ; de longues orchidées chevelues, fusées étoilées, pendaient aux branches. Ce cadre ouvert en voûte plongeante, nous laissait entrevoir et masquait tour à tour les eaux vertes du lac de Montriond découpant son miroir ovale dans un fouillis d'arbres verts. Sur notre droite des pâturages escarpés dont la pente semble inabordable, s'élevaient jusqu'aux cieux dont les séparent les blocs pyramidaux du roc d'Enfer.

« Vers le sommet et comme aplatis contre ce rideau aussi vertical qu'un paravent, on voyait des chalets groupés qui semblaient imités par la fantaisie d'un peintre chinois, tant l'accès en paraît impraticable. Ce sont *des regards* de fourrages, des hameaux habités au milieu de l'été par les pasteurs qui y suivent leurs troupeaux dès que les neiges ont fait place au printemps. Puis lorsque ces territoires aériens épuisés, bêtes et gens ne trouvent plus à se nourrir, on descend dans un second village établi à mi-côte et qu'à l'automne on déserte à son tour pour s'hiverner dans une de ces bourgades que je découvrais au loin dans la plaine. Nous rencontrâmes ainsi, aux chalets

d'Ardens construits en planches sur des madriers de mélèze, au bord d'un ruisseau qui court dans l'herbe, toute une population prête à quitter sa résidence intermédiaire. Le hameau où errait le bétail désœuvré avait un air de fête; les femmes riaient et chantaient en lessivant le mobilier et l'attirail des fermes; on chargeait des charrois; tout se trémoussait dans ce campement qui, bientôt et pour de longs mois devait rester désert. Jamais la vie pastorale ne m'est apparue dans un plus saisissant tableau.

.....

« Le retour par la prairie le long d'un sentier que la Dranse escorte de son chant s'accomplit aux ombres du soir, embeaumées par la fenaison et enluminées des reflets empourprés de roches lointaines. Les troupeaux secouant leurs clochettes circulaient autour des massifs distribués par la nature en bouquets d'une svelte élégance; ce paysage, tel que la création l'a jeté, se renouvelait sous nos pas, animé d'un triple essaim d'enfants, de papillons et de fleurs. C'était une charmante mêlée de lépidoptères sur des tiges et de fleurs qui s'envolaient. L'érodium rose, l'aconit panaché, le bleuet vivace, l'ancolie, la pensée fauve, la campanule, les gentianes d'azur, le colchique hâtif et les martagons retardataires, rivalisaient avec les machaons, le mario, l'aurore, les sphinx du trône, les paons, aigle du genre, l'iris aux reflets métalliques, le flambé strié d'orange et les noctuelles cuirvées. Les enfants, à notre approche, renonçaient à poursuivre les papillons pour arracher des fleurs qu'ils nous offraient, alignés à la file, avec de grandes

révérences. Et nous allions, babillant par groupes intimes, caressant de la main les têtes blondes, et réjouis de ces regards bleus allumés dans l'herbe.

« Les chalets de la vallée d'Abondance dans les hautes montagnes des communes de Châtel, de La Chapelle d'Abondance, de Bonnevaux, de Vacheresse, de Chevenoz, de Vinzier, de Thollon, de Saint-Paul, de Bernex, sont de petites habitations construites dans les endroits où les troupeaux paissent en été, les gras pâturages dont elles abondent. Leurs murs peu élevés ne sont la plupart que des assemblages de pierres brutes, sans mortier ni ciment. Ces édifices rustiques, qui rappellent l'idée des huttes où durent habiter les premiers hommes, ne sont formés que par une seule pièce carrée, dont la moitié sert à retirer les bestiaux pendant la nuit et pendant les orages, et l'autre à loger les bergers ; une crèche haute de deux pieds sépare le bétail de l'espace de cuisine qu'habitent les pasteurs. Le feu est allumé contre la muraille, et le plus souvent la fumée n'a d'autre issue que par les fentes du toit, des murs ou par la porte ; une potence tournante supporte la chaudière où se caille le lait pour faire le fromage.

« A côté de ces habitations où l'on ne trouve que ce qui est indispensable à la vie, est un petit réduit exposé au nord, dans lequel est placée la laiterie. Au-dessus de l'écurie des vaches sont quelques planches assez mal assemblées sur lesquelles un peu de foin sec sert de lit aux bergers et à ceux qui vont les visiter.

« Là sous ces humbles toits que la simplicité chérit, règnent la frugalité, l'harmonie, l'innocence. Les

habitants des hautes montagnes y jouissent en paix et loin du fracas du monde, d'une tranquillité, d'un bonheur et d'une santé qui sont inconnus aux villes les plus opulentes. »

---

Les Documents cités dans la présente Monographie  
seront publiés au tome XIX<sup>e</sup> des *Mémoires et Docu-  
ments de l'Académie Chablaisienne*.

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
I. TRAVAUX de l'Académie Chablaisienne.	V
SÉANCE du 9 Novembre 1903. — Mémoires sur les rapports de Thonon et Genève (Piccard), sur les eaux ferrugineuses de Marclaz (Jules Guyon), sur Jean de Blonay (1581) et le Tir à l'oiseau aux Allinges (A. Duplan).	V
SÉANCE du 14 Décembre 1903. — Communication de M. L. Quiblier (Grotte de J.-J. Rousseau à Meillerie). — Compte-rendu d'une monographie inédite sur l' <i>Abbaye d'Abondance</i> , par J. Guyon. — Nécrologie du P. Valfrid (L.-E. Piccard). — Comptes de M. Léon Pinget, trésorier.	X
SÉANCE du 11 Janvier 1904. — Vente de terre à Concise, 1579 (L.-E. Piccard). — Antiquités romaines de Ripailles et Tully-Thonon (L. Jacquot). — Les Châteaux du Chablais (C. de Maugny et H. de Blonay). — Enfant du marquis de la Roche, 1684 (A. Duplan). — Réception du C <sup>te</sup> Adhémar d'Antioche comme membre effectif de l'Académie Chablaisienne.	XIV
SÉANCE du 8 Février 1904. — La Légende dorée (S. Chabert). — Quittance en faveur de N <sup>es</sup> Jacques et Antoine de Blonay, 1667 (A. Duplan). — Lettre à N <sup>e</sup> L. de Neuvecelle, 1663 (C. de Maugny). — Généalogie Neuvecelle (L.-E. Piccard). — Inventaire d'Aulps (Tremey). — Echange avec la Société Gorini de Belley.	XVII
SÉANCE du 14 Mars 1904. — Documents de Loys et doléances à la Régente, 1651 (A. Duplan). — Généalogie Dufresnoy (L. Quiblier). — Documents sur Thonon, 1568-1582 (L.-E. Piccard). — Réception de MM. Provence et de Reyle comme membres de la Société.	XX
SÉANCE du 11 Avril 1904. — Mort de F. Mugnier (A. Duplan). — Documents sur les N <sup>es</sup> de Neu-	



vecelle, 1273-1455 (C. de Maigny). — Jurés du Chablais de l'an XII (N. Dunoyer). — Monnaies anciennes.	Pages XXV
SÉANCE du 9 Mai 1904. — Jury du Chablais de 1807 (C. Deruaz). — Dons de MM. d'Arcollières et Sallavaud. — Délégation de la ville de Thonon aux chefs de l'armée espagnole, 1742 (J. Guyon).	XXVIII
SÉANCE du 13 Juin 1904. — Pierres à écuelles du Chablais (L. Jacquot). — Documents sur les Golloux d'Evian (1568), sur les N <sup>es</sup> de Foras et de Blonay, 1652 (A. Duplan), sur la famille de la Saulgé de Thonon, 1660 (J. Guyon). — Réception du docteur E. Anthoinoz comme membre de la Société.	XXXVII.
SÉANCE du 11 Juillet 1904. — Monuments préceltiques signalés par MM. L. Jacquot et E. Vuarnet. — Documents sur les N <sup>es</sup> de Loys et de Lort (A. Duplan), sur les N <sup>es</sup> Brisgand de Concise (L.-E. Piccard), sur l'élection d'un syndic d'Anthy, 1694 (L. Jacquot). — Réception de M. Reber comme membre correspondant de la Société.	
SÉANCE du 8 Août 1904. — Communications de MM. Duplan (Carte du Chablais), Vuarnet et Jacquot (voies romaines), L.-E. Piccard ( <i>Lettres de bourgeois de Laperousaz de Concise</i> ), 1752.	XLIII
II. Dons faits à l'Académie Chablaisienne.	XLV
III. Membres de l'Académie Chablaisienne.	XLVI
Composition du Bureau.	XLVI
Membres d'honneur.	XLVI
— effectifs.	XLVII
— correspondants.	XLIX
IV. Sociétés correspondantes.	L

#### MÉMOIRES

<i>L'Abbaye d'Abondance et la vallée du même nom</i> , par le chanoine L.-E. Piccard.	1-160
---	-------

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

### A

Abondance (abbaye d'),	xi, 1, 105, 108, 111, 118, 120
Abondance (commune d'),	21, 34, 46, 50, 74, 76, 77, 80, 81, 82, 83, 87, 94, 98, 100, 101, 103, 105, 106, 107, 113, 116, 117, 123, 124, 126, 142, 144, 145, 146, 149, 150, 153, 157.
Adrien IV (pape),	15, 42
Aiazza (Vespasien), abbé d'Abondance,	60, 79, 92, 93, 97, 109, 122, 125, 126, 127, 128, 137
Aimon (comte de Genève),	32, 82, 83
Albert (abbé d'Abondance),	23, 45
Alberty,	vi
Alexandre VI (pape),	54
Alexandre VIII (pape),	62
Allamand,	xxxix
Allet,	34
Allinges (d'),	10, 27, 89
Allinges (château d'),	88, 101, 102, 124
Allinges (commune d'),	ix, x, xxxvii, xli, xlii
Alman (frère),	xii
Amancy (Villeneuve d'),	28
Amédée I (comte de Genevois),	18, 20, 42
Amédée III (comte de Savoie),	11, 19
Amédée IV (comte de Savoie),	46, 48, 92
Amédée V (comte de Savoie),	82, 92
Amédée VI (comte de Savoie),	32, 33, 49
Amédée VII (duc de Savoie),	34, 50, 51, 52, 69, 70, 72, 84, 118
Amédée IX (duc de Savoie),	52
Amoretti, abbé d'Abondance,	62, 133
Amphion (n. d. l.),	22, 28, 49, 87
Ancion ou Oncion (cours d'eau),	viii
Andrier,	124
Annecy (ville d'),	xliii
Annuciades de Thonon (religieuses),	xiii
Anthoinez (Alexandre),	xli
Anthoinez (Dr Emmanuel),	xli
Antioche (Adhémar d'),	xvi
Anthy (commune d'),	xxxvii, xliii, xlii

Aoste (d'),	16
Arcollières (d'),	XXVIII
Arducius,	42, 43
Arenthon (d'),	66, 145
Arlod (d'),	23, 53, 54, 71, 72, 124
Arloz (d'),	56, 58
Arluin,	8, 9, 14, 32, 123
Arnaud,	6, 81
Aubert,	99, 112, 145
Auch (ville d'),	53
Audert,	115
Audot,	XIV
Augustins (religieux),	129, 132, 135
Aulps (abbaye d'),	xx, 9, 25, 26, 28, 47, 48, 49, 53, 80, 81
	82, 83, 84, 90, 92, 120
Avocat,	97, 99, 103, 113, 114, 116
Avrigny (commune d'),	21
Avril,	100, 105
Avully (d'),	120
Aiguebelle (ville d'),	XXIX XXX XXXI

## B

Badin,	XXXV
Baffet,	113
Bairout (ville de),	76
Bâle (ville de),	52, 118
Ballaison (de),	89
Ballaison (commune de),	XXVII
Bally,	XXVII, XXVIII
Balme (de la),	56
Balmes (de),	83
Barnabites de Thonon (religieux),	XLI
Barrière (de la),	128
Bastard,	XXVII
Bastian,	110
Bastie (de la),	XXX
Baud (nobles),	24
Baud,	XXVII, 114
Baudet,	98
Baudi de Vesme,	9
Baume-les-Nonnes (ville de),	100
Baux,	IX
Banchourney,	IX
Beaulieu (pricuré de),	19, 45
Bellegarde (de),	69

Belley (ville de),	XX
Bellevaux (commune de),	68
Bellisse,	XIV
Benand,	103
Benoit XIII (pape),	50
Benedi,	110
Benosie,	24
Bergoën,	XIV, 133
Bernard de Clairvaux (S <sup>t</sup> ),	127
Bernard de S <sup>t</sup> -Elienne (dom),	133
Bernaz (Français),	VI
Bernex (de),	134
Bernex (commune de),	6, 22, 87, 110, 157
Berland,	115
Berthet,	XIV, 57, 151, 152
Berthod,	XXVI
Berthoud,	151
Berthollet,	103
Berlin,	31
Bertrand (évêque de),	50, 51
Bertrand,	97, 99, 100
Besson,	3, 7, 12, 18, 61
Bétemps,	147
Bex (de),	16
Bidal,	58, 122, 123
Billiet, cardinal,	120
Billiod ou Billioud,	XXVII, XXXII, 97, 98
Bioge (hameau de),	11
Biord (évêque),	XLI
Biord,	139, 142
Biot (commune du),	XXVII, 82, 87, 149
Biset,	XXII
Blanc,	37, 57, 97, 100, 103, 104, 106, 151
Blonay (Stéphane de),	XIV
Blonay (Henri de),	XV
Blonay (Claude de), abbé-d'Abondance,	24, 25, 34, 50, 56, 57, 58, 59, 91, 93
Blonay (de),	IX, XVII, XVIII, XX, XXVII, XVIII, XXXVII XXXVIII, 11, 16, 25, 28, 58, 89, 92, 111, 126
Boccard,	34, 105
Boège (commune de),	XVI
Boigné (Oclave de),	XXIX
Bonecz,	16
Bonet (de),	XXXVIII
Bonnevaux (de),	XVII, XVIII, XIX, 98

Bonnevaux,	57
Bonnevaux (commune de),	22, 28, 92, 110, 111, 113, 143, 157
Bons (de),	48
Bons (commune de),	122
Bordet,	xxviii, 104, 147
Borgia (César), abbé d'Abondance,	53
Borret,	151
Bourgogne (comté de),	100
Bouvier,	105
Bovet (Berthet de),	66
Brélaz,	xxvii, 38, 105
Brens (commune de),	xlii
Brenthonne (commune de),	28
Bresse (comté de),	52
Brisgand (nobles),	xlii, xliii
Bron,	109
Brothy (de),	98, 100
Brottaz,	151
Bruchet (Max),	xlv, 4, 94, 106
Brun,	147
Buclin,	xxvii
Buet (Charles),	154
Buffet,	110
Eugnet,	xxx, xxxii, xxxiii, xxxiv, xxxix
Bullandaz,	72
Bullaz,	151
Burchard, abbé d'Abondance,	15, 16, 20, 27, 42
Burdel,	57
Burnet,	99
Burnier,	69
Burligny (canton de Vaud),	xxxvii
Buffet,	147

C

Calce (de),	37
Carron (Jean-François), abbé d'Abondance,	63
Carron,	xxiii
Caleau-Cambresis (traité de),	91
Cavour (de),	63
Cayen,	xvi
Célestin III (pape),	81
Cercier (commune de),	21
Cervens (de),	23
Celtour,	99, 110

Chabert (S.),		XVII
Chablais (province du),	XXI, XXXIII, XXXVI, 10, 74, 87, 88, 90, 91, 101, 107, 120, 140, 146	
Chambenet,		105
Chambéry (ville de),	XIX, XXIX, XXXII, XXXV, XXXVIII, 87, 120, 123	
Chamol,		XXVII
Champanges (commune de),		17, 21, 98
Chapelle d'Abondance (commune de la),	XXVII, 10, 20, 21, 34, 66, 72, 85, 101, 104, 112, 117, 126, 143, 144, 149, 153, 157	
Chapuis,		XIV
Charransonnay (de)		XXXVIII
Charbonneau (de),		XXX
Chardon,		XVI
Charles III (duc de Savoie),	54, 55, 73, 76, 86	
Charles-Emmanuel I (duc de Savoie),	61, 75, 91	
Charles-Emmanuel III (roi de Sardaigne),	136, 148	
Charlon,		108
Charmet (noble),		XXXVIII
Charmot,		VI, IX, XLIV
Charmy (n. d. l.),	95, 96, 97, 102, 103, 113, 145	
Charnavel,		57, 99
Charvet (Léon),		3, 11, 121
Châtel (commune de),	34, 85, 116, 143, 151, 153, 157	
Châtel (petit) n. d. l.,		105, 117
Châtillon (de),	XXXIX, 28, 49, 66	
Châtillon,		XXXVII
Chavances (des),		23
Chédal		XIV
Chenevier,		24
Chéravaux (Montriend),		83, 84
Chermeau,		108
Chesaboys (de),		XVII
Chéséry (abbaye de),		44
Chessel,		XXXIX
Chevenoz (commune de),	XXVII, 21, 46, 111, 126, 143, 157	
Chevron (de),		XXX
Chilly (n. d. l.),		24
Choisy (Albert),		XLV
Chompaz,		151
Christin,		56
Chuit,		XXVII
Cibrario (L.)		13
Ciclati (Dominique), abbé d'Abondance,	50, 55, 56, 57, 59	

Cinquantod,	56
Claude (évêque de Claudiopolis),	53
Clément IV (pape),	47
Clément VIII (pape),	120
Clément XIII (pape),	137
Clerc,	23, 24, 58, 105
Clermont (de),	17
Cluses (ville de),	150
Cochet,	134
Colombant (S <sup>t</sup> ),	7
Collomb,	24
Command,	105
Gomoto,	140
Compey (de),	23
Compeys (de),	66
Compois (de),	122, 123
Concise (de),	16
Concise (hameau de),	XIV, XLII, XLIV
Conflans (de),	16
Cordeliers d'Evian (religieux),	XXVIII
Cornu,	122, 123
Coudrée (de),	89
Crempigny (commune de),	21
Crépy,	57, 105, 112, 116, 151
Crest (François du), abbé d'Abondance,	51
Crest (du),	23, 24
Crouz (de),	24
Crud,	99
Cugniel,	57
Curdin,	56
Curdy,	34, 57, 66, 67, 105
Curtal,	98, 105
Curtaz,	57
Cusy (commune de),	XXXVIII, 21, 45

D

Danel,	58, 98, 103, 104
Danelle,	151
Dantand (Marie-Maurice),	XXXVII
Darbignon,	XIV
David,	XVII, 101, 105
Decorzent,	XXVII
Delautet (évêque de Grenoble),	XXX
Deleschaux,	57
Demiaux,	XVI

Demoruel (dom),	134
Dénarié (D <sup>r</sup> Alphonse),	xiii
Dépotex,	151
Deprez	129
Dernaz (César),	xxviii
Dernaz,	xxvii
Deschamps,	134, 136, 137, 139
Desplans,	xliv
Desportes,	105, 151
Després,	91
Dessaix,	viii, xxvii
Délaz,	xxvii
Devens (au),	22
Dichat (Aimé-Marie), abbé d'Abondance,	65
Dichier,	67
Didier,	31
Dodin,	99
Douvaine (commune de),	xxvii, xli, xliv
Dranse (rivière),	xxi, xxii, xlii, 153, 154
Dubois,	68
Dubouloz (Jacques),	xxviii, xxxvii
Dubouloz,	152
Duchesne,	xliii
Ducrest,	104, 108, 113, 124
Ducret,	102, 134
Dufresnoy (noble),	xx
Dugny (de),	48
Dumont,	xliii
Dunand (Jean),	xxviii
Dunant (noble),	25
Dunerij,	24
Duoyer (Norbert),	xxvj
Dupas (général),	49
Duplan (Albert),	ix, xi, xv, xvii, xx, xxi, xxv, xxvii xxviii, xxxvii, xli, xlii, xliii
Dupra,	xliiii
Dupuis,	23
Durand,	x

## E

Embrun (ville d')	64, 134
Emerard,	14
Emmanuel-Philibert (duc de Savoie),	xxi, 75, 91
Encion (noble),	xliii
Ensenada (de la),	xxix, xxxi, xxxii, xxxiv



Entremont (abbaye d'),	18, 44, 47
Etoles (des,)	VII, VIII
Evian (d'),	9, 10, 23
Evian (ville d'),	XVI, XIX, XXVII, XXVIII, XXX, XXXI, XXXVI, XXXVII, XXXIX, 9, 17, 21, 21, 22, 46, 49, 58, 87, 108, 144, 153
Excenevex (commune d'),	XLIV
Exert (l') n. d. l.,	105
Exeuaz,	100, 104, 106

## F

Fabre ou Favre,	24, 57, 96, 97, 99, 106, 109, 113, 114, 115, 122, 151
Fabri,	24
Fabry,	27
Farcl,	88
Farfeni,	76, 77
Farnèse (Alexandre de),	55, 136
Farsit,	26
Faucigny (Ponce de),	12, 16, 18, 19, 41
Faucigny (Béatrix de),	114
Faucigny (de),	12, 17, 44
Faucigny (province de),	150
Favrat,	68
Favre (le président),	XV
Fessy (commune de),	XX, 28
Fêternes (de),	XVI, 8, 9, 10, 11, 16, 27, 28
Fêternes (commune de),	XXXVII, 21, 22, 46, 87, 124, 143
Feuillants (religieux),	129, 130, 131, 132, 133, 142, 149
Fillinges (Jean de), abbé d'Abondance,	28, 49, 83
Filly (abbaye de),	7, 49, 51
Flon (de),	74
Folliet,	117, 150, 151
Foras (Amédée de),	XX, 25
Forax ou Foras (de),	XVII, XVIII, XXXVII, XXXVIII
Forest (de la),	134
Forestier,	XIV
Forrier,	103
Fraissinet,	152
François I (roi de France),	86
Frasse (commune de la),	45, 46
Fresney (du),	91
Furrer,	89

G

Gachel,	68
Gallay,	XXXVIII, 151
Gallioz,	XXXVIII
Gandolfus ou Gingolph (bienheureux),	XVII
Ganicur,	97
Garin,	105, 151
Gavard,	XVI
Gavot (pays de),	86, 88
Gay,	123
Genève (de),	66, 126
Genève (ville de),	V, XXVII, XXXV, XXXVI, 13, 22, 23, 52, 53, 86, 87, 139
Genoud,	105, 151
Geoffroi, abbé d'Abondance,	48
Gérard (comte de Viennois),	18
Gérard,	96, 98, 102, 103, 104, 106, 117, 125
Gerbaix (de),	33
Gerold (chanoine de Genève),	17
Gervason,	XXXIV
Gets (commune des),	114
Gillet,	XI
Gilliard,	93
Girard,	81, 151
Girod,	XXVII
Girold (religieux),	23
Girold, abbé d'Abondance,	44
Girold de Lugrin, abbé d'Abondance,	47, 48, 66
Glimes (de)	XXIX, XXX
Gollie (abbaye de),	19, 45, 48, 125
Gollieux (noble),	XXXVII, XXXVIII
Gorini (société),	XX
Gouz,	57
Grand,	XIX
Grandval (monastère de),	18, 19, 43, 46
Granery,	XVI
Granier (de), évêque,	59, 78
Grellet,	105
Gremaud,	5
Grept,	111, 126
Gréyeres (de),	23, 53
Grillet,	99, 104, 151
Grilliet,	57
Grilly (de),	58, 129

Guérin (S <sup>t</sup> ), abbé d'Aulps,	17
Guernat ou Grenat,	109
Guichard,	81
Guichenon,	11
Guilland	95, 97, 100, 103, 108, 113
Guillard (R <sup>d</sup> ),	XI, XII
Guillaume (comte de Genève),	23, 45
Guillaume (abbé d'Aulps)	27
Guillet (noble),	90
Guillot	XXXII
Guyon (Jules),	V, XI, XII, XV, XXVIII, XXIX, XXXVII, XXXIX, 4, 144, 147
Guyon,	XXVII
Guyot,	XXXI

## H

Hapsbourg (Rodolphe de),	47
Hautecombe (abbaye d'),	55
Herbin,	6, 10, 11
Hernance (commune d'),	22
Hongrois,	7
Hudry,	99
Hugon,	8, 9
Humbert (comte de Maurienne),	9
Humbert III (comte de Savoie),	16, 43
Humbert de Thonon,	48

## I

Ile d'Annecy (de l'),	23
Innocent IV (pape),	20, 46
Integungio (de),	24
Isoard (évêque),	31
Ivrée (ville d')	86

## J

Jacquot (Lucien),	XV, XXVIII, XXXVII, XLI, XLII, XLIII, XLIV
Jaillet,	25
Jean I, abbé d'Abondance,	46
Jean II, abbé d'Abondance,	47
Jean III, abbé d'Abondance,	48
Joly (noble),	XVI
Jorand,	39
Jordan,	XLIII
Jordil,	100
Jordis,	112

Joudon.	151
Jules III (pape),	55, 58
Jussy (n. d. l.)	44

## K

Kalhermatten (J),	56
Kibourg (de)	47

## L

Labarre,	151
La Forclaz (commune de),	9, 28, 49
Langin (Antoine de), abbé d'Abondance,	52
Laperrousaz,	XLIV
Larringes (commune de),	xxvii, 9, 10, 16, 21, 22, 27, 43, 46, 143
Laurent de St-Agnès (François), abbé d'Abondance	65
Layat (dom Hilaire),	63, 132, 133
Lejeune,	XXXIII
Lémenc (prieuré de)	106, 138, 139
Léon XIII (pape),	43
Leye,	104
Libertet,	88
Loèche (commune de),	46
Loloz,	112
Lonnaz (hermitage de),	XXI
Lort (de),	XLII
Louis-le-Débonnaire (roi de France),	6
Louis XIII (roi de France),	145
Louis XIV (roi de France),	146
Louis (duc de Savoie),	50, 52, 84
Loys (de),	xvii, xx, xxxix, xlii, 25, 75, 92
Loys,	101
Lugrin (Girold de), abbé d'Abondance,	47, 48
Lugrin (Guillaume de), abbé d'Abondance,	50, 51, 70, 71, 72
Lugrin (de),	50
Lugrin (commune de),	xxvi, xxvii, xlii
Lullier (de), abbé d'Abondance,	28, 48, 66
Lullin (de),	xv, xli, 24, 25, 26, 49, 90, 96, 99, 126
Lullin (commune de),	124
Lully (commune de),	xx, 28
Lyon (ville de),	xxxv, 64, 150

## M

Mâcheron (hameau de)	x
Machilly (commune de),	xxvii

Maillet,	XIV.
Maître,	XXVII
Maliis (de),	23
Malvanda (de),	24
Marchand,	117
Marches (marquis des),	XXIX
Marclaz (hameau de),	V, VI, VIII, IX
Maréchal,	23
Marèche (n. d. l.),	21, 22, 28, 46, 49, 92, 139, 141
Mareste (de),	58, 66
Margencel (commune de),	XXXVII, XLIV
Marin (commune de),	87
Marseille (ville de),	152
Martigny (ville de),	5
Martine,	XXXVI
Martinengo,	147
Martiny,	XXXIII
Masson,	99
Massongy (commune de),	XIX, XX
Maubec (de),	67
Maugny (de),	VI, IX, XIX, 90
Maugny (Clément de),	XV, XXVI, XXVIII
Maulaz,	24, 57, 108, 128, 192
Maurienne (province de),	150
Maxilly (commune de),	141
Maxil,	101, 105, 151
Mazé,	139
Meillerie (commune de),	XI, 107
Mellier,	113, 114
Melville-Glover,	7
Mercier (chanoine),	3, 4, 7, 11, 13
Mercier,	151
Merlinge (n. d. l.),	17
Mermaz,	XXVII
Mesinge (hameau d'Allinges),	22
Messery (commune de),	10
Metz (évêque François de),	52
Mevroz,	102
Meyuens,	XIV
Michaud,	XXIX, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXVI, 49
Miel,	XIX
Minimes de Thonon (religieux),	XL, XLI
Miribel (n. d. l.),	150
Moccand,	93, 123, 124, 125, 126, 132
Moine,	70

Mollic (la), n. d. l.,	105
Monachon,	XXVII
Mont (du),	47
Montalambert,	14
Montferrat (marquisat de),	103
Montfort (de),	XXXI, 89
Montjoie (de)	XXIX
Monthey (de),	23, 27, 70
Monthey (commune de),	22, 85, 105
Montmeillan (ville de)	XIX, XXIX, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXVIII
Montriond (commune de),	83, 84
Morand,	XIX
Morat,	112
Morey (hameau de)	VII, VIII
Morel,	112
Moret,	103
Morges (ville de),	XVI, 87
Morgins (n. d. l.),	6, 8, 11, 85, 103, 146
Mornex (commune de Monnetier),	XVI
Morsier (de),	XLIII
Morzine (commune de),	XXVII
Motte-Servolex (commune de la),	XII
Moudry,	XIV
Moynat (Joseph),	XIII
Moynat (Louis),	31
Mudry,	XXVII
Mugnier (François),	XV, XXV, 4

## N

Nant (du),	22, 56, 57, 92
Nant de Grilly (Melchior du) abbé d'Abondance,	62, 79
Nantheime (évêque de Genève),	44
Neguéli,	89
Nernier (commune de),	XLI, XLIV, 22, 126
Neuvecelle (de),	XIV, XX, XXVI, 17, 90
Neuvecelle (commune de),	21, 22, 141
Nice (ville de),	61
Niconz ou Nicoud,	98, 99
Noble,	132
Noix (de),	XLIII
Noyer (hameau de),	X

## O

Oriol,	54
Orsières (d'),	23
Oujon (chartreuse d'),	44

P

Pachoud (Pierre)	XII
Palazzi,	141
Pallavicini (Antoine), abbé d'Abondance,	54
Pallud (commune de),	XII
Pancalier (de),	XV
Panthia (la), n. d. l.,	105
Paris,	70
Paris (ville de),	XIX
Pas (Girard du), abbé d'Abondance,	49
Pas (du),	66
Passier (de),	3, 7, 10, 12, 44, 132
Passy (n. d. l.),	20, 46
Paul III (pape),	55
Paul V (pape),	122
Peillex,	57, 76, 97, 102, 103, 105, 110
Peillonex (prieuré de),	20, 50, 123
Pellin,	X
Pelliex,	XVII
Pennel,	54, 147
Perpignan (ville de),	50
Perrignier (commune de),	XX, XXXVII XLIV
Perrin,	XXXII
Perrod,	96, 97, 103, 116
Perrodet,	24, 56, 58, 89, 99
Perrot,	57
Perroud,	151
Perthuys,	8
Pertuisel,	136
Pesse (la) n. d. l.,	105
Pestalan (de)	XXX
Philippe I (comte de Savoie),	XXXVI
Philippe (Infant dom)	XXIX, XXXVI
Philippe de St-Benoit (religieux),	112
Picard,	57, 99
Piccard (chanoine L. E.),	V, XI, XIV, XV, XX, XXVIII, XXXVII XLII, XLIV, XLV
Pichod,	24
Pichon,	111
Picof,	XXXIX
Pierre (comte de Savoie),	87
Pierre de Tarentaise (St),	42
Pierre I, abbé d'Abondance,	18, 44
Pierre II, abbé d'Abondance	45

Pierre III, abbé d'Abondance,	46
Pierre IV de Lullier, abbé d'Abondance	48.
Pinget,	XXVII
Pinget (Léon),	XIII, XXVIII
Piotaz,	57, 97, 98, 100, 103, 142
Piotton,	34, 93, 96, 97, 99, 104, 128.
Planaise (commune de),	XXX
Ponce, abbé d'Abondance,	43
Pont (du),	24, 48
Pontia (de),	66
Popon,	XIV
Porral,	57
Portes (des),	24, 57
Presinge (n. d., l.)	22, 44
Provains (noble),	83
Provana (Philibert), abbé d'Abondance,	59, 60, 91
Provana (Gaspard), abbé d'Abondance,	59, 60, 78, 91, 112, 122
Provence,	XXV, XXVIII, XXXVII
Publier (commune de),	XLIV, 9, 21, 22, 46, 112, 143

Q

Quiblier (Léon),	XI, XVII, XX, XXVIII, XXXVII
Quiby,	108

R

Ramus,	XXVII
Ravorée (de),	23, 92
Reber,	XLI, XLIII, XLIV
Reffin,	115
Reperii,	24
Reposoir (chartreuse du),	46
Resca,	151
Revel,	31
Rey,	99, 151
Reyle (E. B. de),	XXV, XLV
Reymond-Bondaci, abbé d'Abondance,	47
Riccardi (Mgr.),	120
Richard,	XXVII
Richebourg (hameau de),	97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 108, 145
Riondet,	91
Ripa,	62, 137
Ripa (de),	XXXI, XXXII, XXXIV



Ripailles (chartreuse de),	XV, XXI, 84
Robert (prieur),	14
Robert (abbé d'Hautecombe),	23
Robert (archevêque de Vienne),	44
Robert (dom François St),	106
Roche (ville de la),	XV, XVI, 143
Rochex,	96, 99
Rodolphe (prieur),	14, 17
Rogliaz,	108
Rollaz,	XIV
Rollet,	34
Romont (de),	52
Ros (alias Violland),	23
Rosset,	57, 107
Roulet,	151
Rousseau (grotte de J.-J.),	XI
Rovorée (de),	26, 90
Ruchon,	24
Rumilly (ville de),	XXXII
Rustaing,	XXXVIII
Ry,	105

S

Sachet,	XXI
Sada,	XXXII, XXXV
St-André (n. d. l.),	53
St-Bernard (hospice du Grand),	53
St-Bernard (dom Pierre),	106
St-Cérgues (commune de),	XXVII
St-Catherine (dom Paul de),	125
Stè-Croix (de),	XXIX, XXX, XXXI
Stè-Maison-de-Thonon, 64, 65, 79, 140, 141, 142, 143, 144	
Stè-Marie (dom Jean-Jacques de),	106
St-Gingolph (commune de), XVII, 6, 21, 22, 46, 48, 52, 58,	
	59, 92, 93, 107
St-Hippolyte (prieuré de),	XXI
St-Jean-d'Aulps (commune de) XXVII, 82, 83, 87, 107, 115	
	149, 150
St-Jeoire (commune de),	123
St-Jorjoz (de),	24
St-Julien (ville de),	87
St-Malachie (de),	125, 128
St-Maurice-d'Agaune, 5, 6, 11, 15, 19, 41, 44, 87, 88, 146	
St-Michel (de),	XXX
St-Nicolas-de Véroce (commune de),	113

St-Oyen ou St-Claude (monastère de)	46
St-Paul (commune de),	XXXVII, XLIX, 22, 49, 87, 157
St-Quentin (ville de),	90
St-Rouph-de-Valence (abbaye de),	47
St-Sixt (de),	XLIV, 68
St-Thomas (de),	63
Sale (de la),	122, 123
Sales (St-François de),	13, 60, 120, 121, 122, 124, 125, 127, 128, 140
Sales (Charles-Auguste de),	7, 9, 130, 132
Sales (Jean-François de),	132
Salins (de),	19, 45
Sallanches (ville de),	XII, 81, 150
Sallavuard,	57, 99, 150, 152
Sallavuard (Jérôme),	XXIX, 4, 152
Sallenôves (commune de),	38
Samoëns (commune de),	124
Sancy (de),	146
Santena (Michel-Ange de), abbé d'Abondance,	63
Sarrazin,	6
Saug (R <sup>d</sup> ),	XLI
Saulge (de la),	XXXIX, XI, XLI
Saunal,	XLI
Savigliano (n. d. l.)	52
Savoie (Jean François de),	76
Savoie (Jeanne-Baptiste de),	XV, XXI
Savoie (Marguerite de),	47
Savoie (Marie-Christine de),	129
Savoie (Yolande de),	52
Savoie (François de), abbé d'Abondance,	53
Savoie (Jacques-Louis de), abbé d'Abondance,	53
Savoie (Maurice de) abbé d'Abondance,	61, 62, 129
Saxel (de),	X
Seuvay,	147
Scyssel (de),	XXXIX
Sigismond (roi),	5
Sinigaglia (ville de),	54
Sion (ville de),	21, 74
Sixt (abbaye de),	12, 16, 18, 41, 42, 43, 44, 58, 123
Sixt-Quint (pape),	128
Soldafi (Barthélemy) abbé d'Abondance,	62, 99, 131
Sonnaz (de Gerbaix de),	VI, XIX, XXIX, XXX, XXXI, XXXIV
Sous-le-Pas (hameau de),	97, 98, 99, 104, 126, 145
Staffarde (n. d. l.),	53

Suchet,	26
Syber,	58
Syons (de),	56

**T**

Taberlet,	XXVII
Talloires (abbaye de),	128
Tamié (abbaye de),	16, 43
Tappaz,	135, 136, 143
Tarentaise (province de),	55, 150
Tancin (Pierre-Guérin de), abbé d'Abondance	64, 134
Théodoric (roi de Bourgogne),	7
Thoiry (commune de),	XXXVIII
Thollon (de),	23
Thollon (commune de),	XXVI, 6, 157
Thomas (comte de Savoie),	22, 27, 45, 48, 80, 92
Thomas Guersat, abbé d'Abondance,	50
Thomas,	XVI
Thônes (ville de),	150
Thonon (ville de),	V, X, XII, XIII, XIV, XIX, XX, XXI, XXII, XXVIII, XXIX, XXXI, XXXIV, XXXVI, XLII, XLIV, 69, 70, 72, 88, 124, 126, 127, 140, 144, 147, 152, 153
Thonon (arrondissement de),	XVI, XXVIII
Thorens (de),	122, 123
Thorens,	124
Thorens (commune de),	122
Thouliſt,	101
Thurion,	XXXVIII
Thusy (commune de),	17, 21, 22, 46
Tochet,	105
Toscane (grand-duché de),	114
Tougnier (n. d. l.),	126
Tougues (n. d. l.),	23, 45
Toulouse (ville de),	61
Touly,	57
Toulyt,	57
Tour (de la),	23
Tourronde (n. d. l.),	107
Tremey,	XX
Tricher,	57
Trincat,	108
Tronchet (n. d. l.),	117
Tros,	57
Trosset,	105, 151



Tuppin, 109, 110, 112  
Turin (ville de), X, XXIX, 61, 74, 120

U

Udry (chanoine), 23  
Ursulines de Thouon (religieuses), XIII  
Utrecht (paix d'), 146

V

Vacheresse (commune de), 21, 22, 27, 28, 46, 49, 72, 98,  
105, 109, 110, 112, 126, 143,  
144, 147, 149, 157  
Vailly, X  
Valais (canton du), 73, 74, 86, 87, 88, 91, 146, 155  
Val d'Illicz, 6, 22  
Valence (ville de), 54  
Valfrid (frère), XI, XII, XIII  
Valliège (de), 66  
Vallon (de), 24  
Vallon (chartreuse de), 68  
Vanel (abbé), 31  
Vauid, 151  
Valperga (Jean-François), abbé d'Abondance, 54, 78, 89  
Valperga (Jérôme), abbé d'Abondance, 55, 56, 89, 136  
Vatteville (de), XIV  
Vaudaux, 151  
Verceil (ville de), 55, 60, 62  
Vernaz (André-Joseph), XXXVII, 93, 106  
Vernaz (commune de la), 90  
Versoyé (eau de la), VIII  
Vesin, 105  
Veyrier (de), 70  
Victor-Amédée II (roi de Sardaigne), XVI, 144  
Vidal, 112  
Viffred, abbé d'Abondance, 47  
Vignet, XI  
Vignier, abbé d'Abondance, 54  
Villars (n. d. l.), 45  
Vinzier (commune de), 21, 143, 157  
Violland, XLI  
Vion (prieuré de), 21  
Viry (Amblard de), abbé d'Abondance, 52, 59  
Viu (Guillaume de), abbé d'Abondance, 44  
Voisin, 57, 151

Voserier (de),	8, 10, 41, 67
Voserier (Rodolphe de), abbé d'Abondance,	15, 19, 20, 41, 42
Vuarnet (Emile),	XLI, XLIV
Vullie,	103
Vulliod,	105, 151

W

Wey (Francis),	114, 155
----------------	----------

Y

Yvoire (d'),	96
Yvoire (commune de),	XXXVII, XLIV

---

## EXPLICATION DES PLANCHES

---

Nous croyons devoir ajouter quelques mots à ce qui a été dit, à la page 30, de l'église et du cloître d'Abondance, surtout pour expliquer les planches qui suivent et que nous devons à la générosité de M. Louis Moynat.

Pendant l'impression de cet ouvrage, M. Louis Moynat, à la suite de brillantes études à l'école des Beaux-Arts de Paris, a obtenu le titre bien mérité d'architecte diplômé du gouvernement.

1<sup>o</sup> Le monastère occupe trois côtés du cloître. Celui du nord était réservé à l'église ou chapelle; à l'est étaient la sacristie, la salle capitulaire, le grand escalier. Au midi se trouvaient l'appartement dit de l'abbé, le chauffoir, le réfectoire et à la suite neuf cellules au niveau du sol et neuf au-dessus pour les religieux ou pour les familiers. A l'ouest était le surplus des pièces de service : *Planche 1*.

2<sup>o</sup> L'église ou chapelle est une croix latine avec transept, un chœur polygonal, un pourtour déambulatoire et sept chapelles qui le contourment et en forment la couronne : *Planches 1 et 2*.

Le vaisseau actuel de l'église ou chapelle a 18 mètres d'élévation sous clef. Il présente une longueur totale de 48 m. 40, sur 8 m. 60 de largeur. Le transept qui a 24 mètres 80 de longueur, s'élève à 18 m. 70 à la clef de voûte. Le chœur à lui seul mesure 11 mètres de longueur : *Planches 1 et 2*. La voûte est ogivale, coupée par des nervures carrées, sans moulure, ainsi que les arcs doubleaux. Une galerie étroite, avec arcatures en plein-cintre pratiquée dans l'épaisseur du mur entoure les anciennes parties de l'église. Les fenêtres sont ogivales, les arcs des basses-nefs et chapelles en tiers-point. D'après M. Poncet, cette église présente les caractères de l'époque romane et appartient au style de transition, soit à la fin

du XII<sup>e</sup> siècle (1). L'abbaye d'Abondance a en effet vécu de sa propre vie dès 1108.

3<sup>e</sup> Le cloître n'appartient plus à l'école romane, mais bien au gothique, car il fut bâti par l'abbé Jean dont le règne abbatial paraît s'étendre de 1331 à 1354 (2). C'est la partie la plus curieuse; c'est un petit chef-d'œuvre construit par des artistes de premier ordre. Malheureusement sur les quatre galeries qui le composaient, deux s'en allaient en ruine et les deux autres subsistantes étaient grandement dégradées : *Planche 3*.

Ayant été récemment classé parmi les monuments historiques, d'importants travaux ont été exécutés en 1905 pour la restauration de la façade sud : *Planche 4*.

L'abandon des formes carrées dans les socles et les chapiteaux des colonnes, la multiplicité des colonnettes aux piliers, celle des roses et autres ornements des arcades, la pureté du dessin et la beauté de la statuaire, tout y indique le XIV<sup>e</sup> siècle.

4<sup>e</sup> La porte qui donne accès de l'église dans le cloître mesure 4 m. 50 de hauteur sur 2 m. 10 de largeur. C'est un monument bien précieux qui date de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle est richement sculptée et présente, au typan ogival qui la surmonte, la Vierge-Mère tenant l'Enfant-Jésus sur ses genoux, au milieu de deux anges qui devaient soutenir une couronne sur sa tête. Des deux côtés de cette porte se trouvent deux statues représentant la synagogue et l'église, qui toutes deux rendent hommage à la Vierge-Mère : *Planche 5*.

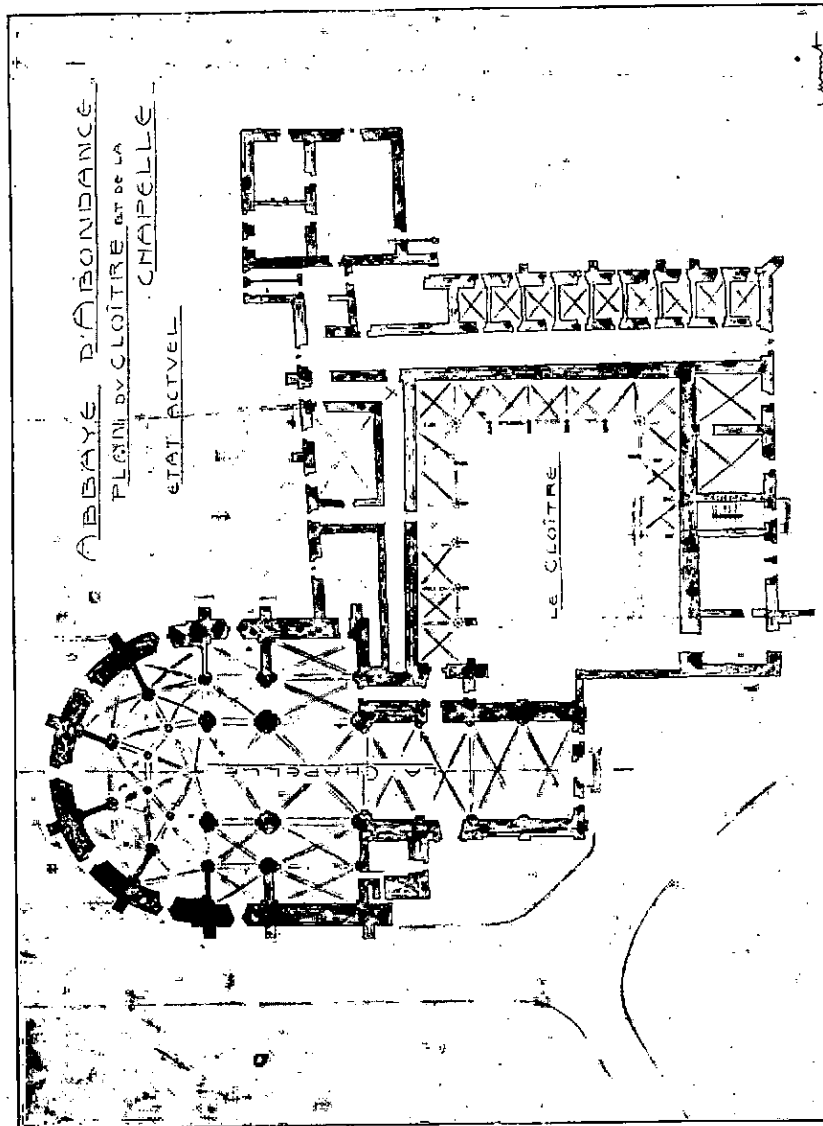
5<sup>e</sup> Les faces des murs intérieurs des galeries sont ornées de peintures à fresque d'un grand mérite, représentant, entre autres, les mystères du Saint-Rosaire : *Planche 6*.

(1) Voir p. 10 et 11, et A. S. p. 303. Charvet (*Recherches*) pense qu'elle est du XIV<sup>e</sup> siècle, p. 6, 7. Certaines parties ont pu n'être terminées qu'au XIV<sup>e</sup> siècle.

(2) On lit dans le nécrologe d'Abondance au 7 novembre : *Obiit Joannes abbas noster Habondanciu qui composuit claustrum ecclesie ejusdem monasterii*. Voir p. 48 du présent volume.

ABBAYE D'ABONDANCE

I

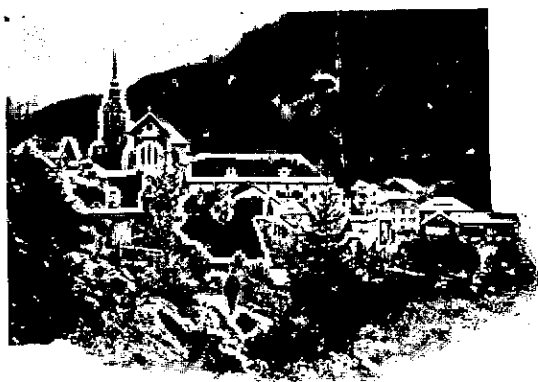




# Vues générales de l'ABBAYE D'ABONDANCE

(Clichés de M. Denouloz, Paris)

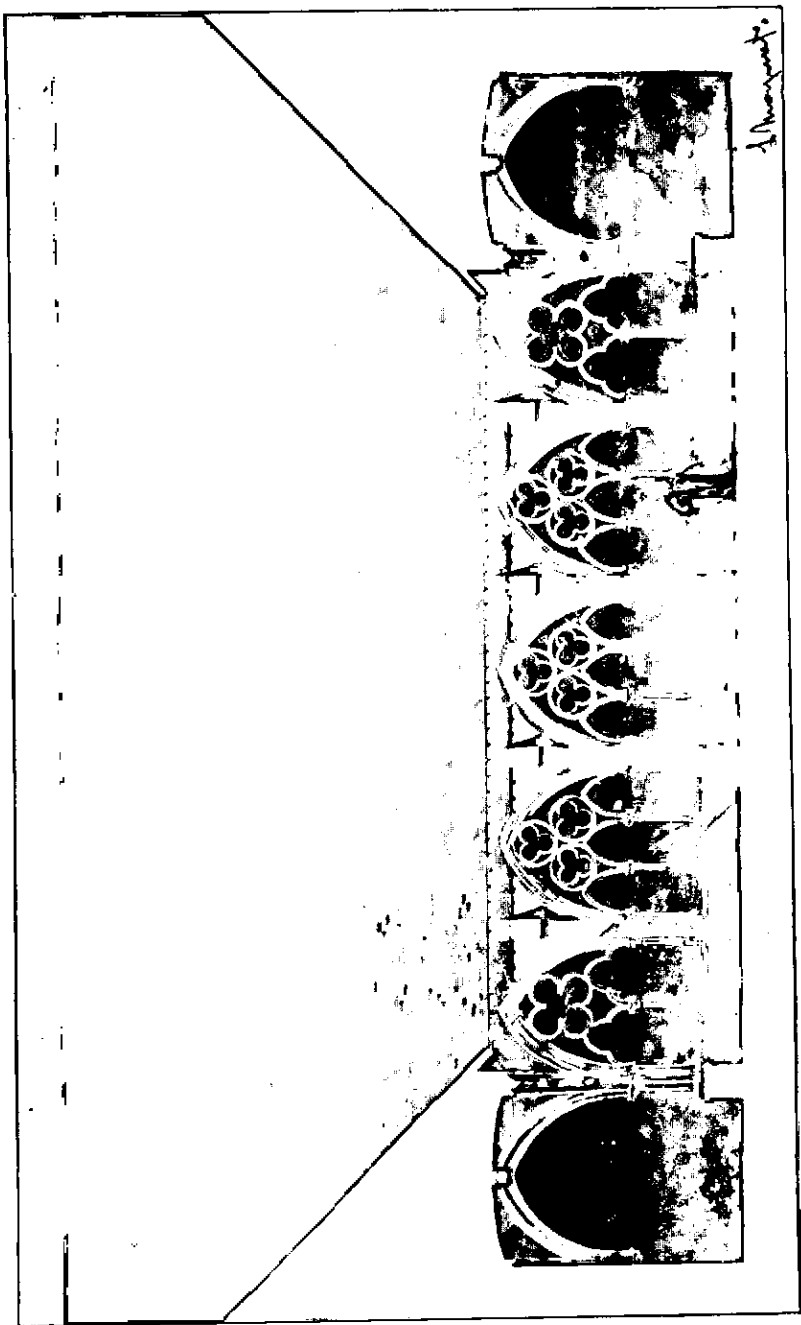
II





Le Cloître (état actuel)

Dessin de L. Moynar.



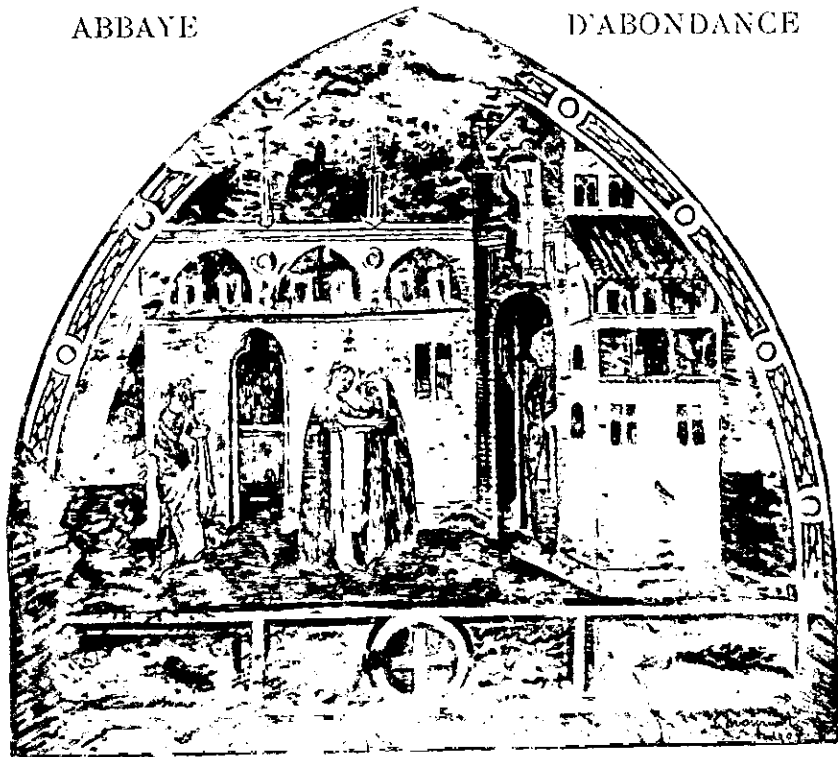


Dessin de L. MORNER.

Porte entre le Cloître et le Chapelle

ABBAYE

D'ABONDANCE



Peintures

murales

